

Assurance & Protection
Épargne & Retraite



ASSURANCE VIE

Abeille Épargne Active

Notice

 VERSION SEPTEMBRE 2024



Abeille Épargne Active

Notice

- 1 - Abeille Épargne Active est un contrat d'assurance vie de groupe. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclu entre Abeille Vie et l'ADER. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.
- 2 - Le contrat garantit à l'adhérent la constitution jusqu'au dénouement de l'adhésion par rachat total ou décès de l'assuré, d'un capital qui pourra lui être versé ou transformé en rente viagère à son profit ou être versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré (voir Article 11 B/ de la Notice) :
 - pour les droits exprimés en Euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, diminuées des frais sur versement, des frais de gestion, des prélèvements éventuels au titre du coût de la garantie optionnelle Cliquet Décès et des sommes dues au titre des avances non remboursées (intérêts dus inclus) le cas échéant ;
 - **pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
 Le contrat comporte également une garantie complémentaire en cas de décès décrite à l'article 11 B/ de la Notice.
- 3 - Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices telle que définie dans la réglementation, et décrite à l'article 7 de la Notice. Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle (c'est-à-dire excédant les obligations du Code des Assurances).
- 4 - Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois suivant la réception par l'assureur de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement au titre du rachat. Les modalités de rachat et le tableau mentionné à l'article L 132-5-2 du Code des Assurances figurent à l'article 10 de la Notice.
- 5 - Le contrat prévoit les frais suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versement : frais fixés à 4,5 % maximum du montant de chaque versement.
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Sur le support en euros et les supports en unités de compte non gérés en Gestion Sous Mandat : frais de gestion annuels de 1 % maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Sous Mandat : frais de gestion annuels de 1,50 % maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Frais de sortie : néant
 - Autres frais :
 - Frais d'arbitrage à l'initiative de l'adhérent : Néant
 - Frais de changement de mode de gestion : Néant
 - Frais d'arbitrage initié par le mandataire : Néant
 - Frais de service de la rente : frais fixés à 3 % du montant des arrérages.
 - Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte éligibles au contrat sont détaillés dans les documents présentant leurs caractéristiques principales.
- 6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- 7 - L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires de son choix dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 2 de la Notice).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice et pose les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un double de la Notice

Abeille Épargne Active référencée **V6886H**

Fait à , le

Signature de l'Adhérent/Assuré

Attention : merci d'apposer votre paraphe sur chacune des pages du présent document.

Abeille Épargne Active

Comprendre votre Adhesion Abeille Épargne Active	3
ARTICLE 1 ▶ Règlement entre l'association ADER et Abeille Vie - Autorité de contrôle	4
ARTICLE 2 ▶ Objet du contrat - Intervenants	4
ARTICLE 3 ▶ Date de conclusion - Date d'effet et durée de l'adhésion	5
ARTICLE 4 ▶ Modalités de versement	5
ARTICLE 5 ▶ Modes de gestion	5
ARTICLE 6 ▶ Les supports d'investissement.....	7
ARTICLE 7 ▶ Constitution de l'épargne	8
ARTICLE 8 ▶ Valorisation des opérations	8
ARTICLE 9 ▶ Arbitrages à l'initiative de l'adhérent.....	9
ARTICLE 10 ▶ Disponibilité de l'épargne.....	9
ARTICLE 11 ▶ Prestation versée en cas de décès de l'assuré.....	11
ARTICLE 12 ▶ Informations relatives aux contrats d'assurance vie en deshérence.....	13
ARTICLE 13 ▶ Consultation et actes en ligne	13
ARTICLE 14 ▶ Votre information.....	13
ARTICLE 15 ▶ Fiscalité	13
ARTICLE 16 ▶ Loi applicable.....	13
ARTICLE 17 ▶ Renonciation à votre adhésion	14
ARTICLE 18 ▶ Prescription.....	14
ARTICLE 19 ▶ Réclamation et médiation.....	14
ARTICLE 20 ▶ Protection des données personnelles	15
ARTICLE 21 ▶ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	15
ARTICLE 22 ▶ Droit d'opposition au démarchage téléphonique.....	15
ANNEXE 1 ▶ Tarif de la garantie complémentaire en cas de décès en vigueur lors de l'adhésion	16
ANNEXE 2 ▶ Modalités de calcul de la garantie optionnelle Cliquet Décès.....	17
ANNEXE 3 ▶ Liste des supports d'investissement éligibles au contrat Abeille Épargne Active <i>(document faisant partie intégrale de la Notice et remis séparément)</i>	
Quelques informations Juridiques.....	18

Abeille Épargne Active

Adhérent : Personne physique, membre de l'association ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite), qui adhère au contrat Abeille Épargne Active. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Arbitrage : Opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne gérée sur un support (en unités de compte ou en euros) vers un autre support (en unités de compte ou en euros). Le cas échéant selon l'unité de compte sélectionnée, des frais peuvent s'appliquer en entrée sur le support.

Avance : Opération par laquelle l'assureur met à disposition de l'adhérent une somme d'argent en cas de besoin temporaire de liquidités, moyennant le paiement d'intérêts. Les conditions d'attribution, durée, coût et modalités de remboursement des avances sont précisées dans le Règlement Général des Avances.

Bénéficiaire désigné en cas de décès : Le bénéficiaire en cas de décès est désigné par l'adhérent pour percevoir le capital en cas de décès de l'assuré.

Bénéficiaire acceptant : La personne désignée comme « Bénéficiaire en cas de décès » a la possibilité, avec l'accord de l'adhérent formalisé par écrit, d'accepter le bénéfice du contrat. Cette acceptation a, en principe, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui entraîne les conséquences suivantes : L'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque l'adhérent souhaite :

- effectuer un rachat partiel ou total,
- demander une avance,
- apporter son adhésion en garantie du remboursement d'un emprunt,
- lui substituer un autre bénéficiaire. A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut pas donner une suite favorable aux demandes de l'adhérent.

Documents présentant les caractéristiques principales ou Document présentant les informations spécifiques de l'option ou du support d'investissement (DIS) : Ces documents fournissent les informations essentielles sur les supports et sur les options d'investissement proposés par l'adhésion afin de vous aider à comprendre en quoi ils consistent et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés. Ils vous sont remis avant tout engagement contractuel, ils vous permettent de d'éclairer vos choix d'investissement et de comparer les offres entre elles.

Document d'informations Clés du contrat (DIC) : Ce document qui doit vous être remis avant tout engagement contractuel vous fournit une information sur les principales caractéristiques du contrat d'assurance afin d'éclairer votre décision d'investissement et de vous permettre de comparer les offres entre elle.

Droits d'adhésion : Ce sont des frais fixes, dus en cas de première adhésion à l'association ADER.

Envoi recommandé électronique : L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès lors qu'il satisfait à certaines conditions. Il faut notamment que :

- Le service soit fourni par un prestataire de services de confiance dont la liste est consultable à l'adresse suivante : <https://ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>
- L'envoi recommandé électronique soit signé électroniquement par le prestataire et horodaté

Si vous souhaitez adresser vos envois recommandés à Abeille Vie, l'adresse dédiée est la suivante : recommande_electronique_serv@abeille-assurances.fr.

Frais à l'entrée et sur versement : Montant prélevé par l'assureur sur les versements effectués sur l'adhésion.

Frais de gestion : Ces frais sont prélevés pendant toute la durée du contrat d'assurance sur les supports en unités de compte et sur le support en euros. Concernant les unités de compte, les frais de gestion sont prélevés sur le nombre de parts acquises. Pour les supports en unités de compte gérés en Gestion Sous Mandat, des frais de gestion additionnels sont pris.

Garantie complémentaire en cas de décès : Cette garantie permet, en cas de décès de l'assuré avant son 75^{ème} anniversaire et dans les limites prévues au contrat, que le capital versé aux bénéficiaires désignés par l'adhérent ne soit pas inférieur au cumul des primes versées nettes des frais sur versement, diminué des rachats (plus-values exclues) et des avances non remboursées (intérêts dus inclus)

Gestion Evolutive : La gestion évolutive consiste à faire évoluer progressivement et automatiquement la répartition de vos investissements de supports en unités

de compte à risque élevé vers des supports en unités compte à risque faible et vers le fonds Euros, ceci afin de sécuriser votre épargne.

Gestion Libre : Dans le cadre de la Gestion Libre, vous pouvez sélectionner un ou plusieurs supports d'investissement éligibles au contrat dont la liste figure dans l'annexe « Liste des supports d'investissement éligibles au contrat Abeille Épargne Active » remise à votre adhésion.

Gestion Sous Mandat : Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, vous choisissez une société de gestion parmi celles proposées par Abeille Vie. Cette société apporte régulièrement à Abeille Vie des conseils en allocation d'actifs, sur la base des supports en unités de compte sélectionnés par Abeille Vie pour ce mode de gestion. Suite à ces conseils, Abeille Vie est habilitée à décider et à opérer des arbitrages de votre épargne entre ces supports.

Nombre de parts d'unités de compte : Pour les investissements sur des supports en unités de compte, l'épargne investie sur chaque support en unités de compte (SICAV, FCP, ...) est exprimée en « parts d'unités de compte ».

Participation aux bénéfices : La gestion par Abeille Vie des sommes investies par les adhérents sur le support en euros dégage des bénéfices d'ordre technique et financier. La participation aux bénéfices est le mécanisme au moyen duquel les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéfices.

Rachat total : Le rachat total permet à l'adhérent de se faire régler l'épargne disponible sur son adhésion. Il met fin à l'adhésion. Lors d'un rachat total, des prélèvements sociaux et fiscaux peuvent être opérés sur les sommes qui vous seront versées au titre des plus-values réalisées.

Rachat partiel : Le rachat partiel permet à l'adhérent de se faire régler une partie de l'épargne disponible sur son adhésion. Lors d'un rachat partiel, des prélèvements sociaux et fiscaux peuvent être opérés sur les sommes qui vous seront versées au titre des plus-values réalisées.

Taux d'intérêt technique : Ce taux correspond au taux de rémunération minimum garanti pendant toute la durée de votre adhésion applicable à un investissement sur le(s) support(s) en euros de votre adhésion.

Taux intérimaire : Ce taux correspond au taux de rémunération minimum garanti au titre de l'exercice sur l'épargne investie sur le(s) support(s) en euros de votre adhésion, et est supérieur ou égal au taux d'intérêt technique.

Taux de rendement global : Ce taux correspond au taux de rémunération effectivement attribué, applicable à l'épargne investie sur le(s) support(s) en euros de votre adhésion. Il est déterminé par Abeille Vie au cours du premier trimestre civil de chaque année et applicable au titre de l'exercice civil précédent. Ce taux est supérieur ou égal au taux intérimaire.

Unités de compte : Une unité de compte désigne un support d'investissement sur un contrat d'assurance vie représentée par un ou des instruments financiers, c'est à dire :

- une action ou une part de société (une Sicav, un Fonds communs de placement, une Société civile immobilière, ...)
- ou un assemblage de plusieurs de ces valeurs.

Valeur de la part : Elle correspond à la valeur de la part de l'unité de compte à la date de valeur considérée (définie selon les opérations dans les dispositions contractuelles du contrat). Nous exprimons cette valeur en euros. La valeur liquidative de la part des différents supports en unités de compte peut être consultée sur le site www.abeille-assurances.fr.

Valeur de rachat : La valeur de rachat de votre adhésion correspond au montant total de l'épargne constituée. Le montant de la valeur de rachat est communiqué brut de prélèvements sociaux et fiscaux éventuels et brut des avances non remboursées, intérêts dus inclus.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Abeille Épargne Active

ARTICLE 1 ► Règlement entre l'association ADER et Abeille Vie - Autorité de contrôle

Abeille Épargne Active est un contrat multisupport d'assurance sur la vie à adhésion facultative, de type capital différé avec contre assurance décès, permettant les versements libres et/ou programmés. Il relève des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) de l'article R 321-1 du Code des Assurances. Il est souscrit auprès d'Abeille Vie (Siège Social : 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes cedex) ci-après dénommé l'assureur, par l'ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite, 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes). Cette association, régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'étudier, négocier et souscrire au profit de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par le Code des assurances et plus particulièrement des contrats d'assurance vie, de retraite, de prévoyance, de santé et d'assistance. Différentes informations concernant l'Association sont disponibles sur le site www.abeille-assurances.fr.

Le contrat Abeille Épargne Active identifié sous le n° 2.603.564, a été souscrit le 7 avril 2022 pour une période se terminant le 31 décembre 2022. Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties contractantes notifiée par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique adressé(e) au moins 3 mois avant la date de renouvellement. La date d'expédition de cette lettre ou de cet envoi marque le départ du délai de préavis. En cas de résiliation, aucune adhésion nouvelle ne pourra être acceptée et l'assureur s'engage à maintenir les adhésions Abeille Épargne Active en vigueur jusqu'à leur dénouement et dans les conditions en vigueur avant la résiliation. Toutefois aucun versement ne pourra être autorisé.

En cas de dissolution de l'Association, le contrat se poursuit de plein droit entre l'assureur et les personnes antérieurement adhérentes au contrat de groupe.

Tout adhérent au contrat Abeille Épargne Active se verra remettre le présent document qui définit les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à remplir en cas de sinistre. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par avenants au contrat, conformément aux dispositions de l'article L.141-7 du Code des Assurances. Toute modification relève de la compétence de l'Assemblée Générale ou, sur délégation, du Conseil d'Administration, représenté par son Président ou par une autre personne habilitée. En cas de modification se rapportant aux droits et obligations des adhérents, ces derniers en seront également informés par écrit au moins 3 mois avant la date prévue de leur entrée en vigueur. S'il le souhaite, l'adhérent pourra dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

Autorité de contrôle : L'assureur est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest-CS 92459-75436 Paris Cedex 09

ARTICLE 2 ► Objet du contrat -Intervenants

Votre adhésion au contrat Abeille Épargne Active vous permet, par des versements libres et/ou programmés, de constituer un capital :

- réparti selon votre choix entre les modes de gestion ou supports d'investissements proposés par le contrat,
- payable à tout moment et au plus tard au jour du décès de la personne assurée.

Abeille Épargne Active vous permet aussi de bénéficier de garanties de

prévoyance : en cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au certificat d'adhésion ou par avenant reçoit (vent) le montant du capital au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (garantie plancher) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (cf article 11 C/) si celle-ci est souscrite.

Intervenants : adhérent, assuré, bénéficiaire(s)

L'adhérent est la personne physique qui adhère à l'ADER et au contrat. L'assuré est la personne sur la tête de laquelle repose la garantie en cas de décès. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Ce contrat peut également faire l'objet d'une co-adhésion. La coadhésion est réservée aux couples mariés. Dans ce cas, la demande d'adhésion est signée par les deux adhérents-assurés et les termes « adhérent-assuré », « adhérent » et « vous » utilisés dans la notice font référence aux deux adhérents.

En cas de co-adhésion, les adhérents-assurés exercent conjointement tous les droits afférents à l'adhésion. Toute demande d'opération doit être signée par les deux adhérents. Les versements et les rachats sont exclusivement effectués sur un compte bancaire commun aux adhérents-assurés.

La co-adhésion peut, en fonction du choix opéré par les adhérents-assurés selon notamment le régime matrimonial des co-adhérents lors de l'adhésion au contrat, se dénouer au premier ou au second décès de l'un d'eux :

- En cas de co-adhésion avec dénouement au premier décès, l'adhésion se dénoue dès le premier décès d'un des deux adhérents-assurés.
- La co-adhésion avec dénouement au second décès est uniquement autorisée pour les époux mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant ou pour les époux mariés sous un régime de communauté conventionnelle avec clause de préciput intégrant le contrat d'assurance vie.

En cas de co-adhésion avec dénouement au second décès, lors du premier décès de l'un quelconque des adhérent-assurés, l'intégralité des droits attachés au contrat est exercée par l'adhérent-assuré survivant.

En cas de co-adhésion avec dénouement au second décès, la garantie complémentaire en cas de décès prendra fin lorsque l'âge limite de la garantie est atteint par le plus jeune des co-adhérents ou, en cas de décès d'un des deux co-adhérents, par l'adhérent survivant.

Au moment de l'adhésion, la résidence fiscale de l'adhérent doit être située en France.

Vous désignez le ou les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré sur la demande d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Vous avez notamment la possibilité d'effectuer cette désignation par acte sous seing privé (par exemple un courrier joint à la demande d'adhésion) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).

Lorsque vous désignez nommément un (des) bénéficiaire(s), nous vous invitons expressément à porter à l'adhésion les éléments d'identification précis et détaillés de cette (ces) personne(s) (nom de naissance, nom usuel, prénom(s), date et lieu de naissance s'agissant de personnes physiques/ Raison sociale, N° SIRET s'agissant de personnes morales) ainsi que les coordonnées de cette (ces) personne(s) qui seront nécessaires à l'assureur en cas de décès de l'assuré.

Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire de votre adhésion

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

La personne que vous avez désignée comme « bénéficiaire en cas de décès » a la possibilité, au plus tôt 30 jours après que votre adhésion au contrat est conclue, avec votre accord préalable formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant à l'adhésion) d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi n°2007-1775 du 17 décembre 2007).

Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui a pour conséquence que l'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque vous souhaitez :

- lui substituer un autre bénéficiaire ;
- effectuer un rachat total ou partiel ;
- demander une avance ;
- remettre votre adhésion en garantie du remboursement d'un emprunt.

A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.

Nous vous invitons à vous assurer régulièrement, avec votre conseiller notamment, que la clause bénéficiaire que vous avez choisie répond toujours à vos attentes et à votre situation personnelle.

ARTICLE 3 ► Date de conclusion Date d'effet et durée de l'adhésion

Votre adhésion au contrat est conclue au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pas pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

La date d'effet de votre adhésion correspond au jour de la réception au siège social de l'assureur de votre demande d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que du premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement. A défaut d'avoir reçu votre certificat d'adhésion dans les 40 jours suivant la signature de la demande d'adhésion, vous en informerez, sans délai et par écrit, l'assureur.

L'adhésion ne prend fin qu'au décès de la personne assurée ou en cas de rachat total ou en cas de renonciation. Dans ces cas, l'adhésion est dénouée et les garanties complémentaires en cas de décès prennent fin. Toute déclaration et communication de documents n'aura d'effet que si elle est parvenue par écrit à l'adresse postale de l'assureur ou si cette fonctionnalité vous est proposée, via le site www.abeille-assurances.fr.

ARTICLE 4 ► Modalités de versement

Vous adhérez au contrat Abeille Épargne Active et vous alimentez votre adhésion par des versements libres et/ou programmés dont vous déterminez vous-même la fréquence et le montant. À l'adhésion, le montant du versement libre doit être au minimum de 1 500 euros. Tout versement libre ultérieur doit respecter un minimum de 750 euros. Les versements libres peuvent être effectués par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement bancaire.

Pour ce qui est des versements programmés, l'adhérent choisit leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle). Les montants minimum et maximum, en base mensuelle, sont fixés à 150 euros et 1 500 euros.

Les versements programmés sont exclusivement effectués par prélèvement bancaire. En cas de rejet de prélèvement automatique, ils peuvent être suspendus par l'assureur.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur le support en unités de compte de type immobilier.

Les versements programmés sont indexés chaque 1er janvier sur l'évolution annuelle du Plafond de la Sécurité Sociale, constatée au 1er juillet de

l'exercice précédent.

Vous avez la possibilité :

- De renoncer à l'indexation des versements dès l'adhésion, ou en cours de vie du contrat.
- De modifier à tout moment la répartition, le montant ou la périodicité de vos versements programmés en respectant les montants minimum et maximum de prélèvement automatique.
- De suspendre ou d'arrêter vos versements programmés et les reprendre à tout moment.

Dans tous les cas, la demande doit parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue.

Les versements ne pourront être effectués qu'en respect des modalités prévues sur la demande d'adhésion et sous réserve de l'acceptation de chacun d'entre eux par l'assureur.

Tout versement à l'issue duquel la valeur de rachat de l'adhésion (cf. article 10 de la Notice) excéderait 1,5 million d'euros sera conditionné à l'agrément préalable de l'assureur.

La répartition du versement initial (que ce soit un versement libre ou un premier versement programmé) entre les différents modes de gestion et/ou pour la Gestion Libre, entre les différents supports d'investissement éligibles au contrat, est réalisée selon vos instructions.

Les versements ultérieurs sont investis, sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur, selon la répartition que vous indiquez sur votre demande de versement, entre les différents modes de gestion et, pour le cas uniquement de la Gestion Libre, entre les différents supports d'investissement que vous avez choisis parmi ceux éligibles au contrat au jour de l'acceptation de la demande par l'assureur.

Les dates de valeur retenues pour les investissements sur les supports choisis sont définies à l'article 8 de la Notice.

A défaut d'indication quant à la répartition des versements (mode de gestion/ supports d'investissements pour la Gestion Libre), l'investissement est effectué, conformément à la répartition constatée de votre épargne entre les modes de gestion et entre les supports au jour de l'encaissement du versement, sous réserve de son acceptation par l'assureur (hors les supports qui s'avèreraient inéligibles ou mode de gestion qui seraient non disponibles à cette date).

Le montant investi sur le ou les modes de gestion et sur le ou les supports d'investissement correspond au versement, diminué des frais sur versement, dont le taux figure sur la demande d'adhésion (pour le versement initial) ou, le cas échéant, sur le bulletin de versement ou de mise en place de versement programmés. Les frais sur versement sont fixés à 4,50% maximum. Les investissements sur certains supports, notamment de type immobilier, peuvent toutefois supporter des frais complémentaires lors de l'acquisition des parts.

ARTICLE 5 ► Modes de gestion

À l'adhésion ou en cours d'adhésion vous pouvez répartir vos versements entre un ou plusieurs modes de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat Abeille Épargne Active sont :

- **La Gestion Libre** : dans le cadre de cette gestion, vous sélectionnez les supports d'investissement sur lesquels vous souhaitez investir vos versements ou votre épargne, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion. À tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie sous réserve d'éligibilité des supports. L'assureur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement (cf article 6 de la Notice).

- **La Gestion Évolutive** : la gestion évolutive consiste à faire évoluer progressivement et automatiquement la répartition de vos investissements de supports en unités de compte à risque élevé vers des supports en unités

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

compte à risque faible et vers le fonds Euros, ceci afin de sécuriser votre épargne.

La répartition initiale de vos investissements et l'évolution de celle-ci dépendent de l'orientation de gestion correspondant à votre profil de risque : prudente, équilibrée ou dynamique, et de votre horizon d'investissement, conformément aux grilles ci-après.

Le caractère prudent, équilibré ou dynamique des grilles se définit par rapport à la répartition entre les différents supports et le rythme de sécurisation de votre investissement.

Vous ne pouvez avoir en cours sur votre adhésion qu'une seule orientation de gestion évolutive.

Orientation de gestion : Prudent

Durée restant à courir	OFI Invest Dynamique Monde	OFI Invest Equilibre Monde	OFI Invest ISR Patrimoine Monde	Abeille Euro
12 ans et +	40%	60%	0%	0%
11	36%	64%	0%	0%
10	23%	77%	0%	0%
9	16%	72%	12%	0%
8	10%	61%	29%	0%
7	0%	50%	50%	0%
6	0%	26%	74%	0%
5	0%	24%	56%	20%
4	0%	23%	36%	41%
3	0%	21%	8%	71%
2	0%	13%	8%	79%
1	0%	4%	5%	91%

L'orientation de gestion « Prudent » ne présente pas à tout moment un niveau de risque « prudent ». L'allocation présente, notamment en amont de la phase de sécurisation, un niveau de risque plus élevé.

Orientation de gestion : Equilibre

Durée restant à courir	OFI Invest Dynamique Monde	OFI Invest Equilibre Monde	OFI Invest ISR Patrimoine Monde	Abeille Euro
12 ans et +	100%	0%	0%	0%
11	96%	4%	0%	0%
10	83%	17%	0%	0%
9	62%	38%	0%	0%
8	33%	67%	0%	0%
7	16%	66%	18%	0%
6	7%	51%	42%	0%
5	0%	29%	71%	0%
4	0%	29%	45%	26%
3	0%	25%	12%	63%
2	0%	16%	10%	74%
1	0%	4%	7%	89%

L'orientation de gestion « Equilibre » ne présente pas à tout moment un niveau de risque « équilibre ». L'allocation présente, notamment en amont de la phase de sécurisation, un niveau de risque plus élevé et, à l'approche du terme, un niveau de risque plus faible.

Orientation de gestion : Dynamique

Durée restant à courir	OFI Invest Dynamique Monde	OFI Invest Equilibre Monde	OFI Invest ISR Patrimoine Monde	Abeille Euro
12 ans et +	100%	0%	0%	0%
11	95%	5%	0%	0%
10	92%	8%	0%	0%
9	87%	13%	0%	0%
8	82%	18%	0%	0%
7	44%	56%	0%	0%
6	19%	65%	16%	0%
5	6%	49%	45%	0%
4	0%	35%	54%	11%
3	0%	31%	13%	56%
2	0%	20%	12%	68%
1	0%	8%	6%	86%

L'orientation de gestion « Dynamique » ne présente pas à tout moment un niveau de risque « dynamique ». L'allocation présente, à l'approche du terme, un niveau de risque moins élevé.

Tous les investissements effectués sur ce mode de gestion sont affectés sur les supports d'investissement indiqués selon la répartition de la grille au moment de cet investissement. Vous avez, à tout moment, la possibilité de modifier la durée de placement (augmentation/diminution). L'arbitrage éventuel est réalisé à la date de réception au siège social de l'assureur de la demande de modification. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'article 8. Si des versements programmés étaient en place, ils continuent sauf avis exprès et contraire de votre part.

Tous les ans, le 2^{ème} jour ouvré suivant la date anniversaire de la mise en place de ce mode de gestion, l'assureur procède automatiquement et sans frais, à la modification de la répartition de votre épargne entre les supports selon les tableaux ci-dessus et correspondant à l'orientation de gestion que vous avez choisie. L'assureur se réserve la possibilité de reporter la modification annuelle de la répartition des supports à une date postérieure à celle définie plus haut en fonction de la situation des marchés financiers (ou si l'acquisition/la vente de parts de supports n'était pas possible) et de leur impact sur les supports d'investissement sélectionnés dans les grilles de la Gestion Evolutive.

Au terme de la durée de placement que vous avez fixée, la totalité de l'épargne investie sur les supports de ce mode de gestion est automatiquement transférée vers le mode de Gestion Libre sur ces mêmes supports et selon cette même répartition. Cet arbitrage est gratuit. Si des versements programmés étaient en place sur le mode de Gestion Evolutive et sur un autre ou d'autres mode(s) de gestion, les versements programmés en place sur le mode de Gestion Evolutive sont reportés sur les autres supports faisant l'objet de versements programmés au prorata des supports. Si les versements programmés ne portaient que sur le mode de Gestion Evolutive, ceux-ci s'arrêtent. L'assureur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion (cf. article 6 de la Notice).

- **La Gestion Sous Mandat** : dans le cadre de ce mode de gestion, vous confiez la gestion de vos investissements à Abeille Vie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en Gestion Sous Mandat avec le conseil d'une société de gestion. Pour ce faire, Abeille Vie signe dans le cadre du contrat Abeille Épargne Active, une convention de conseil en investissement avec une ou plusieurs sociétés de gestion. Vous choisissez parmi ces sociétés de gestion, celle par laquelle vous souhaitez que le conseil soit apporté ainsi que l'orientation de gestion du mandat que vous souhaitez pour votre épargne : Prudent, Equilibre, Dynamique.

Vous ne pourrez choisir qu'une seule société de gestion. En conséquence, la totalité de vos versements affectés à ce mode de gestion est investie sur une seule Gestion Sous Mandat et une seule orientation de gestion, que vous avez sélectionnées.

L'épargne affectée à la Gestion Sous Mandat ne pourra en aucun cas être investie sur un support en euros quelle que soit l'orientation de gestion choisie.

Dans le cadre du mandat, pour l'épargne concernée, vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, en fonction de l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports d'investissement en unités de compte, la répartition des investissements et la réalisation d'arbitrages ultérieurs entre eux, conformément aux conseils fournis par une société de gestion.

Tout changement d'allocation entre les supports en unités de compte est réalisé sans frais dans le cadre de ce mandat.

En conséquence, à aucun moment, pour l'épargne gérée en Gestion Sous Mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés que par vous et vous seul.

L'information relative aux arbitrages réalisés sur votre adhésion dans le cadre du mandat sera mise à votre disposition sur votre espace client que vous pourrez activer suite à votre adhésion avec l'identifiant et le mot de passe qui vous seront communiqués. Vous pourrez également disposer de cette information sur simple demande auprès de nos services clients.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (au maximum 12 fois par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect des orientations de gestion déterminées ci-après et que l'adhérent aura choisie.

Mandat Prudent : à destination des investisseurs souhaitant conserver un niveau de risque faible, l'orientation Prudente cherche à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé de 3 ans tout en limitant le risque de perte en capital. L'allocation d'actifs s'orientera sur des produits monétaires et obligataires principalement avec une poche action limitée à 30% maximum. La considération principale de cette orientation de gestion est de maîtriser les risques en portefeuille, en ne privilégiant pas la recherche de rendement.

Mandat Equilibre : à destination des investisseurs souhaitant valoriser leur capital à moyen terme, l'orientation Equilibre cherche à bénéficier du potentiel des supports actions (entre 30% et 60% maximum) sur un horizon de 3 à 5 ans tout en conservant des actifs moins risqués de type obligataire et monétaire pour sécuriser le portefeuille. Les risques de perte en capital et de volatilité sont plus importants que dans l'approche Prudente. A ce risque plus élevé est liée une espérance de rendement supérieure à celle de l'orientation Prudente sur la période de placement recommandée.

Mandat Dynamique : à destination des investisseurs souhaitant valoriser leur capital à long terme, l'orientation Dynamique procure une gestion visant à maximiser l'espérance de rendement sur un horizon de placement de plus de 5 ans sans contrainte de volatilité. La part d'actions dans l'allocation pourra atteindre 100% et sera majoritaire la plupart du temps avec un minimum à 20%. Les risques de perte en capital et de volatilité sont les plus importants des trois approches. L'objectif est d'accroître l'espérance de rendement en rétribution du risque élevé.

Le mode de Gestion Sous Mandat engendre des frais de gestion additionnels, précisés à l'article 7 de la Notice.

L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec une société de gestion chargée du conseil en allocation et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification.

Dans l'hypothèse, **où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion que vous avez sélectionnée**, l'épargne précédemment investie en Gestion Sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée.

Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage et/ou d'opter pour un autre mode de gestion disponible à l'adhésion.

En Gestion Sous Mandat, l'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion concernée de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaire spécifiquement éligibles à ce mode de gestion (cf article 6 de la Notice).

● Changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier la répartition de votre épargne entre les différents modes de gestion présents sur votre adhésion ou proposés par le contrat Abeille Épargne Active. Ce changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion est gratuit.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports de votre épargne, un arbitrage est réalisé. L'arbitrage est effectué sur la base des dates de valeurs précisées à l'Article 8 de la Notice. Le changement de répartition de l'épargne est réalisé sans frais.

Si des versements programmés étaient en place, ils continuent selon la répartition précédente sauf demande contraire et expresse de votre part. Suite à un changement de répartition d'épargne entre vos modes de gestion, en cas d'épargne insuffisante sur un mode de gestion ou un support spécifique sur lesquels des rachats partiels programmés étaient en cours, ceux-ci s'arrêtent.

● Changement d'orientation de gestion

Dans le cadre de la Gestion Evolutive et de la Gestion Sous Mandat, vous avez la possibilité de demander à modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie. Le changement d'orientation de gestion ne peut être partiel et vise l'intégralité de l'épargne affectée au mode de gestion concerné. Ce

changement entraîne un arbitrage de l'épargne gérée sous ces modes de gestion. L'arbitrage est réalisé sans frais. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'Article 8 de la Notice. Dans le cadre de la Gestion Evolutive et de la Gestion Sous Mandat, les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. En cas de versements programmés mis en place sur ces modes de gestion, ceux-ci sont affectés automatiquement en respect de la nouvelle orientation choisie. La modification d'orientation de gestion n'entraîne pas l'arrêt de vos rachats partiels programmés sauf demande contraire et expresse de votre part.

ARTICLE 6 ► Les supports d'investissement

La liste à jour des supports d'investissement éligibles au contrat lors de votre adhésion figure dans l'annexe « Liste des supports d'investissement éligibles au contrat Abeille Épargne Active » qui fait partie intégrante de la Notice et vous est remise préalablement à votre adhésion.

Les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sélectionnés pour l'investissement de votre premier versement vous sont également remis avec la demande d'adhésion (en cas de choix de la Gestion Libre ou de la Gestion Evolutive).

Les documents présentant les caractéristiques principales de l'ensemble des supports en unités de compte éligibles au contrat y compris dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, ainsi que les Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement du contrat, sont disponibles sur le site internet www.abeille-assurances.fr, sur votre espace client, et peuvent être obtenus sur simple demande à l'assureur.

L'assureur a la possibilité de modifier la liste des supports d'investissement éligibles au contrat.

- En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité d'y souscrire soit par de nouveaux versements soit par arbitrage à partir de votre épargne disponible (Article 9 de la Notice).

En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, le Mandataire pourra sur les conseils de la société de gestion que vous aurez sélectionnée procéder à des investissements sur ce support.

- En cas de disparition d'un support d'investissement non temporaire pendant la durée de vie de l'adhésion, l'assureur s'engage à lui substituer sans frais, un nouveau support de même nature. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte seront affectés automatiquement au nouveau support en unités de compte.

- En cas de retrait d'un support de la liste des supports éligibles hors le cas de la disparition, les nouveaux versements et arbitrages entrants sur ce support seront impossibles. Toutefois, les versements programmés en cours sur ce support continueront dans les mêmes conditions.

Vous serez informé(e) par l'ADER de tout retrait de support dans un délai de 3 mois avant le retrait effectif.

- Si l'un des supports en unités de compte, vient à interrompre, pendant la durée de l'adhésion, l'émission de nouvelles parts ou actions, la situation acquise ne sera pas modifiée. Il ne sera simplement plus possible d'investir dans ce support et les dividendes qu'il continuera de distribuer seront réinvestis sur un support choisi par l'assureur, dont les caractéristiques vous seront communiquées. Si le support interrompant l'émission de nouvelles parts ou actions se trouve dans les allocations de la Gestion Sous Mandat, le nouveau support sera choisi en accord avec la société de gestion. Dans le cadre de la Gestion Libre, vous pourrez ultérieurement en modifier l'affectation par arbitrage.

- L'assureur peut, en outre, ajouter des supports temporairement ouverts à la souscription ou faisant l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'arrivée au terme de la période de souscription ou d'épuisement de l'enveloppe disponible, l'assureur refusera les nouveaux versements et les

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

arbitrages entrants sur ces supports.

Les supports en unités de compte ouverts temporairement à la commercialisation ne sont pas accessibles en Gestion Sous Mandat ou en Gestion Evolutive.

La liste à jour des supports éligibles au contrat est disponible à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou de l'assureur, Abeille Vie - TSA 72210 - 92 895 Nanterre Cedex 9.

ARTICLE 7 ► Constitution de l'épargne

L'épargne constituée sur l'adhésion est déterminée de la façon suivante :

• Sur le support en euros.

La valeur de l'épargne constituée à une date donnée sur le support en euros Abeille Euro est égale au cumul des sommes nettes de frais investies sur ce support (par versement ou arbitrage), augmenté des revalorisations attribuées brutes de frais de gestion et diminué des montants désinvestis (par arbitrage, rachat, décès), des prélèvements pour frais de gestion et au titre du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès, et des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux. Les prélèvements au titre des frais de gestion sont opérés quotidiennement par prélèvement sur l'épargne. Ils s'appliquent sur le montant de l'épargne constituée au jour du prélèvement, selon le taux quotidien équivalent au taux de frais de gestion annuel qui figure sur votre certificat d'adhésion. Le taux de frais de gestion maximum annuel est de 1%.

Chaque année les revalorisations brutes de frais de gestion, sont attribuées selon les dispositions décrites ci-après.

Chaque montant investi bénéficie du taux d'intérêt technique en vigueur au moment de l'investissement. Le taux d'intérêt technique correspond au taux de rémunération minimum garanti applicable à cet investissement.

Tant que le taux de rendement du support Abeille Euro au titre d'un exercice civil n'est pas connu, l'épargne constituée sur le support Abeille Euro est revalorisée quotidiennement, selon un taux intérimaire défini pour chaque exercice civil. Au début de chaque exercice civil, Abeille Vie communique le taux intérimaire applicable pour l'année en cours et celui applicable pour l'année suivante. Le taux intérimaire inclut le taux technique.

Au terme de chaque année civile, un compte de participation aux bénéfices techniques et financiers est établi par Abeille Vie selon la réglementation en vigueur. Le solde de ce compte, lorsqu'il est créditeur, correspond à la participation aux bénéfices qui peut être, pour tout ou partie, affectée directement ou dotée à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est attribuée selon les modalités et délais prévus par le Code des Assurances.

La part de la participation aux bénéfices qui est attribuée sur le support en euros Abeille Euro au titre d'un exercice civil permet de déterminer le taux de rendement global brut de ce support en euros au titre de cet exercice. Ce taux est déterminé par Abeille Vie au cours du premier trimestre civil de l'année suivante. Il s'applique, en date de valeur du 31 décembre de chaque année, aux seules adhésions à la fois en vigueur au 31 décembre considéré et à la date d'attribution du taux de rendement global, par capitalisation quotidienne au prorata du temps passé sur le support Abeille Euro. Le taux de rendement global brut s'entend taux technique inclus.

En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant (total ou partiel), l'épargne constituée sur le support en euros Abeille Euro ayant donné lieu au rachat partiel ou à l'arbitrage sortant est revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel est effectué le rachat partiel ou l'arbitrage sortant et la date d'effet du rachat partiel ou de l'arbitrage sortant, au taux intérimaire, substitué, dès sa connaissance, par le taux de rendement global brut.

En cas de rachat total, l'épargne constituée sur le support en euros Abeille Euro sera revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel est effectué le rachat total et la date d'effet du rachat total, au taux intérimaire.

En cas de décès de l'assuré, l'épargne constituée sur le support Abeille Euro est revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel Abeille Vie a eu connaissance du décès et la date de connaissance du décès, selon un taux

spécifique « décès » défini par Abeille Vie pour chaque exercice civil. En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant lors de l'année de connaissance du décès, la règle de revalorisation ci-dessus énoncée en cas de sortie en cas de décès, se substitue à celle prévue en cas de sorties consécutives à des rachats partiels ou à des arbitrages sortants.

Le taux de rendement global brut, le taux intérimaire et le taux spécifique décès s'entendent bruts de prélèvements sociaux et fiscaux.

• Sur les supports en unités de compte

L'épargne investie sur des supports en unités de compte, exprimée en nombre de parts, évolue sous l'effet d'un double mécanisme :

1) La variation du nombre de parts de supports en unités de compte inscrites à l'adhésion consécutive :

- à l'attribution d'un nombre de parts supplémentaires correspondant au réinvestissement automatique de 100% des dividendes servis par les supports en unités de compte distribuant ;

- à la diminution d'un nombre de parts consécutive au prélèvement des frais de gestion, des frais de mandat et du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès.

Les frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à l'adhésion. Les frais de gestion sur les unités de compte s'élèvent au maximum à 1% par an du montant de l'épargne constituée. Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, des frais de gestion additionnels de 0,50% maximum sont prélevés sur l'épargne gérée sur ce mode de gestion, portant le niveau des frais de gestion au maximum à 1,50% par an du montant de l'épargne affectée à la Gestion Sous Mandat.

2) L'évolution dans le temps de la valeur de part des supports en unités de compte choisis.

A une date donnée, le montant de l'épargne constituée sur un support en unités de compte (valorisée dans les conditions décrites à l'article 8 de la Notice) s'obtient en multipliant le nombre de parts d'unités de compte constaté sur ce support par la valeur liquidative de la part de ce support à cette date.

La valeur des supports en unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les éventuelles garanties ou protection offertes par certains supports en unités de compte éligibles au contrat Abeille Épargne Active sont définies et explicitées dans le document présentant les caractéristiques principales du support ou dans le document en présentant les informations spécifiques. **Ces éventuelles garanties ou protections n'engagent pas l'assureur sauf dispositions spécifiques précisées dans les documents de souscription des supports.** À tout moment le montant de l'épargne constituée sur l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active est donc égal à la somme des valeurs constituées sur chacun des supports d'investissement retenus.

ARTICLE 8 ► Valorisation des opérations

Règles de valorisation

• A/ Pour le support en euros

- Les investissements consécutifs au versement initial ou à un versement ultérieur portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur au Siège Social d'Abeille Vie pour le règlement par chèque ou par prélèvement ;

- Les investissements consécutifs à un prélèvement automatique, dans le cadre des versements programmés, portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique ;

- Les investissements consécutifs à un arbitrage portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9 ;

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

- Le désinvestissement consécutif à un arbitrage est valorisé au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande d'arbitrage au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9 ;
- Le désinvestissement consécutif à un rachat est valorisé au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande de rachat accompagnée de toutes les pièces requises au Siège Social d'Abeille Vie ;
- Le désinvestissement consécutif à un décès est valorisé au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie.

• B/ Pour les supports en unités de compte

1/ dont la valeur liquidative est quotidienne :

- Pour les investissements consécutifs au versement initial ou à un versement ultérieur, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur au Siège Social d'Abeille Vie pour le règlement par chèque ou par prélèvement ;
- Pour les investissements consécutifs à un prélèvement automatique, dans le cadre des versements programmés, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération dont la publication suit la date de prélèvement automatique ;
- Pour les investissements consécutifs à un arbitrage, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9 ;
- Pour le désinvestissement consécutif à un arbitrage, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande d'arbitrage au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9
- Pour le désinvestissement consécutif à un rachat, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande de rachat accompagnée de toutes les pièces requises au Siège Social d'Abeille Vie
- Pour le désinvestissement consécutif à un décès, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie.

2/ dont la valeur liquidative n'est pas quotidienne :

- Pour toute opération qui concerne un support en unités de compte dont l'actif sous-jacent a une cotation autre que quotidienne, la valorisation de ce support en unités de compte sera effectuée sur la base de la 1^{ère} Valeur Liquidative du support en unités de compte concerné par l'opération, disponible à la date de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie.

Dates de valeurs retenues lors d'événements particuliers

Les règles précédemment mentionnées concernant les dates de valeur retenues pour les unités de compte pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de Valeur liquidative). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la 1^{ère} Valeur Liquidative de l'actif sous-jacent publiée suivant la date de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie à laquelle l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code des assurances.

ARTICLE 9 ▷ Arbitrages à l'initiative de l'adhérent

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité de modifier la répartition de l'épargne de votre adhésion en transférant tout ou partie de l'épargne affectée à un ou plusieurs supports d'investissement vers un ou plusieurs autres supports. Les arbitrages sont gratuits. L'arbitrage vous permet d'adapter vos choix de supports à l'évolution de vos objectifs et de l'environnement économique. Les demandes d'arbitrage, revêtues de votre signature, doivent parvenir au Siège Social de l'assureur.

Clause de différé d'arbitrage

Dans l'intérêt des assurés, l'assureur et l'ADER conviennent que l'assureur pourra, sans préavis, différer, d'une durée maximum de six mois, l'exécution des demandes d'arbitrage portant sur un même support, dès lors que ces demandes représenteraient plus de 5% de l'actif du support. Dans ce cas, ces demandes d'arbitrage pourront être exécutées en plusieurs fractions successives, selon la valeur liquidative applicable à chaque fraction.

ARTICLE 10 ▷ Disponibilité de l'épargne

A tout moment, vous pouvez demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion (c'est l'opération de rachat).

Rachat total

Le rachat total met fin à l'adhésion.

Tableau des valeurs de rachat

Hypothèses retenues à titre d'exemple :

- prime versée de 50 000 euros dont 10 000 euros sont affectés au support en euros, 20 000 euros à des unités de compte gérées en Gestion Libre et 20 000 euros affectés à des unités de compte gérées en Gestion Sous Mandat, soit une prime nette de frais sur versement de 9 550 euros investie sur le support en euros, une prime nette de frais sur versement de 19 100 euros investie sur des unités de compte en Gestion Libre et une prime nette de frais sur versement de 19 100 euros investie sur des unités de compte gérées en Gestion Sous Mandat. Les frais de gestion annuels sont de 1% en Gestion Libre et de 1,50% en Gestion Sous Mandat.
- valeur de conversion hypothétique de 1 unité de compte gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 191,00 euros, soit un investissement sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte.
- valeur de conversion hypothétique de 1 unité de compte gérée en Gestion Sous Mandat à la date du versement initial = 191,00 euros, soit un investissement sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Sous Mandat correspondant à 100 unités de compte.

Cet exemple ne tient pas compte des frais pouvant être supportés par certains supports en unités de compte. Le cas échéant, ceux-ci sont détaillés dans les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat.

1) Valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, dans le cas où la garantie optionnelle Cliquet Décès n'est pas souscrite :

Ces valeurs de rachat sont indiquées déduction faite des prélèvements effectués au titre des frais de gestion de 1% maximum par an et des frais de mandat additionnels en Gestion Sous Mandat de 0,50% maximum par an.

A ces valeurs s'ajouterait, pour le support en euros, la valorisation issue de la participation aux bénéfices tels que prévue à l'article 7 de la Notice.

Sur les supports en unités de compte, les valeurs de rachat n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports de distribution. Ces valeurs de rachat sont calculées à chaque date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion. Elles ne tiennent pas compte des impôts et prélèvements sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur.

Le cumul des primes versées correspond pour chaque période considérée au premier versement effectué lors de l'adhésion au contrat. Il ne prend pas en compte les droits d'adhésion éventuels à l'association.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Tableau n°1 :

Date	Cumul des primes versées	Gestion Libre		Gestion Sous Mandat
		Support en euros : valeurs de rachat minimales ⁽¹⁾	Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾	Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾
Au terme de la 1 ^{ère} année	50 000 €	9 454,50 €	99,0000	98,5000
Au terme de la 2 ^e année	50 000 €	9 359,95 €	98,0100	97,0225
Au terme de la 3 ^e année	50 000 €	9 266,35 €	97,0299	95,5671
Au terme de la 4 ^e année	50 000 €	9 173,69 €	96,0596	94,1336
Au terme de la 5 ^e année	50 000 €	9 081,95 €	95,0990	92,7216
Au terme de la 6 ^e année	50 000 €	8 991,13 €	94,1480	91,3308
Au terme de la 7 ^e année	50 000 €	8 901,22 €	93,2065	89,9608
Au terme de la 8 ^e année	50 000 €	8 812,21 €	92,2744	88,6114

Attention : Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements qui pourraient être dus au titre de la garantie Cliquet Décès. Ces prélèvements ne peuvent pas être déterminés à l'adhésion et ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte, ni en montant sur le support en euros.

Si la garantie Cliquet Décès est souscrite, il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale et il faut vous reporter aux simulations figurant au Tableau n°2.

(1) Pour les adhésions dont une part seulement des droits est exprimée en euros, les valeurs de rachat minimales correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

(2) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre de parts d'unités de compte de chaque support par la valeur de la part de l'unité de compte concernée à la date de valorisation du rachat. **L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En conséquence, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.**

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte d'éventuels arbitrages, versements ou rachats qui seront effectués sur l'adhésion.

Pour obtenir la valeur de rachat totale de votre adhésion à une date donnée, il convient d'additionner les valeurs de rachat en euros pour chaque support en unités de compte et pour le support en euros, obtenues selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus.

Exemple : Vous ouvrez votre adhésion avec un versement initial de 100 000 €. Ce versement brut de frais de versement (de 4,5%) est réparti de la façon suivante : 30 000 € sur le support en euros, 40 000 € sur des unités de compte de la Gestion Libre et 30 000 € en Gestion Sous Mandat.

La valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion Libre est de 13,00 €, et la valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion Sous Mandat est de 14,00 € (ces valeurs sont des hypothèses retenues à titre d'exemple).

- Pour le support en euros, la valeur de rachat minimale garantie en euros au terme de la 8^{ème} année sera de : $(30\,000 * 0,955)$ (prise de frais sur versement) * $(8\,812,21 / (10\,000 * 0,955))$ (pourcentage garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 26 436,63 €.
- Pour le support en unités de compte en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : $(40\,000 * 0,955)$ (prise de frais sur versement) / 13,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * $(92,2744/100)$ (pourcentage du

nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 2 711,4478 unités.

- Pour le support en unités de compte en Gestion Sous Mandat, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : $(40\,000 * 0,955)$ (prise de frais sur versement) / 14,00 (valeur liquidative de l'unité de compte) * $(88,6114 / 100)$ (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 1 813,3690 unités.
- La valeur de rachat totale minimale de l'adhésion exprimée en euros, au terme de la 8^{ème} année sera de 26 436,63 € + $(2\,711,4478 * \text{valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte choisi en Gestion Libre au terme de la 8^{ème} année}) + (1\,813,3690 * \text{valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte géré en Gestion Sous Mandat au terme de la 8^{ème} année})$.

2) Simulation des valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, en cas de souscription de la garantie optionnelle Cliquet Décès et cumul des primes versées :

En application des dispositions du Code des Assurances, vous trouverez ci-après à titre d'exemple, des simulations de valeur de rachat intégrant les prélèvements relatifs au coût de la garantie Cliquet Décès d'après trois hypothèses : stabilité de la valeur des unités de compte, hausse et symétriquement baisse de la même amplitude de valeur des unités de compte :

- Hausse régulière correspondant à 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année ;
- Stabilité de la valeur des unités de compte à 0% pendant 8 ans ;
- Baisse régulière correspondant à -50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année ;

Pour cette simulation, l'âge de l'assuré au cours de la 1^{ère} année est de 40 ans, les primes versées et les frais de gestion sont identiques à ceux retenus pour le calcul des valeurs de rachat du Tableau n°1.

Tableau n°2 :

Date	Cumul des primes versées	Gestion Libre						Gestion Sous Mandat		
		Support en euros : valeurs de rachat minimales			Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte			Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte		
		Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC
Au terme de la 1 ^{ère} année	50 000 €	9 453,75 €	9 454,50 €	9 454,50 €	98,9921	99,0000	99,0000	98,4922	98,5000	98,5000
Au terme de la 2 ^e année	50 000 €	9 357,64 €	9 359,95 €	9 359,95 €	97,9857	98,0100	98,0100	96,9985	97,0225	97,0225
Au terme de la 3 ^e année	50 000 €	9 261,52 €	9 266,35 €	9 266,35 €	96,9793	97,0299	97,0299	95,5173	95,5671	95,5671
Au terme de la 4 ^e année	50 000 €	9 165,08 €	9 173,69 €	9 173,69 €	95,9694	96,0596	96,0596	94,0453	94,1336	94,1336
Au terme de la 5 ^e année	50 000 €	9 068,38 €	9 081,95 €	9 081,95 €	94,9569	95,0990	95,0990	92,5831	92,7216	92,7216
Au terme de la 6 ^e année	50 000 €	8 971,04 €	8 991,13 €	8 991,13 €	93,9376	94,1480	94,1480	91,1267	91,3308	91,3308
Au terme de la 7 ^e année	50 000 €	8 873,24 €	8 901,22 €	8 901,22 €	92,9135	93,2065	93,2065	89,6780	89,9608	89,9608
Au terme de la 8 ^e année	50 000 €	8 774,54 €	8 812,21 €	8 812,21 €	91,8800	92,2744	92,2744	88,2327	88,6114	88,6114

Le coût de la garantie Cliquet Décès n'est pas plafonné ni en euros, ni en nombre d'unités de compte.

Rachat partiel

Le rachat partiel ne peut s'effectuer qu'aux conditions suivantes :

- Le règlement demandé est au moins égal à 750 euros ;
- L'épargne constituée restant en compte sur l'adhésion après ce remboursement n'est pas inférieure à 750 euros ; dans le cas contraire, l'assureur se réserve le droit de procéder au rachat total de l'adhésion.

Le rachat partiel peut être effectué selon les modalités suivantes :

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

- sur un ou plusieurs modes de gestion,
- sur un ou plusieurs supports de la Gestion Libre,
- proportionnellement à la répartition de l'épargne constituée sur l'adhésion, à l'exclusion des supports à fenêtre de commercialisation présentant des garanties.

A défaut d'indication de la part de l'adhérent, le rachat partiel sera effectué selon ces dernières modalités.

Pour la part rachetée sur la Gestion Sous Mandat et/ou la Gestion Evolutive, le rachat est effectué au prorata de l'épargne constituée sur les supports. En cas d'avance non remboursée, les conditions de rachat partiel seront déterminées conformément au règlement général des avances, communiqué sur simple demande écrite adressée à l'assureur.

Modalités et délai de règlement - Pièces justificatives

Vous pouvez demander le règlement de votre rachat soit sous forme de capital soit sous forme de rente.

Dans le premier cas, le paiement des sommes dues est effectué en euros. Dans le second cas, différentes options vous seront proposées (par exemple, rente viagère avec possibilité de réversion en totalité ou partiellement sur la tête de votre conjoint, rente avec annuités garanties, réversible ou non, rente par paliers réversible ou non).

Le montant de la rente sera déterminé en fonction des bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur au moment de l'opération.

Le règlement d'un rachat interviendra suite à la réception à l'adresse postale de l'assureur, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- certificat d'adhésion original ou attestation de perte,
- un justificatif d'identité en cours de validité au nom de l'adhérent (photocopie recto/verso de la carte d'identité, passeport ou de tout autre titre que l'assureur se réserve le droit de demander),
- relevé d'identité bancaire de l'adhérent,
- la demande de rachat signée précisant les modalités de règlement (capital ou rente) ainsi que l'option fiscale retenue pour l'imposition des plus-values s'il y a lieu,
- l'accord, en cas de nantissement de l'adhésion du créancier gagiste.
- l'accord de la personne désignée comme « Bénéficiaire en cas de décès » lorsque celle-ci a accepté le bénéfice du contrat.

L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Rachat partiel programmé

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, en cours d'adhésion des rachats partiels programmés à condition toutefois que vous n'ayez pas d'avance ni de versements programmés en cours. Les conditions de mises en place des rachats partiels programmés sont indiquées dans l'annexe remise lors de la mise en place des rachats partiels programmés.

Les avances

Passé le délai de renonciation, si vous avez un besoin temporaire de liquidités sous réserve des garanties accordées, le cas échéant, à des créanciers, et de l'accord de la personne désignée comme « Bénéficiaire en cas de décès » lorsque celle-ci a accepté le bénéfice du contrat, vous pouvez demander une avance. Son acceptation par l'assureur n'est pas automatique.

Les conditions d'attribution de cette avance, sa durée, son coût, son impact sur les autres opérations et les modalités de remboursement sont précisées dans le Règlement Général des Avances. Ce règlement vous est communiqué sur simple demande écrite adressée à l'assureur. Vous devez obligatoirement en accepter les termes préalablement à l'octroi d'une avance.

ARTICLE 11 Prestation versée en cas de décès de l'assuré

A/ Capital décès

Le capital décès est déterminé à la date de réception de l'acte de décès, qui est la date de connaissance du décès pour l'assureur, sur la base :

- du capital décès de base (voir article 11 B) : l'épargne constituée au deuxième jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès à l'adresse postale de l'assureur,
- déduction faite de la valeur de remboursement des avances (intérêts capitalisés inclus) non remboursées,
- augmenté le cas échéant, des sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (voir article 11 B/) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (voir article 11/C), au titre de la présente adhésion.

Les capitaux éventuellement dus à des créanciers en vertu d'actes de nantissement ou de délégation de créance seront prélevés sur le capital décès lors du versement de la prestation en cas de décès. L'adhésion se dénoue à la date de réception de l'acte de décès.

B/ Garanties en cas de décès

Description de la garantie décès de base

Abeille Épargne Active permet de bénéficier d'une garantie décès de base en cas de décès de l'assuré. **La garantie décès de base est la garantie principale du contrat. Elle garantit le paiement d'un capital en cas de décès de l'Assuré** égal pour les supports en unités de compte à la contre-valeur exprimée en euros de l'épargne constituée calculée au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie et pour le support en euros égal à l'épargne constituée sur ce support valorisée au 2^{ème} jour suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie, .

Description de la garantie complémentaire en cas de décès

Abeille Épargne Active permet de bénéficier d'une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré avant son 75^{ème} anniversaire. Le capital garanti au titre de la garantie complémentaire en cas de décès est égal au cumul des versements effectués sur l'adhésion, nets de frais sur versement et de rachats (plus-values exclues), diminués du capital dû en cas de décès au titre de la garantie décès de base.

Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre de l'année de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'ADER ou l'assureur.

En tout état de cause, la garantie complémentaire en cas de décès cesse automatiquement au 75^{ème} anniversaire de l'assuré.

Si la contre-valeur exprimée en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès était inférieure au cumul des versements nets des frais sur versements, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des rachats partiels effectués, l'assureur prendrait automatiquement à sa charge la différence, dans la limite de 300 000€, garantie complémentaire et optionnelles Cliquet Décès confondues, au titre de cette adhésion.

Exemple : Vous effectuez un versement net de frais sur versements de 100 000 € puis un rachat de 15 000 €, alors que l'épargne constituée vaut 95 000 €. L'assuré décède, alors que l'épargne constituée s'élève à 70 000 €. Le bénéficiaire reçoit au titre de la garantie complémentaire en cas de décès : $[100\ 000 - (15\ 000 \times 100\ 000 / 95\ 000)] - 70\ 000 = 14\ 210\text{€}$.

Limitations et risques exclus :

Le montant total des prestations qui peuvent vous être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 euros au titre de

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

cette adhésion.

Les conditions d'indemnisation au titre de cette garantie complémentaire s'appliquent à l'exclusion des cas suivants et leurs suites et conséquences :

Risques exclus en cas de décès :

- les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'État français et un ou d'autres États, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;
- les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active.
- le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie complémentaire en cas de décès s'étend au monde entier.

C/ Garantie optionnelle Cliquet Décès

Description de la garantie

En cas de décès de l'assuré, le capital garanti est égal à la différence, calculée à chaque fin de mois, entre la plus haute valeur de rachat exprimée en euros atteinte tous supports confondus depuis la souscription de la garantie et le montant cumulé des prestations versées au titre de la garantie décès de base et de la garantie complémentaire en cas de décès.

Chaque rachat partiel vient minorer le capital garanti.

Cette garantie est déclenchée au jour de réception de l'acte de décès. Le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès est défini sur la base des valeurs liquidatives observées le dernier jour du mois précédant la date du décès.

En cas de cessation de la garantie, le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès devient nul.

Conditions de souscription

La souscription de la garantie Cliquet Décès est optionnelle. Elle ne peut être souscrite en cas de co-adhésion.

La garantie optionnelle Cliquet Décès peut être souscrite à l'adhésion ou en cours de vie de votre adhésion au contrat Abeille Épargne Active.

L'assuré doit être âgé au minimum de 12 ans révolus et de moins de 70 ans au jour de la souscription de cette garantie.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion Abeille Épargne Active, l'assuré doit remplir un questionnaire médical complet. La souscription de la garantie est soumise à l'acceptation par l'assureur.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité de la garantie conformément à l'article L113-8 du Code des Assurances.

Prise d'effet et durée de la garantie

En cas de souscription de cette garantie à l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active, la garantie prend effet au jour de prise d'effet de l'adhésion, à la double condition de l'acceptation et l'encaissement effectif du premier versement et de la conclusion de l'adhésion au contrat.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active, la garantie prend effet au jour d'acceptation de la souscription par l'assureur.

La garantie cesse au premier des événements suivants :

- Date de survenance du 75^{ème} anniversaire de l'assuré.

- Rachat total de l'adhésion.
- Résiliation de la garantie.

Limitation et risques exclus

Le montant total des prestations qui peuvent vous être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 euros au titre de cette adhésion.

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'applique à l'exclusion des événements suivants, ainsi que de leurs suites et conséquences :

- les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'État français et un ou d'autres États, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;
- les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active.
- le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etats antérieurs

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'exerce :

- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription en cas de souscription de cette garantie à l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active.
- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription dans la mesure où ceux-ci ne contredisent pas les déclarations faites sur le questionnaire médical complété par l'assuré à la date de cette souscription en cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active.

Etendue territoriale de la garantie

Le tarif de la garantie optionnelle Cliquet Décès est présenté en annexe.

Détermination et modalités de paiement de la prime

Le tarif de la garantie optionnelle Cliquet Décès est présenté en annexe.

D/ Modalités de revalorisation du capital décès

Le capital décès, tel que déterminé au 11A/, est revalorisé à compter de la date de connaissance du décès jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement de ce capital ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des Dépôts et Consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des Assurances. Cette revalorisation du capital décès est effectuée, prorata temporis, à un taux, net de frais, déterminé, pour chaque année civile, conformément aux dispositions de l'article R. 132-3-1 du Code des Assurances.

Pour l'épargne investie sur le support en euros Abeille Euro, si les modalités de revalorisation telles que décrites à l'article 7 aboutissent à une revalorisation nulle entre la date du décès et la date de connaissance du décès, la règle de revalorisation décrite ci-dessus s'appliquerait également à compter de la date du décès.

E/ Modalités de règlement et pièces justificatives

Pour percevoir le règlement du capital décès, le(s) bénéficiaire(s) doivent adresser au Siège Social de l'assureur :

- un extrait de l'acte de décès de l'assuré ;
- toute(s) pièce(s) ou document(s) officiel(s) réclamé(s) par l'assureur justifiant de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ;

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

- le cas échéant, tout document permettant l'identification des bénéficiaires;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) des bénéficiaires;
- tout formulaire fourni par l'assureur pour la gestion des sinistres.

Le détail des pièces justificatives est disponible auprès du Conseiller de l'Assuré et du Siège Social de l'assureur. L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

ARTICLE 12 ► Informations relatives aux contrats d'assurance vie en deshérence

Conformément à l'article L.132-27-2 du Code des Assurances, les sommes dues au titre des contrats d'assurance sur la vie qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré qui correspond à la date de réception de l'acte de décès, ou à compter du 120^{ème} anniversaire de l'assuré. Les sommes déposées seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de vingt ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le(s) bénéficiaire(s).

ARTICLE 13 ► Consultation et actes en ligne

Abeille Vie vous permet de consulter votre adhésion et d'effectuer certaines opérations de gestion en ligne sur le site www.abeille-assurances.fr, via votre Espace client. A cette fin, vous recevrez dans les jours suivants votre adhésion les codes confidentiels (identifiant et mot de passe) vous permettant d'activer votre espace personnel. Si dans les 40 jours suivants votre adhésion, vous ne les avez pas reçus, vous pouvez en faire la demande sur le site www.abeille-assurances.fr.

Votre mot de passe est confidentiel et strictement personnel. Il a pour fonction de vous authentifier et de vous identifier. Vous vous engagez à le conserver confidentiel et à ne le communiquer à personne. Vous resterez seul responsable de l'utilisation de l'accomplissement d'actes en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée de votre identifiant et de votre mot de passe par un tiers. Toutes les opérations réalisées avec votre identifiant et votre mot de passe seront réputées être réalisées par vous et vaudront signature vous identifiant comme l'auteur de l'opération et constituent un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération. Toutes les données contenues dans nos systèmes d'information vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de cette adhésion.

Les Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace client sont disponibles sur votre Espace Client.

Vous devez en approuver les termes afin de pouvoir consulter votre adhésion ou effectuer des opérations de gestion en ligne. Les Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités propres à la consultation et aux opérations en ligne. Elles prévalent sur la présente Notice en cas de divergence entre elles. Abeille Vie se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme de façon unilatérale, à tout moment et sans notification préalable, à tout ou partie des services mis à disposition sur votre Espace client, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons d'évolutions techniques et/ ou réglementaires rendant nécessaires une communication sur support papier de ces opérations. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer vos actes de gestion par courrier adressé au siège d'Abeille Vie.

ARTICLE 14 ► Votre information

Avis d'opération : Après opération (arbitrage, versement, rachat) réalisé sur votre adhésion au contrat Abeille Épargne Active, l'assureur vous adresse un avis d'opéré (sur votre espace client et/ou par courrier papier). Sur ce document figurent l'ensemble des informations vous permettant d'identifier l'opération réalisée et d'en vérifier la bonne exécution. Les avis d'opérés ne prennent pas en compte les actes automatiques (versements programmés, arbitrages automatiques, ...).

Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée sans délai à l'assureur après réception de l'avis d'opéré.

Relevé de Compte et Bilan Annuel : La dernière situation connue de votre adhésion pourra vous être communiquée à tout moment, sur simple demande adressée à l'assureur.

L'assureur vous informe également, une fois par an, conformément à l'article L.132-22 du Code des assurances notamment de l'ensemble des opérations intervenues sur l'adhésion et de la valeur de l'épargne constituée sur chacun des supports d'investissement retenus.

Documents d'Informations pour l'investisseur : A tout moment, vous pouvez obtenir communication des documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat, des Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement (DIS) ainsi que du Document d'Informations Clés du contrat (DIC) sur simple demande à l'adresse postale de l'assureur ou sur le site internet www.abeille-assurances.fr (ce service peut être interrompu à tout moment ; les conditions d'utilisation de ce service vous sont précisées sur le site).

Facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise : Les informations concernant la prise en compte des facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement sont disponibles sur le site internet <https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/engagements/nos-solutions-durables.html> ou sur demande auprès d'Abeille Vie ou de votre conseiller.

ARTICLE 15 ► Fiscalité

Le présent contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance-vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle en vigueur ou à venir.

Remarque importante : L'adhérent doit informer sans délai par écrit Abeille Vie - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9, de tout changement de sa situation pouvant entraîner une évolution de son statut fiscal au regard des réglementations internationales (FATCA, Norme Commune de Déclaration, Conventions fiscales internationales conclues par la France, etc.). Doivent notamment être communiqués dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance : les changements d'adresse de la résidence principale et/ ou fiscale, l'obtention ou le non-renouvellement d'une carte de résidence américaine (Green Card), l'octroi ou la déchéance de la nationalité américaine, des séjours en dehors de la France supérieurs à 180 jours pendant l'année civile. En application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, le manquement à l'obligation d'information de votre assureur de tout changement susceptible d'avoir un impact sur votre statut fiscal, vous expose à une amende de 1 500,00 euros, infligée par l'administration fiscale française lorsque certaines conditions sont réunies. Par conséquent, vous devez communiquer ces changements avec les justificatifs nécessaires, en précisant notamment les juridictions fiscales concernées ainsi que le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) attribué par les autorités fiscales étrangères le cas échéant.

ARTICLE 16 ► Loi applicable

La présente adhésion au contrat est soumise à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat Abeille Épargne Active, sera de la compétence des juridictions françaises. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi applicable au contrat sera ouvert, l'adhérent convient que la loi applicable est la loi française. Abeille Vie et l'adhérent conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée de l'adhésion.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

ARTICLE 17 ► Renonciation à votre adhésion

Vous êtes informé que votre adhésion au contrat est conclue au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion est conclue ; c'est-à-dire au total pendant 60 jours calendaires révolus à compter de la signature de votre demande d'adhésion. Ce délai expire le dernier jour à 24h. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Les sommes versées vous sont alors intégralement remboursées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de votre demande au Siège Social de l'assureur.

Pour cela, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au Siège Social de l'assureur ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à `recommande_electronique_serv@abeille-assurances.fr`, selon le modèle ci-dessous :

“Je soussigné (nom, prénom, adresse),

• déclare renoncer à l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active pour le motif suivant :

• demande le remboursement du versement effectué le d'un montant deeuros dans un délai de 30 jours”.

Date Signature

A compter de l'expédition de cette lettre ou de cet envoi recommandé électronique, votre adhésion prend fin ainsi que toutes les garanties du contrat, notamment les garanties en cas de décès prévues à l'article « Prestation versée en cas de décès » de la présente Notice.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des Assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L 132-5-1 du même Code jusqu'au 30^{ème} jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat est conclue.

ARTICLE 18 ► Prescription

a) Délais de prescription

Conformément à l'article L. 114-1 du code des assurances, toutes les actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2° ci-dessus, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le délai

précité de l'article L. 114-1 est porté de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie (article L. 192-1 du code des assurances).

b) Les Causes d'interruption de la prescription

Les délais de prescription, prévus au paragraphe a) ci-dessus, sont interrompus par les événements suivants :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,

- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité,

- la reconnaissance par le débiteur de l'obligation du droit de celui contre lequel il prescrivait c'est-à-dire, en particulier, la reconnaissance par l'assureur de la couverture du sinistre en ce qui concerne l'action en règlement de l'indemnité et la reconnaissance de dette de l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime.

- la demande en justice, même en référé, y compris lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

ARTICLE 19 ► Réclamation et médiation

Comment et auprès de qui formuler votre réclamation ?

Si vous êtes insatisfait d'un produit ou des services d'Abeille Vie, vous pouvez formuler une réclamation :

Soit auprès de votre interlocuteur habituel (agent général Abeille Assurances, courtier, service de relation client). En cas de réclamation orale, si vous n'avez pas immédiatement obtenu satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation par écrit.

Soit directement auprès du Service Réclamations, selon le canal de votre choix :

En ligne	Dans la rubrique « Contact » du site abeille-assurances.fr
Par email	reclamation@abeille-assurances.fr
Par courrier	Abeille Assurances Service Réclamations TSA 72710 92895 Nanterre Cedex 9

Si vous êtes insatisfait des services de votre courtier (par exemple qualité de l'information ou du conseil, délai de réponse), nous vous invitons à formuler votre réclamation auprès de lui.

Notre engagement

À compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite et quel que soit le service ou l'interlocuteur Abeille Assurances que vous avez sollicité, nous nous engageons :

à vous en accuser réception dans un délai de 10 jours ouvrables si une réponse ne peut pas vous être apportée dans ce délai ;

à répondre à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois.

En cas de réclamation concernant votre courtier, nous vous invitons à vous rapprocher de lui pour connaître sa procédure de traitement des réclamations et ses engagements.

La Médiation de l'Assurance

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite :

Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org. Ce canal est à privilégier pour une prise en charge plus rapide.

ou

Par courrier à l'adresse :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite. La Charte du Médiateur de l'Assurance est disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance mentionné ci-dessus.

ARTICLE 20 Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Abeille Vie, en sa qualité de responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution de l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active ayant pour base juridique l'exécution du contrat et/ou de mesures précontractuelles, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers (y compris dans le cadre des évasions fiscale(s) internationale(s) (FATCA)) ayant pour base juridique le respect d'obligations légales, ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) et la prospection commerciale, avec accord du courtier le cas échéant, ayant pour base juridique l'intérêt légitime du responsable de traitement. Au titre de ces trois dernières finalités, l'intérêt légitime de la société Abeille Vie est, pour la première, la défense des intérêts des assurés, la défense de l'image de marque Abeille Assurances, la préservation des droits de la société Abeille Vie et des intérêts de la collectivité des assurés, pour la deuxième l'assurance de la satisfaction des clients, et pour la troisième la proposition à ses clients de produits et services analogues. La fourniture de vos données est strictement nécessaire à la passation, à la gestion et à l'exécution de l'adhésion au contrat ; la non-fourniture de ces données empêchera la conclusion du contrat. Les données nécessaires à l'exécution de l'adhésion, à la gestion de la relation client et au respect d'obligations légales sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Les données des personnes inscrites sur la liste des personnes présentant un risque de fraude sont supprimées cinq ans après leur inscription. En cas de procédure judiciaire, ces données sont conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées suivant les délais de prescriptions légales applicables. Les données utiles à la prospection commerciale sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant de votre part. Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : les personnels d'Abeille Vie ou des entités filiales d'Abeille Assurances Holding auxquelles ils appartiennent, de ses délégataires de gestion, prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs, le cas échéant, s'il y a lieu les autorités administratives et judiciaires, les organismes d'assurance ou les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Les destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande. L'information à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable sur le site internet abeille-assurances.fr (rubrique « Données personnelles »).

En qualité de responsable de traitement, Abeille Vie a désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes; dpo.france@abeille-assurances.fr.

Certaines de vos données font l'objet de traitement par l'ADER, en sa qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes : d'une part la gestion des adhésions de ses membres et l'information de ces derniers sur les modifications apportées à la notice du contrat Abeille Épargne Active ayant pour base juridique l'exécution de l'adhésion à ce contrat, et d'autre part l'envoi des convocations aux assemblées générales et l'organisation desdites assemblées générales ayant pour base juridique le respect d'une obligation légale. Pour la première finalité, vos données seront conservées pour la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Pour la deuxième finalité, vos données seront conservées pour la durée de prescription légale applicable.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : le personnel et les administrateurs de l'ADER, ses partenaires et sous-traitants, les autorités administratives et judiciaires, le cas échéant.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Pour exercer ces droits :

- auprès d'Abeille Vie, vous pouvez écrire à Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 ou à protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr.

- auprès de l'ADER, vous pouvez écrire à l'association ADER 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes France, ou à contact@association-ader.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par courrier postal adressé à CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 21 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En sa qualité de compagnie d'assurance, Abeille Vie est assujettie aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telles que définies par les articles L561-2 et suivants du code monétaire et financier complétés par leurs décrets d'application. Conformément à ces dispositions, Abeille Vie doit assurer une vigilance constante sur la relation d'affaires dès la souscription et pendant toute sa durée sur la base d'une connaissance actualisée de l'adhérent.

Abeille Vie attire l'attention de l'adhérent sur le fait qu'elle se réserve le droit de réclamer toute information et justificatifs qu'elle juge nécessaire au respect de ses obligations.

A cet égard et conformément à l'article L.561-5-1 du Code Monétaire et Financier, l'adhérent s'engage, au moment de la souscription et pendant toute la durée de son contrat, à :

- Mettre Abeille Vie en mesure de respecter ses obligations réglementaires en communiquant, avec diligence, toute information ou documents que celle-ci estime nécessaire (demande de renseignements sur l'origine, la destination des fonds ou sur la justification économique d'une opération, fourniture de justificatifs) ;

- Répondre aux demandes d'actualisation des éléments d'information sur celui-ci notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle et patrimoniale.

ARTICLE 22 Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Si, en tant que consommateur, vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site internet : www.bloctel.gouv.fr.



Abeille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER

Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly,
92270 Bois-Colombes

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Tarif de la garantie optionnelle Cliquet Décès en vigueur lors de l'adhésion

Chaque mois, la prime Cliquet Décès est calculée par application d'un taux de prime mensuel, déterminé en fonction de l'âge de l'assuré, au capital garanti tel que défini au paragraphe « Description de la garantie », observé le dernier jour du mois.

Age	Taux de prime annuel	Age	Taux de prime annuel
<=18 ans	0,09 %	50 ans	0,67 %
19 ans	0,10 %	51 ans	0,71 %
20 ans	0,11 %	52 ans	0,77 %
21 ans	0,13 %	53 ans	0,83 %
22 ans	0,13 %	54 ans	0,89 %
23 ans	0,11 %	55 ans	0,94 %
24 ans	0,11 %	56 ans	1,00 %
25 ans	0,15 %	57 ans	1,07 %
26 ans	0,13 %	58 ans	1,15 %
27 ans	0,13 %	59 ans	1,23 %
28 ans	0,13 %	60 ans	1,32 %
29 ans	0,13 %	61 ans	1,41 %
30 ans	0,14 %	62 ans	1,54 %
31 ans	0,14 %	63 ans	1,67 %
32 ans	0,14 %	64 ans	1,82 %
33 ans	0,15 %	65 ans	1,98 %
34 ans	0,16 %	66 ans	2,16 %
35 ans	0,17 %	67 ans	2,36 %
36 ans	0,20 %	68 ans	2,56 %
37 ans	0,21 %	69 ans	2,79 %
38 ans	0,23 %	70 ans	3,06 %
39 ans	0,24 %	71 ans	3,33 %
40 ans	0,28 %	72 ans	3,64 %
41 ans	0,30 %	73 ans	3,97 %
42 ans	0,33 %	74 ans	4,33 %
43 ans	0,38 %	75 ans	4,74 %
44 ans	0,41 %		
45 ans	0,46 %		
46 ans	0,49 %		
47 ans	0,54 %		
48 ans	0,59 %		
49 ans	0,62 %		

Le taux de prime évolue en fonction de l'âge de l'assuré.

La prime est prélevée le 31 décembre de chaque année civile au prorata de l'épargne constituée sur le contrat à la date du prélèvement.

Exemples : Pour une personne née le 1^{er} juillet : si chaque mois, le capital garanti reste égal à 10 000 euros.

Du 1^{er} janvier au 30 juin, l'assuré a 40 ans. La prime mensuelle est égale à $10\,000 \times (0,28\% / 12) = 2,33$ euros (0,28%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 40 ans.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre, l'assuré a 41 ans. La prime mensuelle est égale à $10\,000 \times (0,30\% / 12) = 2,50$ euros (0,30%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 41 ans.

Le montant prélevé le 31 décembre au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès s'élève donc à : $(6 \times 2,33) + (6 \times 2,50) = 28,98$ euros.

Modalités de calcul de la garantie optionnelle Cliquet Décès

Soit,

P : le versement brut effectué

a^i : la part de l'investissement effectué sur l'unité de compte i

Fs : le taux de frais sur versement

Fg : les frais de gestion annuels sur l'épargne constituée en Gestion Libre ou Evolutive

Fgm : les frais de gestion annuels sur l'épargne constituée en Gestion Sous Mandat

Fgq : les frais de gestion annuels rapportés à une base quotidienne sur l'épargne constituée en Gestion Libre ou Evolutive

$Fgmq$: les frais de gestion annuels rapportés à une base quotidienne sur l'épargne constituée en Gestion Sous Mandat

τ : le nombre d'années civiles (arrondi par excès) séparant la date d'effet du versement et la date de calcul de la prime due au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès

$A\tau$: l'année civile de calcul

$t\tau$: le jour de prélèvement des frais au titre de l'année de calcul

i : le nombre de mois civils (arrondi par excès) séparant la date d'effet du versement et la date de calcul de la prime due au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès

m_i : la fin du mois civil du calcul

$VL^i(x)$: la valeur liquidative de l'unité de compte i à la date x

$N^i(x)$: le nombre d'unités de compte i à la date x

$Ng^i(x)$: le nombre d'unités de compte i en Gestion Libre ou Evolutive à la date x

$Ngm^i(x)$: le nombre d'unités de compte i en Gestion Sous Mandat à la date x

$VR(x)$: la valeur de rachat à la date x

$VReu(x)$: la valeur de rachat en euros à la date x au titre des droits exprimés en euro

$VRuc^i(x)$: la valeur de rachat en euros à la date x au titre de l'unité de compte i

$TP(x)$: le taux de prime dû au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès pour la période x .

$P^i(x)$: la prime due au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès à la date x .

A la souscription ($\tau = 0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

Pour le support en euros : $VReu(0) = P \times (1 - Fs) \times (1 - \sum a^i)$

Pour chaque unité de compte i : $VRuc^i(0) = P \times (1 - Fs) \times a^i$

$$N^i(0) = \frac{VRuc^i(0)}{VL^i(0)}$$

Etape 1 : Quotidiennement, entre deux prises de frais de la garantie Cliquet Décès, la valeur de rachat minimum évolue de la façon suivante :

Pour le support en euros : $VReu(t)VReu(t+1) \times (1 - Fgq)$

Pour chaque unité de compte i : $N^i(t)Ng^i(t+1) \times (1 - Fgq) + Ngm^i(t+1) \times (1 - Fgmq)$
 $VReu(t)N^i(t) \times VL^i(t)$

Etape 2 : Calcul de la prime due au titre de la garantie Cliquet Décès :

Pour calculer le coût de la garantie optionnelle Cliquet Décès (art 11 C/ de la notice) dû au titre d'une année, il faut sommer les différentes primes de la garantie Cliquet Décès éventuellement dues au titre de chaque mois de cette année. Ces différentes primes sont obtenues par application au capital sous risque du tarif mensuel de la garantie Cliquet Décès correspondant à l'âge de l'assuré à la date du calcul.

Le capital sous risque est égal à la différence, si elle est positive, entre d'une part la valeur de rachat de fin de mois la plus élevée atteinte depuis la souscription de la garantie et d'autre part le maximum entre le versement net et la valeur de rachat du contrat à la date de calcul. Si cette différence est négative, le coût de la garantie Cliquet Décès est nul.

$$P^i(A\tau \sum_{k=12\tau-11}^{12\tau} [\text{Max}(\text{Max}(VR(m_{\theta})VR(m_i)VR(m_k)) - \text{Max}(P \times (1 - Fs); VR(m_k)); 0) \times TP(m_k)])$$

Etape 3 : Prélèvement de la prime de la garantie Cliquet Décès et détermination de la valeur de rachat par support post prélèvement :

Le coût de la garantie est prélevé sur les encours exprimés en euros et en unités de compte, au prorata de la valeur de chacun.

Le nouveau nombre d'unités de compte est alors obtenu en divisant l'encours sur le support en unités de compte par la valeur liquidative de l'unité de compte. La valeur de rachat totale du contrat correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.

Pour le support en euros :

$$VReu(t_{\tau+}) = VReu(t_{\tau}) - \left\{ P^i(t_{\tau}) \times \frac{VReu(t_{\tau})}{VReu(t_{\tau}) + \sum VRuc^i(t_{\tau})} \right\}$$

Pour chaque unité de compte i :

$$VRuc^i(t_{\tau+}) = VRuc^i(t_{\tau}) - \left\{ P^i(t_{\tau}) \times \frac{VRuc^i(t_{\tau})}{VReu(t_{\tau}) + \sum VRuc^i(t_{\tau})} \right\}$$

$$N^i(t_{\tau+}) = \frac{VRuc^i(t_{\tau+})}{VL^i(t_{\tau+})}$$

Paraphe du Client	Paraphe du Conseil

Quelques Informations Juridiques

Voici quelques informations juridiques qui vous aideront à mieux connaître votre contrat.

Ces informations ne sauraient cependant être exhaustives, mais votre Conseil se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Les effets de l'acceptation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

La personne désignée comme "bénéficiaire en cas de décès" par l'adhérent à un contrat d'assurance vie a la possibilité au plus tôt 30 jours après la conclusion du contrat, avec l'accord préalable de l'adhérent, formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant au contrat), d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi du 17 décembre 2007).

Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui entraîne les conséquences suivantes :

L'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque l'adhérent souhaite :

- effectuer un rachat partiel ou total,
- demander une avance,
- apporter son contrat en garantie du remboursement d'un emprunt,
- lui substituer un autre bénéficiaire.

A défaut de ce consentement, la compagnie d'assurance ne peut pas donner une suite favorable aux demandes de l'adhérent.

Ces précisions ont un caractère informatif et sont établies en l'état de la réglementation applicable à ce jour et des procédures en vigueur au 01/06/2022.

Abeille Épargne Active

➤ Notice

- 1 - Abeille Épargne Active est un contrat d'assurance vie de groupe. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclu entre Abeille Vie et l'ADER. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.
- 2 - Le contrat garantit à l'adhérent la constitution jusqu'au dénouement de l'adhésion par rachat total ou décès de l'assuré, d'un capital qui pourra lui être versé ou transformé en rente viagère à son profit ou être versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré (voir Article 11 B/ de la Notice) :
 - pour les droits exprimés en Euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, diminuées des frais sur versement, des frais de gestion, des prélèvements éventuels au titre du coût de la garantie optionnelle Cliquet Décès et des sommes dues au titre des avances non remboursées (intérêts dus inclus) le cas échéant ;
 - **pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
 Le contrat comporte également une garantie complémentaire en cas de décès décrite à l'article 11 B/ de la Notice.
- 3 - Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices telle que définie dans la réglementation, et décrite à l'article 7 de la Notice. Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle (c'est-à-dire excédant les obligations du Code des Assurances).
- 4 - Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois suivant la réception par l'assureur de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement au titre du rachat. Les modalités de rachat et le tableau mentionné à l'article L 132-5-2 du Code des Assurances figurent à l'article 10 de la Notice.
- 5 - Le contrat prévoit les frais suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versement : frais fixés à 4,5 % maximum du montant de chaque versement.
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Sur le support en euros et les supports en unités de compte non gérés en Gestion Sous Mandat : frais de gestion annuels de 1 % maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Sous Mandat : frais de gestion annuels de 1,50 % maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Frais de sortie : néant
 - Autres frais :
 - Frais d'arbitrage à l'initiative de l'adhérent : Néant
 - Frais de changement de mode de gestion : Néant
 - Frais d'arbitrage initié par le mandataire : Néant
 - Frais de service de la rente : frais fixés à 3 % du montant des arrérages.
 - Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte éligibles au contrat sont détaillés dans les documents présentant leurs caractéristiques principales.
- 6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- 7 - L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires de son choix dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 2 de la Notice).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice et pose les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un double de la Notice

Abeille Épargne Active référencée **V6886H**

Fait à , le

Signature de l'Adhérent/Assuré

Attention : merci d'apposer votre paraphe sur chacune des pages du présent document.

Abeille Épargne Active

Comprendre votre Adhesion Abeille Épargne Active	3
ARTICLE 1 ▶ Règlement entre l'association ADER et Abeille Vie - Autorité de contrôle	4
ARTICLE 2 ▶ Objet du contrat - Intervenants	4
ARTICLE 3 ▶ Date de conclusion - Date d'effet et durée de l'adhésion	5
ARTICLE 4 ▶ Modalités de versement	5
ARTICLE 5 ▶ Modes de gestion	5
ARTICLE 6 ▶ Les supports d'investissement.....	7
ARTICLE 7 ▶ Constitution de l'épargne	8
ARTICLE 8 ▶ Valorisation des opérations	8
ARTICLE 9 ▶ Arbitrages à l'initiative de l'adhérent.....	9
ARTICLE 10 ▶ Disponibilité de l'épargne.....	9
ARTICLE 11 ▶ Prestation versée en cas de décès de l'assuré.....	11
ARTICLE 12 ▶ Informations relatives aux contrats d'assurance vie en deshérence.....	13
ARTICLE 13 ▶ Consultation et actes en ligne	13
ARTICLE 14 ▶ Votre information.....	13
ARTICLE 15 ▶ Fiscalité	13
ARTICLE 16 ▶ Loi applicable.....	13
ARTICLE 17 ▶ Renonciation à votre adhésion	14
ARTICLE 18 ▶ Prescription.....	14
ARTICLE 19 ▶ Réclamation et médiation.....	14
ARTICLE 20 ▶ Protection des données personnelles	15
ARTICLE 21 ▶ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	15
ARTICLE 22 ▶ Droit d'opposition au démarchage téléphonique.....	15
ANNEXE 1 ▶ Tarif de la garantie complémentaire en cas de décès en vigueur lors de l'adhésion	16
ANNEXE 2 ▶ Modalités de calcul de la garantie optionnelle Cliquet Décès.....	17
ANNEXE 3 ▶ Liste des supports d'investissement éligibles au contrat Abeille Épargne Active <i>(document faisant partie intégrale de la Notice et remis séparément)</i>	
Quelques informations Juridiques.....	18

Abeille Épargne Active

Adhérent : Personne physique, membre de l'association ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite), qui adhère au contrat Abeille Épargne Active. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Arbitrage : Opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne gérée sur un support (en unités de compte ou en euros) vers un autre support (en unités de compte ou en euros). Le cas échéant selon l'unité de compte sélectionnée, des frais peuvent s'appliquer en entrée sur le support.

Avance : Opération par laquelle l'assureur met à disposition de l'adhérent une somme d'argent en cas de besoin temporaire de liquidités, moyennant le paiement d'intérêts. Les conditions d'attribution, durée, coût et modalités de remboursement des avances sont précisées dans le Règlement Général des Avances.

Bénéficiaire désigné en cas de décès : Le bénéficiaire en cas de décès est désigné par l'adhérent pour percevoir le capital en cas de décès de l'assuré.

Bénéficiaire acceptant : La personne désignée comme « Bénéficiaire en cas de décès » a la possibilité, avec l'accord de l'adhérent formalisé par écrit, d'accepter le bénéfice du contrat. Cette acceptation a, en principe, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui entraîne les conséquences suivantes : L'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque l'adhérent souhaite :

- effectuer un rachat partiel ou total,
- demander une avance,
- apporter son adhésion en garantie du remboursement d'un emprunt,
- lui substituer un autre bénéficiaire. A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut pas donner une suite favorable aux demandes de l'adhérent.

Documents présentant les caractéristiques principales ou Document présentant les informations spécifiques de l'option ou du support d'investissement (DIS) : Ces documents fournissent les informations essentielles sur les supports et sur les options d'investissement proposés par l'adhésion afin de vous aider à comprendre en quoi ils consistent et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés. Ils vous sont remis avant tout engagement contractuel, ils vous permettent de d'éclairer vos choix d'investissement et de comparer les offres entre elles.

Document d'informations Clés du contrat (DIC) : Ce document qui doit vous être remis avant tout engagement contractuel vous fournit une information sur les principales caractéristiques du contrat d'assurance afin d'éclairer votre décision d'investissement et de vous permettre de comparer les offres entre elle.

Droits d'adhésion : Ce sont des frais fixes, dus en cas de première adhésion à l'association ADER.

Envoi recommandé électronique : L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès lors qu'il satisfait à certaines conditions. Il faut notamment que :

- Le service soit fourni par un prestataire de services de confiance dont la liste est consultable à l'adresse suivante : <https://ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>
- L'envoi recommandé électronique soit signé électroniquement par le prestataire et horodaté

Si vous souhaitez adresser vos envois recommandés à Abeille Vie, l'adresse dédiée est la suivante : recommande_electronique_serv@abeille-assurances.fr.

Frais à l'entrée et sur versement : Montant prélevé par l'assureur sur les versements effectués sur l'adhésion.

Frais de gestion : Ces frais sont prélevés pendant toute la durée du contrat d'assurance sur les supports en unités de compte et sur le support en euros. Concernant les unités de compte, les frais de gestion sont prélevés sur le nombre de parts acquises. Pour les supports en unités de compte gérés en Gestion Sous Mandat, des frais de gestion additionnels sont pris.

Garantie complémentaire en cas de décès : Cette garantie permet, en cas de décès de l'assuré avant son 75^{ème} anniversaire et dans les limites prévues au contrat, que le capital versé aux bénéficiaires désignés par l'adhérent ne soit pas inférieur au cumul des primes versées nettes des frais sur versement, diminué des rachats (plus-values exclues) et des avances non remboursées (intérêts dus inclus)

Gestion Evolutive : La gestion évolutive consiste à faire évoluer progressivement et automatiquement la répartition de vos investissements de supports en unités

de compte à risque élevé vers des supports en unités compte à risque faible et vers le fonds Euros, ceci afin de sécuriser votre épargne.

Gestion Libre : Dans le cadre de la Gestion Libre, vous pouvez sélectionner un ou plusieurs supports d'investissement éligibles au contrat dont la liste figure dans l'annexe « Liste des supports d'investissement éligibles au contrat Abeille Épargne Active » remise à votre adhésion.

Gestion Sous Mandat : Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, vous choisissez une société de gestion parmi celles proposées par Abeille Vie. Cette société apporte régulièrement à Abeille Vie des conseils en allocation d'actifs, sur la base des supports en unités de compte sélectionnés par Abeille Vie pour ce mode de gestion. Suite à ces conseils, Abeille Vie est habilitée à décider et à opérer des arbitrages de votre épargne entre ces supports.

Nombre de parts d'unités de compte : Pour les investissements sur des supports en unités de compte, l'épargne investie sur chaque support en unités de compte (SICAV, FCP, ...) est exprimée en « parts d'unités de compte ».

Participation aux bénéfices : La gestion par Abeille Vie des sommes investies par les adhérents sur le support en euros dégage des bénéfices d'ordre technique et financier. La participation aux bénéfices est le mécanisme au moyen duquel les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéfices.

Rachat total : Le rachat total permet à l'adhérent de se faire régler l'épargne disponible sur son adhésion. Il met fin à l'adhésion. Lors d'un rachat total, des prélèvements sociaux et fiscaux peuvent être opérés sur les sommes qui vous seront versées au titre des plus-values réalisées.

Rachat partiel : Le rachat partiel permet à l'adhérent de se faire régler une partie de l'épargne disponible sur son adhésion. Lors d'un rachat partiel, des prélèvements sociaux et fiscaux peuvent être opérés sur les sommes qui vous seront versées au titre des plus-values réalisées.

Taux d'intérêt technique : Ce taux correspond au taux de rémunération minimum garanti pendant toute la durée de votre adhésion applicable à un investissement sur le(s) support(s) en euros de votre adhésion.

Taux intérimaire : Ce taux correspond au taux de rémunération minimum garanti au titre de l'exercice sur l'épargne investie sur le(s) support(s) en euros de votre adhésion, et est supérieur ou égal au taux d'intérêt technique.

Taux de rendement global : Ce taux correspond au taux de rémunération effectivement attribué, applicable à l'épargne investie sur le(s) support(s) en euros de votre adhésion. Il est déterminé par Abeille Vie au cours du premier trimestre civil de chaque année et applicable au titre de l'exercice civil précédent. Ce taux est supérieur ou égal au taux intérimaire.

Unités de compte : Une unité de compte désigne un support d'investissement sur un contrat d'assurance vie représentée par un ou des instruments financiers, c'est à dire :

- une action ou une part de société (une Sicav, un Fonds communs de placement, une Société civile immobilière, ...)
- ou un assemblage de plusieurs de ces valeurs.

Valeur de la part : Elle correspond à la valeur de la part de l'unité de compte à la date de valeur considérée (définie selon les opérations dans les dispositions contractuelles du contrat). Nous exprimons cette valeur en euros. La valeur liquidative de la part des différents supports en unités de compte peut être consultée sur le site www.abeille-assurances.fr.

Valeur de rachat : La valeur de rachat de votre adhésion correspond au montant total de l'épargne constituée. Le montant de la valeur de rachat est communiqué brut de prélèvements sociaux et fiscaux éventuels et brut des avances non remboursées, intérêts dus inclus.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Abeille Épargne Active

ARTICLE 1 ► Règlement entre l'association ADER et Abeille Vie - Autorité de contrôle

Abeille Épargne Active est un contrat multisupport d'assurance sur la vie à adhésion facultative, de type capital différé avec contre assurance décès, permettant les versements libres et/ou programmés. Il relève des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) de l'article R 321-1 du Code des Assurances. Il est souscrit auprès d'Abeille Vie (Siège Social : 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes cedex) ci-après dénommé l'assureur, par l'ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite, 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes). Cette association, régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'étudier, négocier et souscrire au profit de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par le Code des assurances et plus particulièrement des contrats d'assurance vie, de retraite, de prévoyance, de santé et d'assistance. Différentes informations concernant l'Association sont disponibles sur le site www.abeille-assurances.fr.

Le contrat Abeille Épargne Active identifié sous le n° 2.603.564, a été souscrit le 7 avril 2022 pour une période se terminant le 31 décembre 2022. Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties contractantes notifiée par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique adressé(e) au moins 3 mois avant la date de renouvellement. La date d'expédition de cette lettre ou de cet envoi marque le départ du délai de préavis. En cas de résiliation, aucune adhésion nouvelle ne pourra être acceptée et l'assureur s'engage à maintenir les adhésions Abeille Épargne Active en vigueur jusqu'à leur dénouement et dans les conditions en vigueur avant la résiliation. Toutefois aucun versement ne pourra être autorisé.

En cas de dissolution de l'Association, le contrat se poursuit de plein droit entre l'assureur et les personnes antérieurement adhérentes au contrat de groupe.

Tout adhérent au contrat Abeille Épargne Active se verra remettre le présent document qui définit les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à remplir en cas de sinistre. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par avenants au contrat, conformément aux dispositions de l'article L.141-7 du Code des Assurances. Toute modification relève de la compétence de l'Assemblée Générale ou, sur délégation, du Conseil d'Administration, représenté par son Président ou par une autre personne habilitée. En cas de modification se rapportant aux droits et obligations des adhérents, ces derniers en seront également informés par écrit au moins 3 mois avant la date prévue de leur entrée en vigueur. S'il le souhaite, l'adhérent pourra dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

Autorité de contrôle : L'assureur est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest-CS 92459-75436 Paris Cedex 09

ARTICLE 2 ► Objet du contrat -Intervenants

Votre adhésion au contrat Abeille Épargne Active vous permet, par des versements libres et/ou programmés, de constituer un capital :

- réparti selon votre choix entre les modes de gestion ou supports d'investissements proposés par le contrat,
- payable à tout moment et au plus tard au jour du décès de la personne assurée.

Abeille Épargne Active vous permet aussi de bénéficier de garanties de

prévoyance : en cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au certificat d'adhésion ou par avenant reçoit (vent) le montant du capital au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (garantie plancher) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (cf article 11 C/) si celle-ci est souscrite.

Intervenants : adhérent, assuré, bénéficiaire(s)

L'adhérent est la personne physique qui adhère à l'ADER et au contrat. L'assuré est la personne sur la tête de laquelle repose la garantie en cas de décès. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Ce contrat peut également faire l'objet d'une co-adhésion. La coadhésion est réservée aux couples mariés. Dans ce cas, la demande d'adhésion est signée par les deux adhérents-assurés et les termes « adhérent-assuré », « adhérent » et « vous » utilisés dans la notice font référence aux deux adhérents.

En cas de co-adhésion, les adhérents-assurés exercent conjointement tous les droits afférents à l'adhésion. Toute demande d'opération doit être signée par les deux adhérents. Les versements et les rachats sont exclusivement effectués sur un compte bancaire commun aux adhérents-assurés.

La co-adhésion peut, en fonction du choix opéré par les adhérents-assurés selon notamment le régime matrimonial des co-adhérents lors de l'adhésion au contrat, se dénouer au premier ou au second décès de l'un d'eux :

- En cas de co-adhésion avec dénouement au premier décès, l'adhésion se dénoue dès le premier décès d'un des deux adhérents-assurés.
- La co-adhésion avec dénouement au second décès est uniquement autorisée pour les époux mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant ou pour les époux mariés sous un régime de communauté conventionnelle avec clause de préciput intégrant le contrat d'assurance vie.

En cas de co-adhésion avec dénouement au second décès, lors du premier décès de l'un quelconque des adhérent-assurés, l'intégralité des droits attachés au contrat est exercée par l'adhérent-assuré survivant.

En cas de co-adhésion avec dénouement au second décès, la garantie complémentaire en cas de décès prendra fin lorsque l'âge limite de la garantie est atteint par le plus jeune des co-adhérents ou, en cas de décès d'un des deux co-adhérents, par l'adhérent survivant.

Au moment de l'adhésion, la résidence fiscale de l'adhérent doit être située en France.

Vous désignez le ou les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré sur la demande d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Vous avez notamment la possibilité d'effectuer cette désignation par acte sous seing privé (par exemple un courrier joint à la demande d'adhésion) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).

Lorsque vous désignez nommément un (des) bénéficiaire(s), nous vous invitons expressément à porter à l'adhésion les éléments d'identification précis et détaillés de cette (ces) personne(s) (nom de naissance, nom usuel, prénom(s), date et lieu de naissance s'agissant de personnes physiques/ Raison sociale, N° SIRET s'agissant de personnes morales) ainsi que les coordonnées de cette (ces) personne(s) qui seront nécessaires à l'assureur en cas de décès de l'assuré.

Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire de votre adhésion

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

La personne que vous avez désignée comme « bénéficiaire en cas de décès » a la possibilité, au plus tôt 30 jours après que votre adhésion au contrat est conclue, avec votre accord préalable formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant à l'adhésion) d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi n°2007-1775 du 17 décembre 2007).

Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui a pour conséquence que l'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque vous souhaitez :

- lui substituer un autre bénéficiaire ;
- effectuer un rachat total ou partiel ;
- demander une avance ;
- remettre votre adhésion en garantie du remboursement d'un emprunt.

A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.

Nous vous invitons à vous assurer régulièrement, avec votre conseiller notamment, que la clause bénéficiaire que vous avez choisie répond toujours à vos attentes et à votre situation personnelle.

ARTICLE 3 ► Date de conclusion Date d'effet et durée de l'adhésion

Votre adhésion au contrat est conclue au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pas pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

La date d'effet de votre adhésion correspond au jour de la réception au siège social de l'assureur de votre demande d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que du premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement. A défaut d'avoir reçu votre certificat d'adhésion dans les 40 jours suivant la signature de la demande d'adhésion, vous en informerez, sans délai et par écrit, l'assureur.

L'adhésion ne prend fin qu'au décès de la personne assurée ou en cas de rachat total ou en cas de renonciation. Dans ces cas, l'adhésion est dénouée et les garanties complémentaires en cas de décès prennent fin. Toute déclaration et communication de documents n'aura d'effet que si elle est parvenue par écrit à l'adresse postale de l'assureur ou si cette fonctionnalité vous est proposée, via le site www.abeille-assurances.fr.

ARTICLE 4 ► Modalités de versement

Vous adhérez au contrat Abeille Épargne Active et vous alimentez votre adhésion par des versements libres et/ou programmés dont vous déterminez vous-même la fréquence et le montant. À l'adhésion, le montant du versement libre doit être au minimum de 1 500 euros. Tout versement libre ultérieur doit respecter un minimum de 750 euros. Les versements libres peuvent être effectués par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement bancaire.

Pour ce qui est des versements programmés, l'adhérent choisit leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle). Les montants minimum et maximum, en base mensuelle, sont fixés à 150 euros et 1 500 euros.

Les versements programmés sont exclusivement effectués par prélèvement bancaire. En cas de rejet de prélèvement automatique, ils peuvent être suspendus par l'assureur.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur le support en unités de compte de type immobilier.

Les versements programmés sont indexés chaque 1er janvier sur l'évolution annuelle du Plafond de la Sécurité Sociale, constatée au 1er juillet de

l'exercice précédent.

Vous avez la possibilité :

- De renoncer à l'indexation des versements dès l'adhésion, ou en cours de vie du contrat.
- De modifier à tout moment la répartition, le montant ou la périodicité de vos versements programmés en respectant les montants minimum et maximum de prélèvement automatique.
- De suspendre ou d'arrêter vos versements programmés et les reprendre à tout moment.

Dans tous les cas, la demande doit parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue.

Les versements ne pourront être effectués qu'en respect des modalités prévues sur la demande d'adhésion et sous réserve de l'acceptation de chacun d'entre eux par l'assureur.

Tout versement à l'issue duquel la valeur de rachat de l'adhésion (cf. article 10 de la Notice) excéderait 1,5 million d'euros sera conditionné à l'agrément préalable de l'assureur.

La répartition du versement initial (que ce soit un versement libre ou un premier versement programmé) entre les différents modes de gestion et/ou pour la Gestion Libre, entre les différents supports d'investissement éligibles au contrat, est réalisée selon vos instructions.

Les versements ultérieurs sont investis, sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur, selon la répartition que vous indiquez sur votre demande de reversement, entre les différents modes de gestion et, pour le cas uniquement de la Gestion Libre, entre les différents supports d'investissement que vous avez choisis parmi ceux éligibles au contrat au jour de l'acceptation de la demande par l'assureur.

Les dates de valeur retenues pour les investissements sur les supports choisis sont définies à l'article 8 de la Notice.

A défaut d'indication quant à la répartition des versements (mode de gestion/ supports d'investissements pour la Gestion Libre), l'investissement est effectué, conformément à la répartition constatée de votre épargne entre les modes de gestion et entre les supports au jour de l'encaissement du versement, sous réserve de son acceptation par l'assureur (hors les supports qui s'avèreraient inéligibles ou mode de gestion qui seraient non disponibles à cette date).

Le montant investi sur le ou les modes de gestion et sur le ou les supports d'investissement correspond au versement, diminué des frais sur versement, dont le taux figure sur la demande d'adhésion (pour le versement initial) ou, le cas échéant, sur le bulletin de reversement ou de mise en place de versement programmés. Les frais sur versement sont fixés à 4,50% maximum. Les investissements sur certains supports, notamment de type immobilier, peuvent toutefois supporter des frais complémentaires lors de l'acquisition des parts.

ARTICLE 5 ► Modes de gestion

À l'adhésion ou en cours d'adhésion vous pouvez répartir vos versements entre un ou plusieurs modes de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat Abeille Épargne Active sont :

- **La Gestion Libre** : dans le cadre de cette gestion, vous sélectionnez les supports d'investissement sur lesquels vous souhaitez investir vos versements ou votre épargne, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion. À tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie sous réserve d'éligibilité des supports.

L'assureur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement (cf article 6 de la Notice).

- **La Gestion Évolutive** : la gestion évolutive consiste à faire évoluer progressivement et automatiquement la répartition de vos investissements de supports en unités de compte à risque élevé vers des supports en unités

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

compte à risque faible et vers le fonds Euros, ceci afin de sécuriser votre épargne.

La répartition initiale de vos investissements et l'évolution de celle-ci dépendent de l'orientation de gestion correspondant à votre profil de risque: prudente, équilibrée ou dynamique, et de votre horizon d'investissement, conformément aux grilles ci-après.

Le caractère prudent, équilibré ou dynamique des grilles se définit par rapport à la répartition entre les différents supports et le rythme de sécurisation de votre investissement.

Vous ne pouvez avoir en cours sur votre adhésion qu'une seule orientation de gestion évolutive.

Orientation de gestion : Prudent

Durée restant à courir	OFI Invest Dynamique Monde	OFI Invest Equilibre Monde	OFI Invest ISR Patrimoine Monde	Abeille Euro
12 ans et +	40%	60%	0%	0%
11	36%	64%	0%	0%
10	23%	77%	0%	0%
9	16%	72%	12%	0%
8	10%	61%	29%	0%
7	0%	50%	50%	0%
6	0%	26%	74%	0%
5	0%	24%	56%	20%
4	0%	23%	36%	41%
3	0%	21%	8%	71%
2	0%	13%	8%	79%
1	0%	4%	5%	91%

L'orientation de gestion « Prudent » ne présente pas à tout moment un niveau de risque « prudent ». L'allocation présente, notamment en amont de la phase de sécurisation, un niveau de risque plus élevé.

Orientation de gestion : Equilibre

Durée restant à courir	OFI Invest Dynamique Monde	OFI Invest Equilibre Monde	OFI Invest ISR Patrimoine Monde	Abeille Euro
12 ans et +	100%	0%	0%	0%
11	96%	4%	0%	0%
10	83%	17%	0%	0%
9	62%	38%	0%	0%
8	33%	67%	0%	0%
7	16%	66%	18%	0%
6	7%	51%	42%	0%
5	0%	29%	71%	0%
4	0%	29%	45%	26%
3	0%	25%	12%	63%
2	0%	16%	10%	74%
1	0%	4%	7%	89%

L'orientation de gestion « Equilibre » ne présente pas à tout moment un niveau de risque « équilibre ». L'allocation présente, notamment en amont de la phase de sécurisation, un niveau de risque plus élevé et, à l'approche du terme, un niveau de risque plus faible.

Orientation de gestion : Dynamique

Durée restant à courir	OFI Invest Dynamique Monde	OFI Invest Equilibre Monde	OFI Invest ISR Patrimoine Monde	Abeille Euro
12 ans et +	100%	0%	0%	0%
11	95%	5%	0%	0%
10	92%	8%	0%	0%
9	87%	13%	0%	0%
8	82%	18%	0%	0%
7	44%	56%	0%	0%
6	19%	65%	16%	0%
5	6%	49%	45%	0%
4	0%	35%	54%	11%
3	0%	31%	13%	56%
2	0%	20%	12%	68%
1	0%	8%	6%	86%

L'orientation de gestion « Dynamique » ne présente pas à tout moment un niveau de risque « dynamique ». L'allocation présente, à l'approche du terme, un niveau de risque moins élevé.

Tous les investissements effectués sur ce mode de gestion sont affectés sur les supports d'investissement indiqués selon la répartition de la grille au moment de cet investissement. Vous avez, à tout moment, la possibilité de modifier la durée de placement (augmentation/diminution). L'arbitrage éventuel est réalisé à la date de réception au siège social de l'assureur de la demande de modification. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'article 8. Si des versements programmés étaient en place, ils continuent sauf avis exprès et contraire de votre part.

Tous les ans, le 2^{ème} jour ouvré suivant la date anniversaire de la mise en place de ce mode de gestion, l'assureur procède automatiquement et sans frais, à la modification de la répartition de votre épargne entre les supports selon les tableaux ci-dessus et correspondant à l'orientation de gestion que vous avez choisie. L'assureur se réserve la possibilité de reporter la modification annuelle de la répartition des supports à une date postérieure à celle définie plus haut en fonction de la situation des marchés financiers (ou si l'acquisition/la vente de parts de supports n'était pas possible) et de leur impact sur les supports d'investissement sélectionnés dans les grilles de la Gestion Evolutive.

Au terme de la durée de placement que vous avez fixée, la totalité de l'épargne investie sur les supports de ce mode de gestion est automatiquement transférée vers le mode de Gestion Libre sur ces mêmes supports et selon cette même répartition. Cet arbitrage est gratuit. Si des versements programmés étaient en place sur le mode de Gestion Evolutive et sur un autre ou d'autres mode(s) de gestion, les versements programmés en place sur le mode de Gestion Evolutive sont reportés sur les autres supports faisant l'objet de versements programmés au prorata des supports. Si les versements programmés ne portaient que sur le mode de Gestion Evolutive, ceux-ci s'arrêtent. L'assureur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion (cf. article 6 de la Notice).

- **La Gestion Sous Mandat** : dans le cadre de ce mode de gestion, vous confiez la gestion de vos investissements à Abeille Vie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en Gestion Sous Mandat avec le conseil d'une société de gestion. Pour ce faire, Abeille Vie signe dans le cadre du contrat Abeille Épargne Active, une convention de conseil en investissement avec une ou plusieurs sociétés de gestion. Vous choisissez parmi ces sociétés de gestion, celle par laquelle vous souhaitez que le conseil soit apporté ainsi que l'orientation de gestion du mandat que vous souhaitez pour votre épargne : Prudent, Equilibre, Dynamique.

Vous ne pourrez choisir qu'une seule société de gestion. En conséquence, la totalité de vos versements affectés à ce mode de gestion est investie sur une seule Gestion Sous Mandat et une seule orientation de gestion, que vous avez sélectionnées.

L'épargne affectée à la Gestion Sous Mandat ne pourra en aucun cas être investie sur un support en euros quelle que soit l'orientation de gestion choisie.

Dans le cadre du mandat, pour l'épargne concernée, vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, en fonction de l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports d'investissement en unités de compte, la répartition des investissements et la réalisation d'arbitrages ultérieurs entre eux, conformément aux conseils fournis par une société de gestion.

Tout changement d'allocation entre les supports en unités de compte est réalisé sans frais dans le cadre de ce mandat.

En conséquence, à aucun moment, pour l'épargne gérée en Gestion Sous Mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés que par vous et vous seul.

L'information relative aux arbitrages réalisés sur votre adhésion dans le cadre du mandat sera mise à votre disposition sur votre espace client que vous pourrez activer suite à votre adhésion avec l'identifiant et le mot de passe qui vous seront communiqués. Vous pourrez également disposer de cette information sur simple demande auprès de nos services clients.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages (au maximum 12 fois par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect des orientations de gestion déterminées ci-après et que l'adhérent aura choisie.

Mandat Prudent : à destination des investisseurs souhaitant conserver un niveau de risque faible, l'orientation Prudente cherche à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé de 3 ans tout en limitant le risque de perte en capital. L'allocation d'actifs s'orientera sur des produits monétaires et obligataires principalement avec une poche action limitée à 30% maximum. La considération principale de cette orientation de gestion est de maîtriser les risques en portefeuille, en ne privilégiant pas la recherche de rendement.

Mandat Equilibre : à destination des investisseurs souhaitant valoriser leur capital à moyen terme, l'orientation Equilibre cherche à bénéficier du potentiel des supports actions (entre 30% et 60% maximum) sur un horizon de 3 à 5 ans tout en conservant des actifs moins risqués de type obligataire et monétaire pour sécuriser le portefeuille. Les risques de perte en capital et de volatilité sont plus importants que dans l'approche Prudente. A ce risque plus élevé est liée une espérance de rendement supérieure à celle de l'orientation Prudente sur la période de placement recommandée.

Mandat Dynamique : à destination des investisseurs souhaitant valoriser leur capital à long terme, l'orientation Dynamique procure une gestion visant à maximiser l'espérance de rendement sur un horizon de placement de plus de 5 ans sans contrainte de volatilité. La part d'actions dans l'allocation pourra atteindre 100% et sera majoritaire la plupart du temps avec un minimum à 20%. Les risques de perte en capital et de volatilité sont les plus importants des trois approches. L'objectif est d'accroître l'espérance de rendement en rétribution du risque élevé.

Le mode de Gestion Sous Mandat engendre des frais de gestion additionnels, précisés à l'article 7 de la Notice.

L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec une société de gestion chargée du conseil en allocation et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification.

Dans l'hypothèse, **où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion que vous avez sélectionnée**, l'épargne précédemment investie en Gestion Sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée.

Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage et/ou d'opter pour un autre mode de gestion disponible à l'adhésion.

En Gestion Sous Mandat, l'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion concernée de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaire spécifiquement éligibles à ce mode de gestion (cf article 6 de la Notice).

● Changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier la répartition de votre épargne entre les différents modes de gestion présents sur votre adhésion ou proposés par le contrat Abeille Épargne Active. Ce changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion est gratuit.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports de votre épargne, un arbitrage est réalisé. L'arbitrage est effectué sur la base des dates de valeurs précisées à l'Article 8 de la Notice. Le changement de répartition de l'épargne est réalisé sans frais.

Si des versements programmés étaient en place, ils continuent selon la répartition précédente sauf demande contraire et expresse de votre part. Suite à un changement de répartition d'épargne entre vos modes de gestion, en cas d'épargne insuffisante sur un mode de gestion ou un support spécifique sur lesquels des rachats partiels programmés étaient en cours, ceux-ci s'arrêtent.

● Changement d'orientation de gestion

Dans le cadre de la Gestion Evolutive et de la Gestion Sous Mandat, vous avez la possibilité de demander à modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie. Le changement d'orientation de gestion ne peut être partiel et vise l'intégralité de l'épargne affectée au mode de gestion concerné. Ce

changement entraîne un arbitrage de l'épargne gérée sous ces modes de gestion. L'arbitrage est réalisé sans frais. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'Article 8 de la Notice. Dans le cadre de la Gestion Evolutive et de la Gestion Sous Mandat, les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. En cas de versements programmés mis en place sur ces modes de gestion, ceux-ci sont affectés automatiquement en respect de la nouvelle orientation choisie. La modification d'orientation de gestion n'entraîne pas l'arrêt de vos rachats partiels programmés sauf demande contraire et expresse de votre part.

ARTICLE 6 ► Les supports d'investissement

La liste à jour des supports d'investissement éligibles au contrat lors de votre adhésion figure dans l'annexe « Liste des supports d'investissement éligibles au contrat Abeille Épargne Active » qui fait partie intégrante de la Notice et vous est remise préalablement à votre adhésion.

Les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sélectionnés pour l'investissement de votre premier versement vous sont également remis avec la demande d'adhésion (en cas de choix de la Gestion Libre ou de la Gestion Evolutive).

Les documents présentant les caractéristiques principales de l'ensemble des supports en unités de compte éligibles au contrat y compris dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, ainsi que les Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement du contrat, sont disponibles sur le site internet www.abeille-assurances.fr, sur votre espace client, et peuvent être obtenus sur simple demande à l'assureur.

L'assureur a la possibilité de modifier la liste des supports d'investissement éligibles au contrat.

- En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité d'y souscrire soit par de nouveaux versements soit par arbitrage à partir de votre épargne disponible (Article 9 de la Notice).

En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, le Mandataire pourra sur les conseils de la société de gestion que vous aurez sélectionnée procéder à des investissements sur ce support.

- En cas de disparition d'un support d'investissement non temporaire pendant la durée de vie de l'adhésion, l'assureur s'engage à lui substituer sans frais, un nouveau support de même nature. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte seront affectés automatiquement au nouveau support en unités de compte.

- En cas de retrait d'un support de la liste des supports éligibles hors le cas de la disparition, les nouveaux versements et arbitrages entrants sur ce support seront impossibles. Toutefois, les versements programmés en cours sur ce support continueront dans les mêmes conditions.

Vous serez informé(e) par l'ADER de tout retrait de support dans un délai de 3 mois avant le retrait effectif.

- Si l'un des supports en unités de compte, vient à interrompre, pendant la durée de l'adhésion, l'émission de nouvelles parts ou actions, la situation acquise ne sera pas modifiée. Il ne sera simplement plus possible d'investir dans ce support et les dividendes qu'il continuera de distribuer seront réinvestis sur un support choisi par l'assureur, dont les caractéristiques vous seront communiquées. Si le support interrompant l'émission de nouvelles parts ou actions se trouve dans les allocations de la Gestion Sous Mandat, le nouveau support sera choisi en accord avec la société de gestion. Dans le cadre de la Gestion Libre, vous pourrez ultérieurement en modifier l'affectation par arbitrage.

- L'assureur peut, en outre, ajouter des supports temporairement ouverts à la souscription ou faisant l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'arrivée au terme de la période de souscription ou d'épuisement de l'enveloppe disponible, l'assureur refusera les nouveaux versements et les

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

arbitrages entrants sur ces supports.

Les supports en unités de compte ouverts temporairement à la commercialisation ne sont pas accessibles en Gestion Sous Mandat ou en Gestion Evolutive.

La liste à jour des supports éligibles au contrat est disponible à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou de l'assureur, Abeille Vie - TSA 72210 - 92 895 Nanterre Cedex 9.

ARTICLE 7 ► Constitution de l'épargne

L'épargne constituée sur l'adhésion est déterminée de la façon suivante :

• Sur le support en euros.

La valeur de l'épargne constituée à une date donnée sur le support en euros Abeille Euro est égale au cumul des sommes nettes de frais investies sur ce support (par versement ou arbitrage), augmenté des revalorisations attribuées brutes de frais de gestion et diminué des montants désinvestis (par arbitrage, rachat, décès), des prélèvements pour frais de gestion et au titre du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès, et des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux. Les prélèvements au titre des frais de gestion sont opérés quotidiennement par prélèvement sur l'épargne. Ils s'appliquent sur le montant de l'épargne constituée au jour du prélèvement, selon le taux quotidien équivalent au taux de frais de gestion annuel qui figure sur votre certificat d'adhésion. Le taux de frais de gestion maximum annuel est de 1%.

Chaque année les revalorisations brutes de frais de gestion, sont attribuées selon les dispositions décrites ci-après.

Chaque montant investi bénéficie du taux d'intérêt technique en vigueur au moment de l'investissement. Le taux d'intérêt technique correspond au taux de rémunération minimum garanti applicable à cet investissement.

Tant que le taux de rendement du support Abeille Euro au titre d'un exercice civil n'est pas connu, l'épargne constituée sur le support Abeille Euro est revalorisée quotidiennement, selon un taux intérimaire défini pour chaque exercice civil. Au début de chaque exercice civil, Abeille Vie communique le taux intérimaire applicable pour l'année en cours et celui applicable pour l'année suivante. Le taux intérimaire inclut le taux technique.

Au terme de chaque année civile, un compte de participation aux bénéfices techniques et financiers est établi par Abeille Vie selon la réglementation en vigueur. Le solde de ce compte, lorsqu'il est créditeur, correspond à la participation aux bénéfices qui peut être, pour tout ou partie, affectée directement ou dotée à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est attribuée selon les modalités et délais prévus par le Code des Assurances.

La part de la participation aux bénéfices qui est attribuée sur le support en euros Abeille Euro au titre d'un exercice civil permet de déterminer le taux de rendement global brut de ce support en euros au titre de cet exercice. Ce taux est déterminé par Abeille Vie au cours du premier trimestre civil de l'année suivante. Il s'applique, en date de valeur du 31 décembre de chaque année, aux seules adhésions à la fois en vigueur au 31 décembre considéré et à la date d'attribution du taux de rendement global, par capitalisation quotidienne au prorata du temps passé sur le support Abeille Euro. Le taux de rendement global brut s'entend taux technique inclus.

En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant (total ou partiel), l'épargne constituée sur le support en euros Abeille Euro ayant donné lieu au rachat partiel ou à l'arbitrage sortant est revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel est effectué le rachat partiel ou l'arbitrage sortant et la date d'effet du rachat partiel ou de l'arbitrage sortant, au taux intérimaire, substitué, dès sa connaissance, par le taux de rendement global brut.

En cas de rachat total, l'épargne constituée sur le support en euros Abeille Euro sera revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel est effectué le rachat total et la date d'effet du rachat total, au taux intérimaire.

En cas de décès de l'assuré, l'épargne constituée sur le support Abeille Euro est revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel Abeille Vie a eu connaissance du décès et la date de connaissance du décès, selon un taux

spécifique « décès » défini par Abeille Vie pour chaque exercice civil. En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant lors de l'année de connaissance du décès, la règle de revalorisation ci-dessus énoncée en cas de sortie en cas de décès, se substitue à celle prévue en cas de sorties consécutives à des rachats partiels ou à des arbitrages sortants.

Le taux de rendement global brut, le taux intérimaire et le taux spécifique décès s'entendent bruts de prélèvements sociaux et fiscaux.

• Sur les supports en unités de compte

L'épargne investie sur des supports en unités de compte, exprimée en nombre de parts, évolue sous l'effet d'un double mécanisme :

1) La variation du nombre de parts de supports en unités de compte inscrites à l'adhésion consécutive :

- à l'attribution d'un nombre de parts supplémentaires correspondant au réinvestissement automatique de 100% des dividendes servis par les supports en unités de compte distribuant ;

- à la diminution d'un nombre de parts consécutive au prélèvement des frais de gestion, des frais de mandat et du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès.

Les frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à l'adhésion. Les frais de gestion sur les unités de compte s'élèvent au maximum à 1% par an du montant de l'épargne constituée. Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, des frais de gestion additionnels de 0,50% maximum sont prélevés sur l'épargne gérée sur ce mode de gestion, portant le niveau des frais de gestion au maximum à 1,50% par an du montant de l'épargne affectée à la Gestion Sous Mandat.

2) L'évolution dans le temps de la valeur de part des supports en unités de compte choisis.

A une date donnée, le montant de l'épargne constituée sur un support en unités de compte (valorisée dans les conditions décrites à l'article 8 de la Notice) s'obtient en multipliant le nombre de parts d'unités de compte constaté sur ce support par la valeur liquidative de la part de ce support à cette date.

La valeur des supports en unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les éventuelles garanties ou protection offertes par certains supports en unités de compte éligibles au contrat Abeille Épargne Active sont définies et explicitées dans le document présentant les caractéristiques principales du support ou dans le document en présentant les informations spécifiques. **Ces éventuelles garanties ou protections n'engagent pas l'assureur sauf dispositions spécifiques précisées dans les documents de souscription des supports.** À tout moment le montant de l'épargne constituée sur l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active est donc égal à la somme des valeurs constituées sur chacun des supports d'investissement retenus.

ARTICLE 8 ► Valorisation des opérations

Règles de valorisation

• A/ Pour le support en euros

- Les investissements consécutifs au versement initial ou à un versement ultérieur portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur au Siège Social d'Abeille Vie pour le règlement par chèque ou par prélèvement ;

- Les investissements consécutifs à un prélèvement automatique, dans le cadre des versements programmés, portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique ;

- Les investissements consécutifs à un arbitrage portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9 ;

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

- Le désinvestissement consécutif à un arbitrage est valorisé au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande d'arbitrage au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9 ;
- Le désinvestissement consécutif à un rachat est valorisé au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande de rachat accompagnée de toutes les pièces requises au Siège Social d'Abeille Vie ;
- Le désinvestissement consécutif à un décès est valorisé au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie.

• B/ Pour les supports en unités de compte

1/ dont la valeur liquidative est quotidienne :

- Pour les investissements consécutifs au versement initial ou à un versement ultérieur, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur au Siège Social d'Abeille Vie pour le règlement par chèque ou par prélèvement ;
- Pour les investissements consécutifs à un prélèvement automatique, dans le cadre des versements programmés, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération dont la publication suit la date de prélèvement automatique ;
- Pour les investissements consécutifs à un arbitrage, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9 ;
- Pour le désinvestissement consécutif à un arbitrage, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande d'arbitrage au Siège Social d'Abeille Vie, sous réserve des conditions décrites à l'article 9
- Pour le désinvestissement consécutif à un rachat, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande de rachat accompagnée de toutes les pièces requises au Siège Social d'Abeille Vie
- Pour le désinvestissement consécutif à un décès, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie.

2/ dont la valeur liquidative n'est pas quotidienne :

- Pour toute opération qui concerne un support en unités de compte dont l'actif sous-jacent a une cotation autre que quotidienne, la valorisation de ce support en unités de compte sera effectuée sur la base de la 1^{ère} Valeur Liquidative du support en unités de compte concerné par l'opération, disponible à la date de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie.

Dates de valeurs retenues lors d'événements particuliers

Les règles précédemment mentionnées concernant les dates de valeur retenues pour les unités de compte pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de Valeur liquidative). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la 1^{ère} Valeur Liquidative de l'actif sous-jacent publiée suivant la date de réception de la demande au Siège Social d'Abeille Vie à laquelle l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code des assurances.

ARTICLE 9 ▷ Arbitrages à l'initiative de l'adhérent

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité de modifier la répartition de l'épargne de votre adhésion en transférant tout ou partie de l'épargne affectée à un ou plusieurs supports d'investissement vers un ou plusieurs autres supports. Les arbitrages sont gratuits. L'arbitrage vous permet d'adapter vos choix de supports à l'évolution de vos objectifs et de l'environnement économique. Les demandes d'arbitrage, revêtues de votre signature, doivent parvenir au Siège Social de l'assureur.

Clause de différé d'arbitrage

Dans l'intérêt des assurés, l'assureur et l'ADER conviennent que l'assureur pourra, sans préavis, différer, d'une durée maximum de six mois, l'exécution des demandes d'arbitrage portant sur un même support, dès lors que ces demandes représenteraient plus de 5% de l'actif du support. Dans ce cas, ces demandes d'arbitrage pourront être exécutées en plusieurs fractions successives, selon la valeur liquidative applicable à chaque fraction.

ARTICLE 10 ▷ Disponibilité de l'épargne

A tout moment, vous pouvez demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion (c'est l'opération de rachat).

Rachat total

Le rachat total met fin à l'adhésion.

Tableau des valeurs de rachat

Hypothèses retenues à titre d'exemple :

- prime versée de 50 000 euros dont 10 000 euros sont affectés au support en euros, 20 000 euros à des unités de compte gérées en Gestion Libre et 20 000 euros affectés à des unités de compte gérées en Gestion Sous Mandat, soit une prime nette de frais sur versement de 9 550 euros investie sur le support en euros, une prime nette de frais sur versement de 19 100 euros investie sur des unités de compte en Gestion Libre et une prime nette de frais sur versement de 19 100 euros investie sur des unités de compte gérées en Gestion Sous Mandat. Les frais de gestion annuels sont de 1% en Gestion Libre et de 1,50% en Gestion Sous Mandat.
- valeur de conversion hypothétique de 1 unité de compte gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 191,00 euros, soit un investissement sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte.
- valeur de conversion hypothétique de 1 unité de compte gérée en Gestion Sous Mandat à la date du versement initial = 191,00 euros, soit un investissement sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Sous Mandat correspondant à 100 unités de compte.

Cet exemple ne tient pas compte des frais pouvant être supportés par certains supports en unités de compte. Le cas échéant, ceux-ci sont détaillés dans les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat.

1) Valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, dans le cas où la garantie optionnelle Cliquet Décès n'est pas souscrite :

Ces valeurs de rachat sont indiquées déduction faite des prélèvements effectués au titre des frais de gestion de 1% maximum par an et des frais de mandat additionnels en Gestion Sous Mandat de 0,50% maximum par an.

A ces valeurs s'ajouterait, pour le support en euros, la valorisation issue de la participation aux bénéfices tels que prévue à l'article 7 de la Notice.

Sur les supports en unités de compte, les valeurs de rachat n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports de distribution. Ces valeurs de rachat sont calculées à chaque date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion. Elles ne tiennent pas compte des impôts et prélèvements sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur.

Le cumul des primes versées correspond pour chaque période considérée au premier versement effectué lors de l'adhésion au contrat. Il ne prend pas en compte les droits d'adhésion éventuels à l'association.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Tableau n°1 :

Date	Cumul des primes versées	Gestion Libre		Gestion Sous Mandat
		Support en euros : valeurs de rachat minimales ⁽¹⁾	Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾	Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾
Au terme de la 1 ^{ère} année	50 000 €	9 454,50 €	99,0000	98,5000
Au terme de la 2 ^e année	50 000 €	9 359,95 €	98,0100	97,0225
Au terme de la 3 ^e année	50 000 €	9 266,35 €	97,0299	95,5671
Au terme de la 4 ^e année	50 000 €	9 173,69 €	96,0596	94,1336
Au terme de la 5 ^e année	50 000 €	9 081,95 €	95,0990	92,7216
Au terme de la 6 ^e année	50 000 €	8 991,13 €	94,1480	91,3308
Au terme de la 7 ^e année	50 000 €	8 901,22 €	93,2065	89,9608
Au terme de la 8 ^e année	50 000 €	8 812,21 €	92,2744	88,6114

Attention : Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements qui pourraient être dus au titre de la garantie Cliquet Décès. Ces prélèvements ne peuvent pas être déterminés à l'adhésion et ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte, ni en montant sur le support en euros.

Si la garantie Cliquet Décès est souscrite, il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale et il faut vous reporter aux simulations figurant au Tableau n°2.

(1) Pour les adhésions dont une part seulement des droits est exprimée en euros, les valeurs de rachat minimales correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

(2) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre de parts d'unités de compte de chaque support par la valeur de la part de l'unité de compte concernée à la date de valorisation du rachat. **L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En conséquence, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.**

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte d'éventuels arbitrages, versements ou rachats qui seront effectués sur l'adhésion.

Pour obtenir la valeur de rachat totale de votre adhésion à une date donnée, il convient d'additionner les valeurs de rachat en euros pour chaque support en unités de compte et pour le support en euros, obtenues selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus.

Exemple : Vous ouvrez votre adhésion avec un versement initial de 100 000 €. Ce versement brut de frais de versement (de 4,5%) est réparti de la façon suivante : 30 000 € sur le support en euros, 40 000 € sur des unités de compte de la Gestion Libre et 30 000 € en Gestion Sous Mandat.

La valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion Libre est de 13,00 €, et la valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion Sous Mandat est de 14,00 € (ces valeurs sont des hypothèses retenues à titre d'exemple).

- Pour le support en euros, la valeur de rachat minimale garantie en euros au terme de la 8^{ème} année sera de : $(30\,000 * 0,955)$ (prise de frais sur versement) * $(8\,812,21 / (10\,000 * 0,955))$ (pourcentage garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 26 436,63 €.
- Pour le support en unités de compte en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : $(40\,000 * 0,955)$ (prise de frais sur versement) / 13,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * $(92,2744/100)$ (pourcentage de

nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 2 711,4478 unités.

- Pour le support en unités de compte en Gestion Sous Mandat, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : $(40\,000 * 0,955)$ (prise de frais sur versement) / 14,00 (valeur liquidative de l'unité de compte) * $(88,6114 / 100)$ (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 1 813,3690 unités.
- La valeur de rachat totale minimale de l'adhésion exprimée en euros, au terme de la 8^{ème} année sera de 26 436,63 € + $(2\,711,4478 * \text{valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte choisi en Gestion Libre au terme de la 8^{ème} année}) + (1\,813,3690 * \text{valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte géré en Gestion Sous Mandat au terme de la 8^{ème} année})$.

2) Simulation des valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, en cas de souscription de la garantie optionnelle Cliquet Décès et cumul des primes versées :

En application des dispositions du Code des Assurances, vous trouverez ci-après à titre d'exemple, des simulations de valeur de rachat intégrant les prélèvements relatifs au coût de la garantie Cliquet Décès d'après trois hypothèses : stabilité de la valeur des unités de compte, hausse et symétriquement baisse de la même amplitude de valeur des unités de compte :

- Hausse régulière correspondant à 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année ;
- Stabilité de la valeur des unités de compte à 0% pendant 8 ans ;
- Baisse régulière correspondant à -50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année ;

Pour cette simulation, l'âge de l'assuré au cours de la 1^{ère} année est de 40 ans, les primes versées et les frais de gestion sont identiques à ceux retenus pour le calcul des valeurs de rachat du Tableau n°1.

Tableau n°2 :

Date	Cumul des primes versées	Gestion Libre						Gestion Sous Mandat		
		Support en euros : valeurs de rachat minimales			Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte			Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte		
		Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC
Au terme de la 1 ^{ère} année	50 000 €	9 453,75 €	9 454,50 €	9 454,50 €	98,9921	99,0000	99,0000	98,4922	98,5000	98,5000
Au terme de la 2 ^e année	50 000 €	9 357,64 €	9 359,95 €	9 359,95 €	97,9857	98,0100	98,0100	96,9985	97,0225	97,0225
Au terme de la 3 ^e année	50 000 €	9 261,52 €	9 266,35 €	9 266,35 €	96,9793	97,0299	97,0299	95,5173	95,5671	95,5671
Au terme de la 4 ^e année	50 000 €	9 165,08 €	9 173,69 €	9 173,69 €	95,9694	96,0596	96,0596	94,0453	94,1336	94,1336
Au terme de la 5 ^e année	50 000 €	9 068,38 €	9 081,95 €	9 081,95 €	94,9569	95,0990	95,0990	92,5831	92,7216	92,7216
Au terme de la 6 ^e année	50 000 €	8 971,04 €	8 991,13 €	8 991,13 €	93,9376	94,1480	94,1480	91,1267	91,3308	91,3308
Au terme de la 7 ^e année	50 000 €	8 873,24 €	8 901,22 €	8 901,22 €	92,9135	93,2065	93,2065	89,6780	89,9608	89,9608
Au terme de la 8 ^e année	50 000 €	8 774,54 €	8 812,21 €	8 812,21 €	91,8800	92,2744	92,2744	88,2327	88,6114	88,6114

Le coût de la garantie Cliquet Décès n'est pas plafonné ni en euros, ni en nombre d'unités de compte.

Rachat partiel

- Le rachat partiel ne peut s'effectuer qu'aux conditions suivantes :
- Le règlement demandé est au moins égal à 750 euros ;
 - L'épargne constituée restant en compte sur l'adhésion après ce remboursement n'est pas inférieure à 750 euros ; dans le cas contraire, l'assureur se réserve le droit de procéder au rachat total de l'adhésion.
- Le rachat partiel peut être effectué selon les modalités suivantes :

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

- sur un ou plusieurs modes de gestion,
- sur un ou plusieurs supports de la Gestion Libre,
- proportionnellement à la répartition de l'épargne constituée sur l'adhésion, à l'exclusion des supports à fenêtre de commercialisation présentant des garanties.

A défaut d'indication de la part de l'adhérent, le rachat partiel sera effectué selon ces dernières modalités.

Pour la part rachetée sur la Gestion Sous Mandat et/ou la Gestion Evolutive, le rachat est effectué au prorata de l'épargne constituée sur les supports. En cas d'avance non remboursée, les conditions de rachat partiel seront déterminées conformément au règlement général des avances, communiqué sur simple demande écrite adressée à l'assureur.

Modalités et délai de règlement - Pièces justificatives

Vous pouvez demander le règlement de votre rachat soit sous forme de capital soit sous forme de rente.

Dans le premier cas, le paiement des sommes dues est effectué en euros. Dans le second cas, différentes options vous seront proposées (par exemple, rente viagère avec possibilité de réversion en totalité ou partiellement sur la tête de votre conjoint, rente avec annuités garanties, réversible ou non, rente par paliers réversible ou non).

Le montant de la rente sera déterminé en fonction des bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur au moment de l'opération.

Le règlement d'un rachat interviendra suite à la réception à l'adresse postale de l'assureur, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- certificat d'adhésion original ou attestation de perte,
- un justificatif d'identité en cours de validité au nom de l'adhérent (photocopie recto/verso de la carte d'identité, passeport ou de tout autre titre que l'assureur se réserve le droit de demander),
- relevé d'identité bancaire de l'adhérent,
- la demande de rachat signée précisant les modalités de règlement (capital ou rente) ainsi que l'option fiscale retenue pour l'imposition des plus-values s'il y a lieu,
- l'accord, en cas de nantissement de l'adhésion du créancier gagiste.
- l'accord de la personne désignée comme « Bénéficiaire en cas de décès » lorsque celle-ci a accepté le bénéfice du contrat.

L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Rachat partiel programmé

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, en cours d'adhésion des rachats partiels programmés à condition toutefois que vous n'ayez pas d'avance ni de versements programmés en cours. Les conditions de mises en place des rachats partiels programmés sont indiquées dans l'annexe remise lors de la mise en place des rachats partiels programmés.

Les avances

Passé le délai de renonciation, si vous avez un besoin temporaire de liquidités sous réserve des garanties accordées, le cas échéant, à des créanciers, et de l'accord de la personne désignée comme « Bénéficiaire en cas de décès » lorsque celle-ci a accepté le bénéfice du contrat, vous pouvez demander une avance. Son acceptation par l'assureur n'est pas automatique.

Les conditions d'attribution de cette avance, sa durée, son coût, son impact sur les autres opérations et les modalités de remboursement sont précisées dans le Règlement Général des Avances. Ce règlement vous est communiqué sur simple demande écrite adressée à l'assureur. Vous devez obligatoirement en accepter les termes préalablement à l'octroi d'une avance.

ARTICLE 11 ▢ Prestation versée en cas de décès de l'assuré

A/ Capital décès

Le capital décès est déterminé à la date de réception de l'acte de décès, qui est la date de connaissance du décès pour l'assureur, sur la base :

- du capital décès de base (voir article 11 B) : l'épargne constituée au deuxième jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès à l'adresse postale de l'assureur,
- déduction faite de la valeur de remboursement des avances (intérêts capitalisés inclus) non remboursées,
- augmenté le cas échéant, des sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (voir article 11 B/) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (voir article 11/C), au titre de la présente adhésion.

Les capitaux éventuellement dus à des créanciers en vertu d'actes de nantissement ou de délégation de créance seront prélevés sur le capital décès lors du versement de la prestation en cas de décès. L'adhésion se dénoue à la date de réception de l'acte de décès.

B/ Garanties en cas de décès

Description de la garantie décès de base

Abeille Épargne Active permet de bénéficier d'une garantie décès de base en cas de décès de l'assuré. **La garantie décès de base est la garantie principale du contrat. Elle garantit le paiement d'un capital en cas de décès de l'Assuré** égal pour les supports en unités de compte à la contre-valeur exprimée en euros de l'épargne constituée calculée au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie et pour le support en euros égal à l'épargne constituée sur ce support valorisée au 2^{ème} jour suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Abeille Vie, .

Description de la garantie complémentaire en cas de décès

Abeille Épargne Active permet de bénéficier d'une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré avant son 75^{ème} anniversaire. Le capital garanti au titre de la garantie complémentaire en cas de décès est égal au cumul des versements effectués sur l'adhésion, nets de frais sur versement et de rachats (plus-values exclues), diminués du capital dû en cas de décès au titre de la garantie décès de base.

Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre de l'année de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'ADER ou l'assureur.

En tout état de cause, la garantie complémentaire en cas de décès cesse automatiquement au 75^{ème} anniversaire de l'assuré.

Si la contre-valeur exprimée en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès était inférieure au cumul des versements nets des frais sur versements, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des rachats partiels effectués, l'assureur prendrait automatiquement à sa charge la différence, dans la limite de 300 000€, garantie complémentaire et optionnelles Cliquet Décès confondues, au titre de cette adhésion.

Exemple : Vous effectuez un versement net de frais sur versements de 100 000 € puis un rachat de 15 000 €, alors que l'épargne constituée vaut 95 000 €. L'assuré décède, alors que l'épargne constituée s'élève à 70 000 €. Le bénéficiaire reçoit au titre de la garantie complémentaire en cas de décès : $[100\,000 - (15\,000 \times 100\,000 / 95\,000)] - 70\,000 = 14\,210\text{€}$.

Limitations et risques exclus :

Le montant total des prestations qui peuvent vous être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 euros au titre de cette adhésion.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Les conditions d'indemnisation au titre de cette garantie complémentaire s'appliquent à l'exclusion des cas suivants et leurs suites et conséquences :

Risques exclus en cas de décès :

- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'État français et un ou d'autres États, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;**
- **les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active.**
- **le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.**

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie complémentaire en cas de décès s'étend au monde entier.

C/ Garantie optionnelle Cliquet Décès

Description de la garantie

En cas de décès de l'assuré, le capital garanti est égal à la différence, calculée à chaque fin de mois, entre la plus haute valeur de rachat exprimée en euros atteinte tous supports confondus depuis la souscription de la garantie et le montant cumulé des prestations versées au titre de la garantie décès de base et de la garantie complémentaire en cas de décès.

Chaque rachat partiel vient minorer le capital garanti.

Cette garantie est déclenchée au jour de réception de l'acte de décès. Le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès est défini sur la base des valeurs liquidatives observées le dernier jour du mois précédant la date du décès.

En cas de cessation de la garantie, le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès devient nul.

Conditions de souscription

La souscription de la garantie Cliquet Décès est optionnelle. Elle ne peut être souscrite en cas de co-adhésion.

La garantie optionnelle Cliquet Décès peut être souscrite à l'adhésion ou en cours de vie de votre adhésion au contrat Abeille Épargne Active.

L'assuré doit être âgé au minimum de 12 ans révolus et de moins de 70 ans au jour de la souscription de cette garantie.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion Abeille Épargne Active, l'assuré doit remplir un questionnaire médical complet. La souscription de la garantie est soumise à l'acceptation par l'assureur.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité de la garantie conformément à l'article L113-8 du Code des Assurances.

Prise d'effet et durée de la garantie

En cas de souscription de cette garantie à l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active, la garantie prend effet au jour de prise d'effet de l'adhésion, à la double condition de l'acceptation et l'encaissement effectif du premier versement et de la conclusion de l'adhésion au contrat.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active, la garantie prend effet au jour d'acceptation de la souscription par l'assureur.

La garantie cesse au premier des événements suivants :

- Date de survenance du 75^{ème} anniversaire de l'assuré.
- Rachat total de l'adhésion.

- Résiliation de la garantie.

Limitation et risques exclus

Le montant total des prestations qui peuvent vous être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 euros au titre de cette adhésion.

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'applique à l'exclusion des événements suivants, ainsi que de leurs suites et conséquences :

- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'État français et un ou d'autres États, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;**
- **les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active.**
- **le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.**

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etats antérieurs

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'exerce :

- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription en cas de souscription de cette garantie à l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active.
- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription dans la mesure où ceux-ci ne contredisent pas les déclarations faites sur le questionnaire médical complété par l'assuré à la date de cette souscription en cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active.

Etendue territoriale de la garantie

Le tarif de la garantie optionnelle Cliquet Décès est présenté en annexe.

Détermination et modalités de paiement de la prime

Le tarif de la garantie optionnelle Cliquet Décès est présenté en annexe.

D/ Modalités de revalorisation du capital décès

Le capital décès, tel que déterminé au 11A/, est revalorisé à compter de la date de connaissance du décès jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement de ce capital ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des Dépôts et Consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des Assurances. Cette revalorisation du capital décès est effectuée, prorata temporis, à un taux, net de frais, déterminé, pour chaque année civile, conformément aux dispositions de l'article R. 132-3-1 du Code des Assurances.

Pour l'épargne investie sur le support en euros Abeille Euro, si les modalités de revalorisation telles que décrites à l'article 7 aboutissaient à une revalorisation nulle entre la date du décès et la date de connaissance du décès, la règle de revalorisation décrite ci-dessus s'appliquerait également à compter de la date du décès.

E/ Modalités de règlement et pièces justificatives

Pour percevoir le règlement du capital décès, le(s) bénéficiaire(s) doivent adresser au Siège Social de l'assureur :

- un extrait de l'acte de décès de l'assuré ;
- toute(s) pièce(s) ou document(s) officiel(s) réclamé(s) par l'assureur justifiant de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ;
- le cas échéant, tout document permettant l'identification des bénéficiaires ;

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) des bénéficiaires ;
- tout formulaire fourni par l'assureur pour la gestion des sinistres.

Le détail des pièces justificatives est disponible auprès du Conseiller de l'Assuré et du Siège Social de l'assureur. L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

ARTICLE 12 ► Informations relatives aux contrats d'assurance vie en deshérence

Conformément à l'article L.132-27-2 du Code des Assurances, les sommes dues au titre des contrats d'assurance sur la vie qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré qui correspond à la date de réception de l'acte de décès, ou à compter du 120^{ème} anniversaire de l'assuré. Les sommes déposées seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de vingt ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le(s) bénéficiaire(s).

ARTICLE 13 ► Consultation et actes en ligne

Abeille Vie vous permet de consulter votre adhésion et d'effectuer certaines opérations de gestion en ligne sur le site www.abeille-assurances.fr, via votre Espace client. A cette fin, vous recevrez dans les jours suivants votre adhésion les codes confidentiels (identifiant et mot de passe) vous permettant d'activer votre espace personnel. Si dans les 40 jours suivants votre adhésion, vous ne les avez pas reçus, vous pouvez en faire la demande sur le site www.abeille-assurances.fr.

Votre mot de passe est confidentiel et strictement personnel. Il a pour fonction de vous authentifier et de vous identifier. Vous vous engagez à le conserver confidentiel et à ne le communiquer à personne. Vous resterez seul responsable de l'utilisation de l'accomplissement d'actes en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée de votre identifiant et de votre mot de passe par un tiers. Toutes les opérations réalisées avec votre identifiant et votre mot de passe seront réputées être réalisées par vous et vaudront signature vous identifiant comme l'auteur de l'opération et constituent un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération. Toutes les données contenues dans nos systèmes d'information vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de cette adhésion.

Les Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace client sont disponibles sur votre Espace Client.

Vous devez en approuver les termes afin de pouvoir consulter votre adhésion ou effectuer des opérations de gestion en ligne. Les Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités propres à la consultation et aux opérations en ligne. Elles prévalent sur la présente Notice en cas de divergence entre elles. Abeille Vie se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme de façon unilatérale, à tout moment et sans notification préalable, à tout ou partie des services mis à disposition sur votre Espace client, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons d'évolutions techniques et/ ou réglementaires rendant nécessaires une communication sur support papier de ces opérations. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer vos actes de gestion par courrier adressé au siège d'Abeille Vie.

ARTICLE 14 ► Votre information

Avis d'opération : Après opération (arbitrage, versement, rachat) réalisé sur votre adhésion au contrat Abeille Épargne Active, l'assureur vous adresse un avis d'opéré (sur votre espace client et/ou par courrier papier). Sur ce document figurent l'ensemble des informations vous permettant d'identifier l'opération réalisée et d'en vérifier la bonne exécution. Les avis d'opérés ne prennent pas en compte les actes automatiques (versements programmés, arbitrages automatiques, ...).

Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée

sans délai à l'assureur après réception de l'avis d'opéré.

Relevé de Compte et Bilan Annuel : La dernière situation connue de votre adhésion pourra vous être communiquée à tout moment, sur simple demande adressée à l'assureur.

L'assureur vous informe également, une fois par an, conformément à l'article L.132-22 du Code des assurances notamment de l'ensemble des opérations intervenues sur l'adhésion et de la valeur de l'épargne constituée sur chacun des supports d'investissement retenus.

Documents d'Informations pour l'investisseur : A tout moment, vous pouvez obtenir communication des documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat, des Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement (DIS) ainsi que du Document d'Informations Clés du contrat (DIC) sur simple demande à l'adresse postale de l'assureur ou sur le site internet www.abeille-assurances.fr (ce service peut être interrompu à tout moment ; les conditions d'utilisation de ce service vous sont précisées sur le site).

Facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise : Les informations concernant la prise en compte des facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement sont disponibles sur le site internet <https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/engagements/nos-solutions-durables.html> ou sur demande auprès d'Abeille Vie ou de votre conseiller.

ARTICLE 15 ► Fiscalité

Le présent contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance-vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle en vigueur ou à venir.

Remarque importante : L'adhérent doit informer sans délai par écrit Abeille Vie - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9, de tout changement de sa situation pouvant entraîner une évolution de son statut fiscal au regard des réglementations internationales (FATCA, Norme Commune de Déclaration, Conventions fiscales internationales conclues par la France, etc.). Doivent notamment être communiqués dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance : les changements d'adresse de la résidence principale et/ ou fiscale, l'obtention ou le non-renouvellement d'une carte de résidence américaine (Green Card), l'octroi ou la déchéance de la nationalité américaine, des séjours en dehors de la France supérieurs à 180 jours pendant l'année civile. En application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, le manquement à l'obligation d'information de votre assureur de tout changement susceptible d'avoir un impact sur votre statut fiscal, vous expose à une amende de 1 500,00 euros, infligée par l'administration fiscale française lorsque certaines conditions sont réunies. Par conséquent, vous devez communiquer ces changements avec les justificatifs nécessaires, en précisant notamment les juridictions fiscales concernées ainsi que le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) attribué par les autorités fiscales étrangères le cas échéant.

ARTICLE 16 ► Loi applicable

La présente adhésion au contrat est soumise à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat Abeille Épargne Active, sera de la compétence des juridictions françaises. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi applicable au contrat sera ouvert, l'adhérent convient que la loi applicable est la loi française. Abeille Vie et l'adhérent conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée de l'adhésion.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

ARTICLE 17 ► Renonciation à votre adhésion

Vous êtes informé que votre adhésion au contrat est conclue au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion est conclue ; c'est-à-dire au total pendant 60 jours calendaires révolus à compter de la signature de votre demande d'adhésion. Ce délai expire le dernier jour à 24h. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Les sommes versées vous sont alors intégralement remboursées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de votre demande au Siège Social de l'assureur.

Pour cela, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au Siège Social de l'assureur ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à `recommande_electronique_serv@abeille-assurances.fr`, selon le modèle ci-dessous :

“Je soussigné (nom, prénom, adresse),

• déclare renoncer à l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active pour le motif suivant :

• demande le remboursement du versement effectué le d'un montant deeuros dans un délai de 30 jours”.

Date Signature

A compter de l'expédition de cette lettre ou de cet envoi recommandé électronique, votre adhésion prend fin ainsi que toutes les garanties du contrat, notamment les garanties en cas de décès prévues à l'article « Prestation versée en cas de décès » de la présente Notice.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des Assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L 132-5-1 du même Code jusqu'au 30^{ème} jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat est conclue.

ARTICLE 18 ► Prescription

a) Délais de prescription

Conformément à l'article L. 114-1 du code des assurances, toutes les actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2° ci-dessus, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le délai

précité de l'article L. 114-1 est porté de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie (article L. 192-1 du code des assurances).

b) Les Causes d'interruption de la prescription

Les délais de prescription, prévus au paragraphe a) ci-dessus, sont interrompus par les événements suivants :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,

- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité,

- la reconnaissance par le débiteur de l'obligation du droit de celui contre lequel il prescrivait c'est-à-dire, en particulier, la reconnaissance par l'assureur de la couverture du sinistre en ce qui concerne l'action en règlement de l'indemnité et la reconnaissance de dette de l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime.

- la demande en justice, même en référé, y compris lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

ARTICLE 19 ► Réclamation et médiation

Comment et auprès de qui formuler votre réclamation ?

Si vous êtes insatisfait d'un produit ou des services d'Abeille Vie, vous pouvez formuler une réclamation :

Soit auprès de votre interlocuteur habituel (agent général Abeille Assurances, courtier, service de relation client). En cas de réclamation orale, si vous n'avez pas immédiatement obtenu satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation par écrit.

Soit directement auprès du Service Réclamations, selon le canal de votre choix :

En ligne	Dans la rubrique « Contact » du site abeille-assurances.fr
Par email	reclamation@abeille-assurances.fr
Par courrier	Abeille Assurances Service Réclamations TSA 72710 92895 Nanterre Cedex 9

Si vous êtes insatisfait des services de votre courtier (par exemple qualité de l'information ou du conseil, délai de réponse), nous vous invitons à formuler votre réclamation auprès de lui.

Notre engagement

À compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite et quel que soit le service ou l'interlocuteur Abeille Assurances que vous avez sollicité, nous nous engageons :

à vous en accuser réception dans un délai de 10 jours ouvrables si une réponse ne peut pas vous être apportée dans ce délai ;

à répondre à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois.

En cas de réclamation concernant votre courtier, nous vous invitons à vous rapprocher de lui pour connaître sa procédure de traitement des réclamations et ses engagements.

La Médiation de l'Assurance

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite :

Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org. Ce canal est à privilégier pour une prise en charge plus rapide.

ou

Par courrier à l'adresse :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite. La Charte du Médiateur de l'Assurance est disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance mentionné ci-dessus.

ARTICLE 20 Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Abeille Vie, en sa qualité de responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution de l'adhésion au contrat Abeille Épargne Active ayant pour base juridique l'exécution du contrat et/ou de mesures précontractuelles, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers (y compris dans le cadre des évasions fiscale(s) internationale(s) (FATCA)) ayant pour base juridique le respect d'obligations légales, ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) et la prospection commerciale, avec accord du courtier le cas échéant, ayant pour base juridique l'intérêt légitime du responsable de traitement. Au titre de ces trois dernières finalités, l'intérêt légitime de la société Abeille Vie est, pour la première, la défense des intérêts des assurés, la défense de l'image de marque Abeille Assurances, la préservation des droits de la société Abeille Vie et des intérêts de la collectivité des assurés, pour la deuxième l'assurance de la satisfaction des clients, et pour la troisième la proposition à ses clients de produits et services analogues. La fourniture de vos données est strictement nécessaire à la passation, à la gestion et à l'exécution de l'adhésion au contrat ; la non-fourniture de ces données empêchera la conclusion du contrat. Les données nécessaires à l'exécution de l'adhésion, à la gestion de la relation client et au respect d'obligations légales sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Les données des personnes inscrites sur la liste des personnes présentant un risque de fraude sont supprimées cinq ans après leur inscription. En cas de procédure judiciaire, ces données sont conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées suivant les délais de prescriptions légales applicables. Les données utiles à la prospection commerciale sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant de votre part. Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : les personnels d'Abeille Vie ou des entités filiales d'Abeille Assurances Holding auxquelles ils appartiennent, de ses délégataires de gestion, prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs, le cas échéant, s'il y a lieu les autorités administratives et judiciaires, les organismes d'assurance ou les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Les destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande. L'information à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable sur le site internet abeille-assurances.fr (rubrique « Données personnelles »).

En qualité de responsable de traitement, Abeille Vie a désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes; dpo.france@abeille-assurances.fr. Certaines de vos données font l'objet de traitement par l'ADER, en sa qualité de

responsable de traitement, pour les finalités suivantes : d'une part la gestion des adhésions de ses membres et l'information de ces derniers sur les modifications apportées à la notice du contrat Abeille Épargne Active ayant pour base juridique l'exécution de l'adhésion à ce contrat, et d'autre part l'envoi des convocations aux assemblées générales et l'organisation desdites assemblées générales ayant pour base juridique le respect d'une obligation légale. Pour la première finalité, vos données seront conservées pour la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Pour la deuxième finalité, vos données seront conservées pour la durée de prescription légale applicable.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : le personnel et les administrateurs de l'ADER, ses partenaires et sous-traitants, les autorités administratives et judiciaires, le cas échéant.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Pour exercer ces droits :

- auprès d'Abeille Vie, vous pouvez écrire à Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 ou à protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr.

- auprès de l'ADER, vous pouvez écrire à l'association ADER 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes France, ou à contact@association-ader.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par courrier postal adressé à CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 21 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En sa qualité de compagnie d'assurance, Abeille Vie est assujettie aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telles que définies par les articles L561-2 et suivants du code monétaire et financier complétés par leurs décrets d'application. Conformément à ces dispositions, Abeille Vie doit assurer une vigilance constante sur la relation d'affaires dès la souscription et pendant toute sa durée sur la base d'une connaissance actualisée de l'adhérent.

Abeille Vie attire l'attention de l'adhérent sur le fait qu'elle se réserve le droit de réclamer toute information et justificatifs qu'elle juge nécessaire au respect de ses obligations.

A cet égard et conformément à l'article L.561-5-1 du Code Monétaire et Financier, l'adhérent s'engage, au moment de la souscription et pendant toute la durée de son contrat, à :

- Mettre Abeille Vie en mesure de respecter ses obligations réglementaires en communiquant, avec diligence, toute information ou documents que celle-ci estime nécessaire (demande de renseignements sur l'origine, la destination des fonds ou sur la justification économique d'une opération, fourniture de justificatifs) ;

- Répondre aux demandes d'actualisation des éléments d'information sur celui-ci notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle et patrimoniale.

ARTICLE 22 Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Si, en tant que consommateur, vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site internet : www.bloctel.gouv.fr.



Abeille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER

Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly,
92270 Bois-Colombes

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Tarif de la garantie optionnelle Cliquet Décès en vigueur lors de l'adhésion

Chaque mois, la prime Cliquet Décès est calculée par application d'un taux de prime mensuel, déterminé en fonction de l'âge de l'assuré, au capital garanti tel que défini au paragraphe « Description de la garantie », observé le dernier jour du mois.

Age	Taux de prime annuel	Age	Taux de prime annuel
<=18 ans	0,09 %	50 ans	0,67 %
19 ans	0,10 %	51 ans	0,71 %
20 ans	0,11 %	52 ans	0,77 %
21 ans	0,13 %	53 ans	0,83 %
22 ans	0,13 %	54 ans	0,89 %
23 ans	0,11 %	55 ans	0,94 %
24 ans	0,11 %	56 ans	1,00 %
25 ans	0,15 %	57 ans	1,07 %
26 ans	0,13 %	58 ans	1,15 %
27 ans	0,13 %	59 ans	1,23 %
28 ans	0,13 %	60 ans	1,32 %
29 ans	0,13 %	61 ans	1,41 %
30 ans	0,14 %	62 ans	1,54 %
31 ans	0,14 %	63 ans	1,67 %
32 ans	0,14 %	64 ans	1,82 %
33 ans	0,15 %	65 ans	1,98 %
34 ans	0,16 %	66 ans	2,16 %
35 ans	0,17 %	67 ans	2,36 %
36 ans	0,20 %	68 ans	2,56 %
37 ans	0,21 %	69 ans	2,79 %
38 ans	0,23 %	70 ans	3,06 %
39 ans	0,24 %	71 ans	3,33 %
40 ans	0,28 %	72 ans	3,64 %
41 ans	0,30 %	73 ans	3,97 %
42 ans	0,33 %	74 ans	4,33 %
43 ans	0,38 %	75 ans	4,74 %
44 ans	0,41 %		
45 ans	0,46 %		
46 ans	0,49 %		
47 ans	0,54 %		
48 ans	0,59 %		
49 ans	0,62 %		

Le taux de prime évolue en fonction de l'âge de l'assuré.

La prime est prélevée le 31 décembre de chaque année civile au prorata de l'épargne constituée sur le contrat à la date du prélèvement.

Exemples : Pour une personne née le 1^{er} juillet : si chaque mois, le capital garanti reste égal à 10 000 euros.

Du 1^{er} janvier au 30 juin, l'assuré a 40 ans. La prime mensuelle est égale à $10\,000 \times (0,28\% / 12) = 2,33$ euros (0,28%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 40 ans.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre, l'assuré a 41 ans. La prime mensuelle est égale à $10\,000 \times (0,30\% / 12) = 2,50$ euros (0,30%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 41 ans.

Le montant prélevé le 31 décembre au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès s'élève donc à : $(6 \times 2,33) + (6 \times 2,50) = 28,98$ euros.

P : le versement brut effectué
aⁱ : la part de l'investissement effectué sur l'unité de compte *i*
F_s : le taux de frais sur versement
F_g : les frais de gestion annuels sur l'épargne constituée en Gestion Libre ou Evolutive
F_{gm} : les frais de gestion annuels sur l'épargne constituée en Gestion Sous Mandat
F_{gq} : les frais de gestion annuels rapportés à une base quotidienne sur l'épargne constituée en Gestion Libre ou Evolutive
F_{gmq} : les frais de gestion annuels rapportés à une base quotidienne sur l'épargne constituée en Gestion Sous Mandat
τ : le nombre d'années civiles (arrondi par excès) séparant la date d'effet du versement et la date de calcul de la prime due au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès
A_τ : l'année civile de calcul
t_τ : le jour de prélèvement des frais au titre de l'année de calcul

i : le nombre de mois civils (arrondi par excès) séparant la date d'effet du versement et la date de calcul de la prime due au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès
m_i : la fin du mois civil du calcul
VLⁱ(x) : la valeur liquidative de l'unité de compte *i* à la date *x*
Nⁱ(x) : le nombre d'unités de compte *i* à la date *x*
Ngⁱ(x) : le nombre d'unités de compte *i* en Gestion Libre ou Evolutive à la date *x*
Ngmⁱ(x) : le nombre d'unités de compte *i* en Gestion Sous Mandat à la date *x*
VR(x) : la valeur de rachat à la date *x*
VReu(x) : la valeur de rachat en euros à la date *x* au titre des droits exprimés en euro
VRucⁱ(x) : la valeur de rachat en euros à la date *x* au titre de l'unité de compte *i*
TP(x) : le taux de prime dû au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès pour la période *x*.
P'(x) : la prime due au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès à la date *x*.

A la souscription ($\tau = 0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

Pour le support en euros : $VReu(0) = P \times (1 - F_s) \times (1 - \sum a^i)$

Pour chaque unité de compte *i* : $VRuc^i(0) = P \times (1 - F_s) \times a^i$

$$N^i(0) = \frac{VRuc^i(0)}{VL^i(0)}$$

Nous procédons ensuite par itération :

Etape 1 : Quotidiennement, entre deux prises de frais de la garantie Cliquet Décès, la valeur de rachat minimum évolue de la façon suivante :

Pour le support en euros : $VReu(t) = VReu(t - 1) \times (1 - F_{gq})$

Pour chaque unité de compte *i* : $N^i(t) = Ng^i(t - 1) \times (1 - F_{gq}) + Ngm^i(t - 1) \times (1 - F_{gmq})$

$$VReu(t) = N^i(t) \times VL^i(t)$$

Etape 2 : Calcul de la prime due au titre de la garantie Cliquet Décès :

Pour calculer le coût de la garantie optionnelle Cliquet Décès (art 11 C/ de la notice) dû au titre d'une année, il faut sommer les différentes primes de la garantie Cliquet Décès éventuellement dues au titre de chaque mois de cette année. Ces différentes primes sont obtenues par application au capital sous risque du tarif mensuel de la garantie Cliquet Décès correspondant à l'âge de l'assuré à la date du calcul.

Le capital sous risque est égal à la différence, si elle est positive, entre d'une part la valeur de rachat de fin de mois la plus élevée atteinte depuis la souscription de la garantie et d'autre part le maximum entre le versement net et la valeur de rachat du contrat à la date de calcul. Si cette différence est négative, le coût de la garantie Cliquet Décès est nul.

$$P'(A_\tau) = \sum_{k=12\tau-11}^{12\tau} [Max(Max(VR(m_0); VR(m_1); \dots; VR(m_k)) - Max(P \times (1 - F_s); VR(m_k)); 0) \times TP(m_k)]$$

Etape 3 : Prélèvement de la prime de la garantie Cliquet Décès et détermination de la valeur de rachat par support post prélèvement :

Le coût de la garantie est prélevé sur les encours exprimés en euros et en unités de compte, au prorata de la valeur de chacun.

Le nouveau nombre d'unités de compte est alors obtenu en divisant l'encours sur le support en unités de compte par la valeur liquidative de l'unité de compte. La valeur de rachat totale du contrat correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.

Pour le support en euros :

$$VReu(t_{\tau+}) = VReu(t_\tau) - \left\{ P'(t_\tau) \times \frac{VReu(t_\tau)}{VReu(t_\tau) + \sum VRuc^i(t_\tau)} \right\}$$

Pour chaque unité de compte *i* :

$$VRuc^i(t_{\tau+}) = VRuc^i(t_\tau) - \left\{ P'(t_\tau) \times \frac{VRuc^i(t_\tau)}{VReu(t_\tau) + \sum VRuc^i(t_\tau)} \right\}$$

$$N^i(t_{\tau+}) = \frac{VRuc^i(t_{\tau+})}{VL^i(t_{\tau+})}$$

Paraphe du Client	Paraphe du Conseil
-------------------	--------------------

Quelques Informations Juridiques

Voici quelques informations juridiques qui vous aideront à mieux connaître votre contrat.

Ces informations ne sauraient cependant être exhaustives, mais votre Conseil se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Les effets de l'acceptation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

La personne désignée comme "bénéficiaire en cas de décès" par l'adhérent à un contrat d'assurance vie a la possibilité au plus tôt 30 jours après la conclusion du contrat, avec l'accord préalable de l'adhérent, formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant au contrat), d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi du 17 décembre 2007).

Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui entraîne les conséquences suivantes :

L'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque l'adhérent souhaite :

- effectuer un rachat partiel ou total,
- demander une avance,
- apporter son contrat en garantie du remboursement d'un emprunt,
- lui substituer un autre bénéficiaire.

A défaut de ce consentement, la compagnie d'assurance ne peut pas donner une suite favorable aux demandes de l'adhérent.

Ces précisions ont un caractère informatif et sont établies en l'état de la réglementation applicable à ce jour et des procédures en vigueur au 01/06/2022.

Annexe – « Liste des supports éligibles au contrat » comportant des informations sur chacun d’eux, notamment leurs performances, frais, rétrocessions et informations extra-financières. Cette annexe fait partie intégrante de la Notice.

Abeille Épargne Active *(liste des supports disponibles au 25/09/2024)*

Impact des frais sur le rendement / la performance :

Les frais de gestion de l’actif sous-jacent à un support en unités de compte ainsi que les frais de gestion du contrat réduisent la performance de votre investissement. Les informations relatives aux frais, indiquées ci-dessous, ont pour objectif de vous permettre de mieux appréhender l’impact cumulé de ces frais sur la performance de l’investissement et d’en tenir compte dans vos choix d’investissement.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte 2023 ⁽¹⁾ (A)	Frais de gestion de l'unité de compte ⁽²⁾ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾) (B)	Performance nette de l'unité de compte 2023 ⁽³⁾ (A-B)	Frais de gestion du contrat ⁽⁴⁾ (C)	Frais totaux ⁽⁵⁾ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾) (B+C)	Performance finale ⁽⁶⁾ (A-B-C)
FONDS ACTIONS									
FR0013408473	Abeille La Fabrique Impact ISR RC	Mirova	4	2,74%	1,80% (0,85%)	0,94%	1,00%	2,80% (0,85%)	-0,06%
LU0476876676	abrdn SICAV I - Japanese Sustainable Equity Fund S Acc Hedged EUR	abrdn Investments Luxembourg S.A.	5	28,90%	2,11% (0,91%)	26,79%	1,00%	3,11% (0,91%)	25,79%
LU0505784883	abrdn SICAV I - World Resources Equity Fund S Acc Hedged EUR	abrdn Investments Luxembourg S.A.	4	6,28%	2,08% (0,91%)	4,20%	1,00%	3,08% (0,91%)	3,20%
FR0012336683	Amundi Actions Or PC	Amundi Asset Management	5	3,58%	1,75% (0,58%)	1,83%	1,00%	2,75% (0,58%)	0,83%
LU1883854199	Amundi Funds - US Equity Fundamental Growth A EUR C	Amundi AM	5	31,95%	1,78% (0,71%)	30,17%	1,00%	2,78% (0,71%)	29,17%
LU1883854272	Amundi Funds - US Equity Fundamental Growth A EUR H C	Amundi AM	5	33,46%	1,78% (0,71%)	31,68%	1,00%	2,78% (0,71%)	30,68%
LU0171288334	BlackRock Global Funds - Systematic Sustainable Global SmallCap Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	15,22%	1,87% (0,71%)	13,35%	1,00%	2,87% (0,71%)	12,35%
LU0171307068	BlackRock Global Funds - World Healthscience Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	4	0,48%	1,81% (0,71%)	-1,33%	1,00%	2,81% (0,71%)	-2,33%
LU0171310443	BlackRock Global Funds - World Technology Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	46,48%	1,82% (0,71%)	44,66%	1,00%	2,82% (0,71%)	43,66%
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas Asset Management France	4	18,60%	2,00% (0,95%)	16,60%	1,00%	3,00% (0,95%)	15,60%
LU1165137149	BNP Paribas Funds Smart Food Classic Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	-3,14%	2,23% (0,83%)	-5,37%	1,00%	3,23% (0,83%)	-6,37%
LU0251806666	BNP Paribas Funds US Small CapClassic H EURR	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	15,39%	2,22% (0,85%)	13,17%	1,00%	3,22% (0,85%)	12,17%
LU1864481624	Candriam Equities L Oncology Impact CH EUR Cap	Candriam Luxembourg S.C.A.	4	-0,29%	1,94% (0,91%)	-2,23%	1,00%	2,94% (0,91%)	-3,23%
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	11,05%	1,54% (0,57%)	9,51%	1,00%	2,54% (0,57%)	8,51%
IE0004766675	Comgest Growth Europe EUR Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	4	24,70%	1,55% (0,48%)	23,15%	1,00%	2,55% (0,48%)	22,15%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest SA	4	24,00%	2,16% (0,71%)	21,84%	1,00%	3,16% (0,71%)	20,84%
LU1530899142	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities Class A EUR Acc	CPR Asset Management	5	28,55%	2,31% (0,95%)	26,24%	1,00%	3,31% (0,95%)	25,24%
LU2389405080	CPR Invest Hydrogen A EUR Acc	CPR Asset Management	4	1,60%	1,82% (0,75%)	-0,22%	1,00%	2,82% (0,75%)	-1,22%
FR0010836163	CPR Silver Age P	CPR Asset Management	4	11,26%	1,50% (0,62%)	9,76%	1,00%	2,50% (0,62%)	8,76%
FR0011891506	DNCA Actions Euro PME R	Natixis Investment Managers International	4	1,32%	2,09% (0,95%)	-0,77%	1,00%	3,09% (0,95%)	-1,77%
LU1863263346	DWS Invest Artificial Intelligence LC	DWS Investment S.A.	5	44,44%	1,60% (0,71%)	42,84%	1,00%	2,60% (0,71%)	41,84%
LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	4	0,40%	2,18% (0,81%)	-1,78%	1,00%	3,18% (0,81%)	-2,78%
LU1103293855	Edmond de Rothschild Fund - Strategic Emerging A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	4	0,54%	2,21% (0,81%)	-1,67%	1,00%	3,21% (0,81%)	-2,67%
LU1097728288	Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	4	7,50%	1,93% (0,71%)	5,57%	1,00%	2,93% (0,71%)	4,57%
LU1213836080	Fidelity Funds - Global Technology Fund A-Acc-EUR	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	5	41,18%	1,89% (0,75%)	39,29%	1,00%	2,89% (0,75%)	38,29%
LU1261432659	Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	4	18,91%	1,89% (0,71%)	17,02%	1,00%	2,89% (0,71%)	16,02%
FR0010361667	Flornoy Convictions R	Flornoy Ferri	4	19,98%	3,20% (0,95%)	16,78%	1,00%	4,20% (0,95%)	15,78%
FR0011208297	Flornoy Valeurs Familiales R	Flornoy Ferri	4	13,03%	2,60% (1,14%)	10,43%	1,00%	3,60% (1,14%)	9,43%

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (2) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (3) (A-B)	Frais de gestion du contrat (4) (C)	Frais totaux (5) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B+C)	Performance finale (6) (A-B-C)
LU2702915468	Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity RC EUR Cap	Ofi Invest Asset Management	4	N/C	1,80% (1,08%)	N/C	1,00%	2,80% (1,08%)	N/C
LU0708055453	HSBC Global Investment Funds - Frontier Markets ECEUR	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	4	24,90%	2,75% (1,28%)	22,15%	1,00%	3,75% (1,28%)	21,15%
LU1832174962	Indépendance et Expansion SICAV - Europe Small A (C)	Indépendance AM	4	15,57%	2,24% (0,93%)	13,33%	1,00%	3,24% (0,93%)	12,33%
LU0217390227	JPMorgan Funds - America Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.	4	28,27%	1,73% (0,71%)	26,54%	1,00%	2,73% (0,71%)	25,54%
LU0159042083	JPMorgan Funds - America Equity Fund A (acc) - EUR (hedged)	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.	5	29,61%	1,70% (0,71%)	27,91%	1,00%	2,70% (0,71%)	26,91%
LU1255011097	JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.	5	-25,45%	1,71% (0,71%)	-27,16%	1,00%	2,71% (0,71%)	-28,16%
LU0318933487	JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund D (acc) (perf) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.	4	10,35%	2,80% (1,19%)	7,55%	1,00%	3,80% (1,19%)	6,55%
LU0157178582	JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.	4	23,46%	1,74% (0,71%)	21,72%	1,00%	2,74% (0,71%)	20,72%
FR0010689141	Lazard Small Caps Euro SRI R	Lazard Frères Gestion SAS	4	15,66%	2,20% (1,20%)	13,46%	1,00%	3,20% (1,20%)	12,46%
LU1670618187	M&G (Lux) Asian Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.	4	5,35%	1,73% (0,71%)	3,62%	1,00%	2,73% (0,71%)	2,62%
LU1670707527	M&G (Lux) European Strategic Value Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.	4	15,22%	1,69% (0,86%)	13,53%	1,00%	2,69% (0,86%)	12,53%
LU1670710075	M&G (Lux) Global Dividend Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.	4	11,53%	1,92% (1,00%)	9,61%	1,00%	2,92% (1,00%)	8,61%
LU1665237704	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.	4	2,60%	2,16% (1,05%)	0,44%	1,00%	3,16% (1,05%)	-0,56%
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	Mandarine Gestion	4	3,39%	2,22% (1,05%)	1,17%	1,00%	3,22% (1,05%)	0,17%
LU0489687243	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	Mandarine Gestion	4	12,43%	2,22% (0,93%)	10,21%	1,00%	3,22% (0,93%)	9,21%
LU2257980289	Mandarine Global Transition R	Mandarine Gestion	4	7,95%	2,23% (0,93%)	5,72%	1,00%	3,23% (0,93%)	4,72%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta Asset Management	4	7,76%	1,49% (0,67%)	6,27%	1,00%	2,49% (0,67%)	5,27%
LU0935229400	Natixis AM Funds - Seeyond SRI Europe MinVol R/A (EUR)	Natixis Investment Managers International	4	10,02%	1,84% (0,74%)	8,18%	1,00%	2,84% (0,74%)	7,18%
LU1951204046	Natixis International Funds (Lux) I - Thematics Meta Fund R/A EUR	Natixis Investment Managers S.A.	5	19,91%	2,10% (0,83%)	17,81%	1,00%	3,10% (0,83%)	16,81%
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Frères Gestion SAS	4	11,84%	2,04% (0,94%)	9,80%	1,00%	3,04% (0,94%)	8,80%
LU1209226023	Ofi Invest Act4 Positive Economy R C EUR	Ofi Invest Lux	4	7,55%	1,98% (1,26%)	5,57%	1,00%	2,98% (1,26%)	4,57%
LU1209226700	Ofi Invest Act4 Social Impact R-C capitalization	Ofi Invest Asset Management	4	19,04%	1,75% (0,96%)	17,29%	1,00%	2,75% (0,96%)	16,29%
FR0007017488	Ofi Invest Actions Amérique I	Ofi Invest Asset Management	5	21,07%	1,00% (0,49%)	20,07%	1,00%	2,00% (0,49%)	19,07%
LU1985004537	Ofi Invest ESG Transition Climat Europe A EUR Acc	Ofi Invest Lux	4	11,69%	0,80% (0,90%)	10,89%	1,00%	1,80% (0,90%)	9,89%
LU0185495495	Ofi Invest ESG US Equity R EUR	Ofi Invest Lux	5	17,35%	2,10% (0,90%)	15,25%	1,00%	3,10% (0,90%)	14,25%
FR0007385000	Ofi Invest France Opportunités	Ofi Invest Asset Management	4	10,16%	1,50% (1,18%)	8,66%	1,00%	2,50% (1,18%)	7,66%
FR0007022108	Ofi Invest ISR Actions Euro A	Ofi Invest Asset Management	4	21,10%	1,53% (1,19%)	19,57%	1,00%	2,53% (1,19%)	18,57%
FR0007473798	Ofi Invest ISR Actions Europe	Ofi Invest Asset Management	4	14,07%	1,80% (0,84%)	12,27%	1,00%	2,80% (0,84%)	11,27%
FR0013392073	Ofi Invest ISR Actions Japon AH	Ofi Invest Asset Management	4	30,28%	1,30% (0,74%)	28,98%	1,00%	2,30% (0,74%)	27,98%
FR0011586544	Ofi Invest ISR Grandes Marques A	Ofi Invest Asset Management	4	18,05%	1,70% (1,08%)	16,35%	1,00%	2,70% (1,08%)	15,35%
FR0010821462	Ofi Invest ISR Mid Caps Euro A	Ofi Invest Asset Management	4	16,21%	1,50% (1,08%)	14,71%	1,00%	2,50% (1,08%)	13,71%
FR0014009IH3	Ofi Invest Révolution Démographique Monde A	Ofi Invest Asset Management	4	15,88%	1,70% (1,00%)	14,18%	1,00%	2,70% (1,00%)	13,18%
LU0280435388	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	24,78%	1,99% (0,82%)	22,79%	1,00%	2,99% (0,82%)	21,79%
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	49,64%	1,98% (0,80%)	47,66%	1,00%	2,98% (0,80%)	46,66%
LU0217139020	Pictet-Premium Brands P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	15,28%	1,99% (0,80%)	13,29%	1,00%	2,99% (0,80%)	12,29%
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	13,68%	2,01% (0,76%)	11,67%	1,00%	3,01% (0,76%)	10,67%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	12,99%	1,99% (0,76%)	11,00%	1,00%	2,99% (0,76%)	10,00%

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (2) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (3) (A-B)	Frais de gestion du contrat (4) (C)	Frais totaux (5) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B+C)	Performance finale (6) (A-B-C)
FR0014005FO3	Primerus Actions Monde SR	Flornoy Ferri	4	12,54%	3,30% (1,08%)	9,24%	1,00%	4,30% (1,08%)	8,24%
FR0014008M99	R-co Thematic Blockchain Global Equity C EUR	Rothschild & Co AM	6	65,21%	1,70% (0,81%)	63,51%	1,00%	2,70% (0,81%)	62,51%
LU0474363974	Robeco BP US Large Cap Equities D €	Robeco Institutional Asset Management B.V.	5	10,04%	1,46% (0,59%)	8,58%	1,00%	2,46% (0,59%)	7,58%
LU0510167264	Robeco BP US Large Cap Equities DH €	Robeco Institutional Asset Management B.V.	5	11,09%	1,43% (0,59%)	9,66%	1,00%	2,43% (0,59%)	8,66%
LU0582533245	Robeco QI Emerging Conservative Equities D €	Robeco	3	14,62%	1,51% (0,59%)	13,11%	1,00%	2,51% (0,59%)	12,11%
IE00BF2N0785	SEI Global Assets Fund plc - The SEI Euro Aggressive Fund Euro Wealth C Accumulating	SEI Investments Global Limited	4	14,77%	2,86% (1,24%)	11,91%	1,00%	3,86% (1,24%)	10,91%
FONDS OBLIGATIONS									
LU1880401101	Amundi Funds - Pioneer US Bond A EUR (C)	Amundi Luxembourg S.A.	3	2,93%	1,03% (0,39%)	1,90%	1,00%	2,03% (0,39%)	0,90%
LU1880401366	Amundi Funds - Pioneer US Bond A EUR Hgd (C)	Amundi Luxembourg S.A.	3	4,12%	1,03% (0,39%)	3,09%	1,00%	2,03% (0,39%)	2,09%
LU0330917963	BlackRock Global Funds - US Dollar High Yield Bond Fund A2 EUR Hedged	BlackRock (Luxembourg) SA	3	11,27%	1,46% (0,59%)	9,81%	1,00%	2,46% (0,59%)	8,81%
IE00BD5CTX77	BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund EUR H Acc Hedged	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	3	12,38%	1,40% (0,63%)	10,98%	1,00%	2,40% (0,63%)	9,98%
LU0157931550	Candriam Bonds Global Government Class C EUR Cap	Candriam	3	0,44%	0,84% (0,34%)	-0,40%	1,00%	1,84% (0,34%)	-1,40%
LU1313770452	Candriam Sustainable Bond Euro Corporate C - CAP - EUR	Candriam	2	9,17%	0,98% (0,40%)	8,19%	1,00%	1,98% (0,40%)	7,19%
LU1644441120	Candriam Sustainable Bond Global High Yield C EUR Acc	Candriam Luxembourg S.C.A.	3	9,26%	1,42% (0,63%)	7,84%	1,00%	2,42% (0,63%)	6,84%
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	DNCA Finance Luxembourg	2	6,27%	1,50% (0,70%)	4,77%	1,00%	2,50% (0,70%)	3,77%
FR0010986315	DNCA Sérénité Plus C	DNCA Finance	2	5,22%	0,71% (0,37%)	4,51%	1,00%	1,71% (0,37%)	3,51%
LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	2	7,48%	1,17% (0,38%)	6,31%	1,00%	2,17% (0,38%)	5,31%
FR0011034495	EdR SICAV - Financial Bonds A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	3	9,48%	1,20% (0,55%)	8,28%	1,00%	2,20% (0,55%)	7,28%
LU1165644672	IVO Funds - IVO Fixed Income EUR R Acc	IVO Capital Partners	3	10,06%	1,68% (0,71%)	8,38%	1,00%	2,68% (0,71%)	7,38%
FR0010697532	Keren Corporate C	Keren Finance	3	9,54%	1,26% (0,57%)	8,28%	1,00%	2,26% (0,57%)	7,28%
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC EUR	Lazard Frères Gestion SAS	3	0,40%	1,67% (0,86%)	-1,27%	1,00%	2,67% (0,86%)	-2,27%
IE0005315449	Muzinich Europeyield Fund Hedged Euro Accumulation A Units	Muzinich	3	13,32%	1,22% (0,52%)	12,10%	1,00%	2,22% (0,52%)	11,10%
LU1486845537	ODDO BHF Euro Credit Short Duration CR-EUR	ODDO BHF Asset Management SAS	2	7,93%	0,97% (0,40%)	6,96%	1,00%	1,97% (0,40%)	5,96%
FR0013305208	Ofi Invest ESG Alpha Yield C	Ofi Invest Asset Management	2	12,09%	0,41% (0,53%)	11,68%	1,00%	1,41% (0,53%)	10,68%
FR0014009K74	Ofi Invest Inflation Monde A	Ofi Invest Asset Management	2	3,44%	0,55% (0,75%)	2,89%	1,00%	1,55% (0,75%)	1,89%
FR0013521226	Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro 1-3 AC	Ofi Invest Asset Management	2	4,74%	0,41% (0,25%)	4,33%	1,00%	1,41% (0,25%)	3,33%
FR0013392057	Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro A	Ofi Invest Asset Management	2	8,88%	1,02% (0,60%)	7,86%	1,00%	2,02% (0,60%)	6,86%
FR00140095P9	Ofi Invest ISR High Yield Euro A	Ofi Invest Asset Management	3	12,54%	1,20% (0,65%)	11,34%	1,00%	2,20% (0,65%)	10,34%
FR0000097495	Ofi Invest Oblig International	Ofi Invest Asset Management	3	10,42%	0,97% (0,50%)	9,45%	1,00%	1,97% (0,50%)	8,45%
FR0000014276	Ofi Invest Obliréa Euro	Ofi Invest Asset Management	3	7,82%	0,92% (0,45%)	6,90%	1,00%	1,92% (0,45%)	5,90%
FR0000097503	Ofi Invest Rendement Europe	Ofi Invest Asset Management	3	7,02%	1,01% (0,50%)	6,01%	1,00%	2,01% (0,50%)	5,01%
LU0503630153	Pictet - Global Sustainable Credit HP EUR	Pictet AM	3	8,29%	1,05% (0,38%)	7,24%	1,00%	2,05% (0,38%)	6,24%
FR0013513132	R-co 4Change Green Bonds C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	2	8,07%	0,70% (0,35%)	7,37%	1,00%	1,70% (0,35%)	6,37%
LU0352160062	UBAM - Medium Term US Corporate Bond AHC EUR	UBAM	2	5,45%	0,93% (0,24%)	4,52%	1,00%	1,93% (0,24%)	3,52%
FONDS MIXTES									
FR0013284320	Abeille Perspective 2026-2030	BNP Paribas Asset Management France	3	8,77%	2,06% (1,10%)	6,71%	1,00%	3,06% (1,10%)	5,71%

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (2) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (3) (A-B)	Frais de gestion du contrat (4) (C)	Frais totaux (5) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B+C)	Performance finale (6) (A-B-C)
FR0013284338	Abeille Perspective 2031-2035	BNP Paribas Asset Management France	4	12,00%	2,12% (1,10%)	9,88%	1,00%	3,12% (1,10%)	8,88%
FR0013284346	Abeille Perspective 2036-2040	BNP Paribas Asset Management France	4	14,24%	2,19% (1,10%)	12,05%	1,00%	3,19% (1,10%)	11,05%
FR0010174144	BDL Rempart C	BDL Capital Management	3	8,28%	2,30% (1,00%)	5,98%	1,00%	3,30% (1,00%)	4,98%
IE00BK0VJM79	BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR) A Acc	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	3	0,02%	1,78% (0,93%)	-1,76%	1,00%	2,78% (0,93%)	-2,76%
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	3,71%	1,51% (0,57%)	2,20%	1,00%	2,51% (0,57%)	1,20%
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P	CPR Asset Management	2	3,06%	1,35% (0,82%)	1,71%	1,00%	2,35% (0,82%)	0,71%
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR Asset Management	3	4,85%	1,66% (0,92%)	3,19%	1,00%	2,66% (0,92%)	2,19%
LU266119755	DNCA Invest Evolutif C EUR	DNCA Finance	4	N/C	2,20% (1,05%)	N/C	1,00%	3,20% (1,05%)	N/C
FR0010557967	Dorval Convictions RC	Dorval AM	4	9,79%	0,00% (0,76%)	9,79%	1,00%	1,00% (0,76%)	8,79%
FR0013333838	Dorval Global Conservative RC	Dorval Asset Management	2	4,03%	1,20% (0,60%)	2,83%	1,00%	2,20% (0,60%)	1,83%
LU0599946893	DWS Concept Kaldemorgen EUR LC	DWS Investment S.A.	3	7,30%	1,56% (0,71%)	5,74%	1,00%	2,56% (0,71%)	4,74%
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	La Financière de l'Echiquier	3	11,00%	1,50% (0,57%)	9,50%	1,00%	2,50% (0,57%)	8,50%
LU0564184074	Ethna-AKTIV R-T	ETHENEA Independent Investors S.A.	3	9,36%	2,35% (1,00%)	7,01%	1,00%	3,35% (1,00%)	6,01%
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	3	10,01%	1,41% (0,67%)	8,60%	1,00%	2,41% (0,67%)	7,60%
FR0012902302	Florinvest Equilibre C	Flornoy Ferri	3	10,37%	2,80% (0,85%)	7,57%	1,00%	3,80% (0,85%)	6,57%
FR0010268227	Florinvest Equilibre SR C	Flornoy Ferri	3	10,95%	3,50% (1,14%)	7,45%	1,00%	4,50% (1,14%)	6,45%
FR0012902328	Florinvest Plénitude C	Flornoy Ferri	2	7,71%	2,20% (0,63%)	5,51%	1,00%	3,20% (0,63%)	4,51%
FR0013220431	Gambetta Patrimoine R	Flornoy Ferri	2	5,19%	2,14% (0,67%)	3,05%	1,00%	3,14% (0,67%)	2,05%
LU0119195963	Goldman Sachs Patrimonial Balanced - P Cap EUR	Goldman Sachs Asset Management BV	3	12,41%	1,51% (0,57%)	10,90%	1,00%	2,51% (0,57%)	9,90%
LU0243957239	Invesco Funds - Invesco Pan European High Income Fund A Accumulation EUR	Invesco Management S.A.	3	11,06%	1,62% (0,71%)	9,44%	1,00%	2,62% (0,71%)	8,44%
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance	3	12,56%	1,58% (0,78%)	10,98%	1,00%	2,58% (0,78%)	9,98%
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion SAS	3	0,74%	1,43% (0,72%)	-0,69%	1,00%	2,43% (0,72%)	-1,69%
LU1514035655	LO Funds - All Roads Conservative (EUR) PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	2	5,52%	1,00% (0,33%)	4,52%	1,00%	2,00% (0,33%)	3,52%
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.	3	11,55%	1,33% (0,59%)	10,22%	1,00%	2,33% (0,59%)	9,22%
FR0010568683	MAM Global Strategies	Meeschaert Asset Management	3	6,76%	3,01% (0,95%)	3,75%	1,00%	4,01% (0,95%)	2,75%
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta Asset Management	3	7,47%	1,52% (0,48%)	5,95%	1,00%	2,52% (0,48%)	4,95%
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	Nordea Investment Funds SA	3	3,60%	1,78% (0,71%)	1,82%	1,00%	2,78% (0,71%)	0,82%
LU1849527939	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced CR-EUR	ODDO BHF Asset Management Lux	3	11,83%	1,50% (0,65%)	10,33%	1,00%	2,50% (0,65%)	9,33%
LU1874836890	ODDO BHF Polaris Flexible (CR-EUR)	ODDO BHF Asset Management SAS	3	9,61%	0,00% (0,71%)	9,61%	1,00%	1,00% (0,71%)	8,61%
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	ODDO BHF Asset Management GmbH	2	8,64%	1,21% (0,58%)	7,43%	1,00%	2,21% (0,58%)	6,43%
FR0000095465	Ofi Invest Actions Immo Euro A	Ofi Invest Asset Management	4	12,10%	1,20% (0,67%)	10,90%	1,00%	2,20% (0,67%)	9,90%
FR0000014292	Ofi Invest Convertibles Monde	Ofi Invest Asset Management	3	5,61%	1,20% (0,68%)	4,41%	1,00%	2,20% (0,68%)	3,41%
FR0007032735	Ofi Invest Dynamique Monde	Ofi Invest Asset Management	3	16,29%	2,38% (1,81%)	13,91%	1,00%	3,38% (1,81%)	12,91%
FR0014008NN3	Ofi Invest Energy Strategic Metals R	Ofi Invest Asset Management	4	-14,07%	1,76% (1,20%)	-15,83%	1,00%	2,76% (1,20%)	-16,83%
FR0007032719	Ofi Invest Equilibre Monde	Ofi Invest Asset Management	3	12,42%	2,18% (1,61%)	10,24%	1,00%	3,18% (1,61%)	9,24%
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	Ofi Invest Asset Management	3	10,89%	1,51% (0,48%)	9,38%	1,00%	2,51% (0,48%)	8,38%
FR0013364924	Ofi Invest Flexible Monde A	Ofi Invest Asset Management	2	1,55%	1,45% (0,65%)	0,10%	1,00%	2,45% (0,65%)	-0,90%

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte 2023 ⁽⁴⁾ (A)	Frais de gestion de l'unité de compte ⁽²⁾ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾) (B)	Performance nette de l'unité de compte 2023 ⁽³⁾ (A-B)	Frais de gestion du contrat ⁽⁴⁾ (C)	Frais totaux ⁽⁵⁾ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾) (B+C)	Performance finale ⁽⁶⁾ (A-B-C)
FR0010746776	Ofi Invest ISR Croissance Durable A	Ofi Invest Asset Management	3	8,69%	1,28% (0,99%)	7,41%	1,00%	2,28% (0,99%)	6,41%
FR0007032743	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	Ofi Invest Asset Management	2	5,33%	2,15% (1,29%)	3,18%	1,00%	3,15% (1,29%)	2,18%
FR0011035864	Ofi Invest Marchés Emergents A	Ofi Invest Asset Management	4	7,79%	2,50% (1,13%)	5,29%	1,00%	3,50% (1,13%)	4,29%
FR0010541557	R-co Conviction Club C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	11,16%	1,65% (0,71%)	9,51%	1,00%	2,65% (0,71%)	8,51%
FR001400AR03	R-co Etoile C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	3	12,74%	2,30% (0,90%)	10,44%	1,00%	3,30% (0,90%)	9,44%
FR0011253624	R-co Valor C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	14,48%	1,48% (0,69%)	13,00%	1,00%	2,48% (0,69%)	12,00%
IE00BF2N0348	SEI Global Assets Fund plc - The SEI Euro Balanced Fund Euro Wealth C Accumulating	SEI Investments Global Limited	4	10,64%	2,61% (1,19%)	8,03%	1,00%	3,61% (1,19%)	7,03%
IE00BF2MZ67	SEI Global Assets Fund plc - The SEI Euro Conservative Fund Euro Wealth C Accumulating	SEI Investments Global Limited	2	4,13%	2,34% (1,00%)	1,79%	1,00%	3,34% (1,00%)	0,79%
IE00BF2N0124	SEI Global Assets Fund plc - The SEI Euro Core Fund Euro Wealth C Accumulating	SEI Investments Global Limited	3	9,22%	2,76% (1,19%)	6,46%	1,00%	3,76% (1,19%)	5,46%
IE00BF2N0561	SEI Global Assets Fund plc - The SEI Euro Growth Fund Euro Wealth C Accumulating	SEI Investments Global Limited	4	12,75%	2,79% (1,24%)	9,96%	1,00%	3,79% (1,24%)	8,96%
IE00BF2MZZ81	SEI Global Assets Fund plc - The SEI Euro Moderate Fund Euro Wealth C Accumulating	SEI Investments Global Limited	3	4,87%	2,54% (1,14%)	2,33%	1,00%	3,54% (1,14%)	1,33%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	3	10,90%	1,70% (0,81%)	9,20%	1,00%	2,70% (0,81%)	8,20%
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R	Sycomore Asset Management	3	9,77%	1,61% (0,86%)	8,16%	1,00%	2,61% (0,86%)	7,16%
FR0010738120	Sycomore Partners P	Sycomore Asset Management	3	6,98%	1,80% (1,05%)	5,18%	1,00%	2,80% (1,05%)	4,18%
FR0013516283	Trianon Investissement C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	3	10,55%	2,50% (0,81%)	8,05%	1,00%	3,50% (0,81%)	7,05%
FONDS SPÉCULATIFS									
LU0641745921	DNCA Invest Miuri Class A shares EUR	DNCA Finance Luxembourg	3	11,17%	1,89% (0,77%)	9,28%	1,00%	2,89% (0,77%)	8,28%
LU1331971769	Eleva UCITS Fund - Fonds Eleva Absolute Return Europe A1 (EUR) acc	Eleva Capital S.A.S.	2	7,07%	2,40% (0,90%)	4,67%	1,00%	3,40% (0,90%)	3,67%
LU1112771503	Helium Fund - Helium Selection B-EUR	Syquant Capital	3	8,77%	2,00% (0,75%)	6,77%	1,00%	3,00% (0,75%)	5,77%
LU1670720033	M&G (Lux) Global Macro Bond Fund EUR B Acc	M&G Luxembourg S.A.	3	1,94%	1,96% (0,91%)	-0,02%	1,00%	2,96% (0,91%)	-1,02%
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R EUR Acc	Tikehau Investment Management	3	9,25%	1,66% (0,71%)	7,59%	1,00%	2,66% (0,71%)	6,59%
LU2358392376	Varenne UCITS - Varenne Valeur A EUR Acc	Varenne Capital Partners	3	14,04%	1,91% (0,85%)	12,13%	1,00%	2,91% (0,85%)	11,13%
FONDS IMMOBILIERS									
FR0013522208	LF Multimmo part LF Philosophale 2-A*	La Française Real Estate Managers (LF REM)	2	-3,45%	2,27% (0,70%)	-5,72%	1,00%	3,27% (0,70%)	-6,72%
FIC104600000	Ofi Invest Immo Sélection**	Ofi Invest Real Estate (SGP)	3	-14,19%	2,70% (1,60%)	-16,89%	1,00%	3,70% (1,60%)	-17,89%
FR0013418761	Ofi Invest ISR Experimmo A ISR	Ofi Invest Real Estate (SGP)	3	-2,57%	1,19% (0,70%)	-3,76%	1,00%	2,19% (0,70%)	-4,76%
FR0014009XS9	Pierre Impact**	BNP Paribas Real Estate Investment Management France	2	2,70%	1,83% (0,80%)	0,87%	1,00%	2,83% (0,80%)	-0,13%
FR0014004GX5	Primonial Capimmo**	Primonial Real Estate Investment Management (PREIM)	3	-9,19%	2,36% (1,00%)	-11,55%	1,00%	3,36% (1,00%)	-12,55%
FR0014000F47	Pythagore*	Theoreim	3	-10,93%	1,02% (0,80%)	-11,95%	1,00%	2,02% (0,80%)	-12,95%
FR001400B6D3	Tangram part 2A*	Amundi Immobilier	3	-11,80%	1,89% (0,70%)	-13,69%	1,00%	2,89% (0,70%)	-14,69%
FR0014009IF7	SCI Cap Santé** (by Capimmo)	Primonial REIM France	2	8,66%	2,10% (1,00%)	6,56%	1,00%	3,10% (1,00%)	5,56%
FONDS MONÉTAIRES									
FR001400KPY6	Ofi Invest ESG Liquidités A	Ofi Invest Asset Management	1	N/C	0,26% (0,20%)	N/C	1,00%	1,26% (0,20%)	N/C
FR0000293714	Ostrum SRI Cash Plus R (C) EUR	Natixis Investment Managers International	1	3,57%	0,25% (0,12%)	3,32%	1,00%	1,25% (0,12%)	2,32%

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte 2023 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (2) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (5) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions (7)) (B+C)	Performance finale (6) (A-B-C)
GESTION SOUS MANDAT OFI INVEST ASSET MANAGEMENT									
LU0232464734	AB Sustainable US Tmtc A EUR	AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	5	17,46%	1,72% (0,71%)	15,74%	1,50%	3,22% (0,71%)	14,24%
LU1481505755	ABN AMRO Funds - Parnassus US ESG Equities A EUR Capitalisation	ABN AMRO Investment Solutions	5	20,62%	1,69% (0,75%)	18,93%	1,50%	3,19% (0,75%)	17,43%
LU1890796136	ABN AMRO Funds - Parnassus US ESG Equities AH EUR Capitalisation	ABN AMRO Investment Solutions	4	22,03%	1,69% (0,75%)	20,34%	1,50%	3,19% (0,75%)	18,84%
LU1817796243	BlackRock Global Funds - Sustainable Emerging Markets Corporate Bond Fund A2 EUR Hedged	BlackRock (Luxembourg) S.A.	2	5,37%	1,69% (0,71%)	3,68%	1,50%	3,19% (0,71%)	2,18%
LU1458427942	BNP Paribas Funds Sustainable US Value Multi-Factor Equity Classic EUR R	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	9,09%	1,47% (0,71%)	7,62%	1,50%	2,97% (0,71%)	6,12%
LU0907927338	DPAM L - Bonds Emerging Markets Sustainable B EUR	Degroof Petercam Asset Services S.A.	3	14,14%	1,09% (0,38%)	13,05%	1,50%	2,59% (0,38%)	11,55%
LU0336683502	DPAM L - Bonds Government Sustainable Hedged B	Degroof Petercam Asset Services S.A.	2	5,27%	0,64% (0,19%)	4,63%	1,50%	2,14% (0,19%)	3,13%
LU0616900774	Exane Funds 2 Exane Pleiade Fund B EUR Accumulation	Exane Asset Management	2	2,90%	2,13% (0,48%)	0,77%	1,50%	3,63% (0,48%)	-0,73%
LU1176912761	JPMorgan Funds - Europe Equity Absolute Alpha Fund D (perf) (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.	3	4,12%	2,52% (1,06%)	1,60%	1,50%	4,02% (1,06%)	0,10%
LU2041629135	JSS Investmentfonds II - JSS Sustainable Equity - Global Multi-Factor P EUR Acc	J. Safra Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A.	4	14,26%	1,30% (0,62%)	12,96%	1,50%	2,80% (0,62%)	11,46%
FR0014004IP7	LBPAM ISR Absolute Return Credit L	La Banque Postale Asset Management	3	9,01%	1,07% (0,46%)	7,94%	1,50%	2,57% (0,46%)	6,44%
LU0159201655	LO Funds - Convertible Bond (EUR) PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	3	6,40%	1,66% (0,62%)	4,74%	1,50%	3,16% (0,62%)	3,24%
IE0032860565	Muzinich Americayield Fund Hedged Euro Accumulation R Units	Muzinich & Co. (Ireland) Limited	3	9,08%	1,66% (0,75%)	7,42%	1,50%	3,16% (0,75%)	5,92%
LU1435385163	Natixis International Funds (Lux) I - Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund R/A (EUR)	Natixis Investment Managers S.A.	5	46,28%	1,80% (0,75%)	44,48%	1,50%	3,30% (0,75%)	42,98%
FR0013392065	Ofi Invest ISR Actions Japon A	Ofi Invest Asset Management	4	14,07%	1,30% (0,74%)	12,77%	1,50%	2,80% (0,74%)	11,27%
LU0144510053	Pictet-Quest Europe Sustainable Equities R EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	19,40%	1,62% (0,64%)	17,78%	1,50%	3,12% (0,64%)	16,28%
LU1648456991	Robeco QI Emerging Markets Sustainable Active Equities D €	Robeco Institutional Asset Management B.V.	4	12,73%	1,50% (0,52%)	11,23%	1,50%	3,00% (0,52%)	9,73%
LU1520981892	RobecoSAM QI Global SDG & Climate Conservative Equities D EUR	Robeco Institutional Asset Management B.V.	4	8,12%	1,01% (0,48%)	7,11%	1,50%	2,51% (0,48%)	5,61%
LU1585264176	Tikehau Subfin Fund R Acc	Tikehau Investment Management	3	13,03%	1,66% (0,60%)	11,37%	1,50%	3,16% (0,60%)	9,87%
LU0384409693	Vontobel Fund - mtX Sustainable Asian Leaders (Ex-Japan) H (hedged) EUR	Vontobel Asset Management S.A.	4	4,37%	2,10% (0,78%)	2,27%	1,50%	3,60% (0,78%)	0,77%
GESTION SOUS MANDAT ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT									
LU1481505755	ABN AMRO Funds - Parnassus US ESG Equities A EUR Capitalisation	ABN AMRO Investment Solutions	5	20,62%	1,69% (0,75%)	18,93%	1,50%	3,19% (0,75%)	17,43%
IE00B4Z6HC18	BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR) A Acc	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	3	2,07%	1,75% (0,71%)	0,32%	1,50%	3,25% (0,71%)	-1,18%
LU1819523264	Candriam Absolute Return Equity Market Neutral C EUR	Candriam Luxembourg S.C.A.	5	9,18%	1,75% (0,57%)	7,43%	1,50%	3,25% (0,57%)	5,93%
IE00BD1DJ122	Comgest Growth Japan EUR R Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	4	4,32%	1,75% (0,81%)	2,57%	1,50%	3,25% (0,81%)	1,07%
LU0323041763	Digital Funds Stars Europe R	J.Chahine Capital	5	8,51%	2,15% (0,95%)	6,36%	1,50%	3,65% (0,95%)	4,86%
LU1366712518	DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe Class B shares EUR	DNCA Finance Luxembourg	4	15,04%	2,12% (0,76%)	12,92%	1,50%	3,62% (0,76%)	11,42%
LU0571100824	G Fund - European Convertible Bonds NC EUR	Groupama Asset Management	3	6,85%	1,17% (0,48%)	5,68%	1,50%	2,67% (0,48%)	4,18%
LU0912262275	Helium Fund - Helium Performance B EUR	Syquant Capital SAS	2	6,91%	1,90% (0,66%)	5,01%	1,50%	3,40% (0,66%)	3,51%
LU0332400232	JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.	3	10,44%	1,32% (0,50%)	9,12%	1,50%	2,82% (0,50%)	7,62%
FR0013306727	Lazard Capital Fi SRI RVC EUR	Lazard Frères Gestion SAS	3	7,20%	1,75% (0,86%)	5,45%	1,50%	3,25% (0,86%)	3,95%
IE00BJ4XDR50	Muzinich Europeyield Fund Hedged Euro Accumulation R Units	Muzinich & Co. (Ireland) Limited	3	13,19%	1,64% (0,75%)	11,55%	1,50%	3,14% (0,75%)	10,05%
FR0011600410	Natixis Actions US Growth R EUR	Natixis Investment Managers International	5	43,42%	1,80% (0,86%)	41,62%	1,50%	3,30% (0,86%)	40,12%

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte 2023 ⁽¹⁾ (A)	Frais de gestion de l'unité de compte ⁽²⁾ dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾) (B)	Performance nette de l'unité de compte 2023 ⁽³⁾ (A-B)	Frais de gestion du contrat ⁽⁴⁾ (C)	Frais totaux ⁽⁵⁾ dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁷⁾) (B+C)	Performance finale ⁽⁶⁾ (A-B-C)
FR0007008750	R-co Conviction Credit Euro C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	2	10,08%	0,73% (0,34%)	9,35%	1,50%	2,23% (0,34%)	7,85%
FR0010187898	R-co Conviction Equity Value Euro C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	5	20,57%	1,50% (0,71%)	19,07%	1,50%	3,00% (0,71%)	17,57%
FR0010035592	R-co Opal 4Change Sustainable Trends C	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	6,89%	2,44% (0,69%)	4,45%	1,50%	3,94% (0,69%)	2,95%
FR0007027404	R-co Opal Absolu	Rothschild & Co Asset Management Europe	2	8,13%	1,70% (0,51%)	6,43%	1,50%	3,20% (0,51%)	4,93%
FR0011445378	R-co Opal Emergents C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	0,90%	2,53% (0,71%)	-1,63%	1,50%	4,03% (0,71%)	-3,13%
FR0000981458	R-co Opal Equilibre	Rothschild & Co Asset Management Europe	3	15,29%	2,65% (0,93%)	12,64%	1,50%	4,15% (0,93%)	11,14%
FR0007457890	R-co Thematic Real Estate C	Rothschild & Co Asset Management Europe	5	21,09%	1,50% (0,75%)	19,59%	1,50%	3,00% (0,75%)	18,09%
LU1438969518	T. Rowe Price Funds SICAV - US Equity Fund A EUR	T. Rowe Price (Luxembourg) Management S.à r.l.	4	19,34%	1,61% (0,86%)	17,73%	1,50%	3,11% (0,86%)	16,23%

SUPPORT EN EUROS

Abeille Euro :

Taux servi en 2023 net de frais de gestion : 2,13 %.

(taux net de frais de gestion du contrat de 1% et brut des prélèvements sociaux et fiscaux selon la législation en vigueur et hors coût des garanties optionnelles éventuellement souscrites).

L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

* Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation

** Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation, dont le montant est déposé chez un commissaire de justice.

(1) La performance brute de l'actif sous-jacent au support en unités de compte est une estimation de la performance qu'aurait réalisée le support d'investissement en l'absence des frais de gestion courants du dernier exercice clos de l'actif sous-jacent.

(2) Il s'agit des frais de gestion prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte au titre des frais courants de l'actif sous-jacent. Les frais courants ne comprennent ni frais de transaction du portefeuille, ni frais d'entrée ou de sortie, ni d'éventuelles commissions de surperformance. Il s'agit des frais courants connus au 26/02/2024.

(3) Ces performances sont calculées dividendes réinvestis. Sources : Morningstar ou, si non disponible, la société de gestion ou le gestionnaire du contrat.

(4) Cette colonne indique le taux maximum annuel de frais prélevés sur les supports en unités de compte au titre des frais de gestion du contrat. Si ces supports en unités de compte sont sélectionnés par Abeille Vie dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, ils supportent des frais de gestion additionnels de 0,5%, déjà intégrés pour les supports exclusifs à ce mode de gestion.

(5) Les frais totaux correspondent à la somme des frais prélevés par le gestionnaire d'actif et des frais de gestion du contrat prélevés par l'organisme d'assurance.

(6) La performance finale pour le titulaire du contrat correspond à la performance nette des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat.

(7) Une part des frais prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte est rétrocedée au gestionnaire du contrat. Cette colonne vous informe sur le taux de rétrocession versé par la société de gestion de l'actif sous-jacent au support en unités de compte. Il s'agit du dernier taux de rétrocession connu au 26/02/2024.

Informations Extra-Financières

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), pierre angulaire du plan vert européen, a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence en matière de durabilité des produits financiers. Cette réglementation prévoit les deux catégories d'investissement suivantes :

- Ceux faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produit « Article 8 ») ; soit 84 supports proposés au sein ce produit ;

- Ceux poursuivant un objectif d'investissement durable (produit « Article 9 ») ; soit 12 supports proposés par ce produit.

Le contrat Abeille Epargne Active promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Si vous souhaitez que votre adhésion réponde à ces mêmes objectifs, vous devez sélectionner au moins un support faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable ; et détenir au moins un tel support durant toute la durée de votre adhésion.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les informations sur les caractéristiques promues ou sur la poursuite d'objectifs d'investissement durable relatives à chacun de ces supports en unités de compte sont disponibles sur le site Abeille Assurances sur la page <https://www.abeille-assurances.fr/particulier/epargne/gestion-epargne/cotations.html>, ou sur simple demande auprès de votre conseiller.

LISTE DES SUPPORTS PRESENTANT DES CARACTERISTIQUES EXTRA-FINANCIERES

SUPPORTS FAISANT LA PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES, DITS « ARTICLE 8 »

ISIN	LIBELLÉ SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION
LU0476876676	abrdrn SICAV I - Japanese Sustainable Equity Fund S Acc Hedged EUR	abrdrn Investments Luxembourg S.A.
FR0012336683	Amundi Actions Or PC	Amundi Asset Management
LU1880401101	Amundi Funds - Pioneer US Bond A EUR (C)	Amundi Luxembourg S.A.
LU1880401366	Amundi Funds - Pioneer US Bond A EUR Hgd (C)	Amundi Luxembourg S.A.
LU1883854199	Amundi Funds - US Equity Fundamental Growth A EUR C	Amundi AM
LU1883854272	Amundi Funds - US Equity Fundamental Growth A EUR H C	Amundi AM
FR0010174144	BDL Rempart C	BDL Capital Management
LU0330917963	BlackRock Global Funds - US Dollar High Yield Bond Fund A2 EUR Hedged	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0171307068	BlackRock Global Funds - World Healthscience Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0171310443	BlackRock Global Funds - World Technology Fund A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.
LU0251806666	BNP Paribas Funds US Small CapClassic H EURR	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
IE00BD5CTX77	BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund EUR H Acc Hedged	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.
IE00BK0VJM79	BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR) A Acc	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.
LU0157931550	Candriam Bonds Global Government Class C EUR Cap	Candriam
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion
IE0004766675	Comgest Growth Europe EUR Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest SA
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P	CPR Asset Management
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR Asset Management
LU1530899142	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities Class A EUR Acc	CPR Asset Management
LU2389405080	CPR Invest Hydrogen A EUR Acc	CPR Asset Management
FR0010836163	CPR Silver Age P	CPR Asset Management
FR0011891506	DNCA Actions Euro PME R	Natixis Investment Managers International
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	DNCA Finance Luxembourg
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif C EUR	DNCA Finance
FR0010986315	DNCA Sérénité Plus C	DNCA Finance
FR0010557967	Dorval Convictions RC	Dorval AM
FR0013333838	Dorval Global Conservative RC	Dorval Asset Management
LU0599946893	DWS Concept Kaldemorgen EUR LC	DWS Investment S.A.
LU1863263346	DWS Invest Artificial Intelligence LC	DWS Investment S.A.
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	La Financière de l'Echiquier
LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)
LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)
LU1103293855	Edmond de Rothschild Fund - Strategic Emerging A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)
FR0011034495	Edr SICAV - Financial Bonds A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)
LU1331971769	Eleva UCITS Fund - Fonds Eleva Absolute Return Europe A1 (EUR) acc	Eleva Capital S.A.S.
LU0564184074	Ethna-AKTIV R-T	ETHENEA Independent Investors S.A.
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance
LU1097728288	Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU1213836080	Fidelity Funds - Global Technology Fund A-Acc-EUR	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.
LU1261432659	Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU2702915468	Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity RC EUR Cap	Ofi Invest Asset Management
LU0019195963	Goldman Sachs Patrimonial Balanced - P Cap EUR	Goldman Sachs Asset Management BV
LU1112771503	Helium Fund - Helium Selection B-EUR	Syquant Capital
LU1832174962	Indépendance et Expansion SICAV - Europe Small A (C)	Indépendance AM
LU0243957239	Invesco Funds - Invesco Pan European High Income Fund A Accumulation EUR	Invesco Management S.A.
LU1165644672	IVO Funds - IVO Fixed Income EUR R Acc	IVO Capital Partners
LU0217390227	JPMorgan Funds - America Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.
LU0159042083	JPMorgan Funds - America Equity Fund A (acc) - EUR (hedged)	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.
LU1255011097	JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.
LU0318933487	JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund D (acc) (perf) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.

ISIN	LIBELLÉ SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION
LU0157178582	JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0010697532	Keren Corporate C	Keren Finance
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC EUR	Lazard Frères Gestion SAS
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion SAS
FR0010689141	Lazard Small Caps Euro SRI R	Lazard Frères Gestion SAS
FR0013522208	LF Multimmo part LF Philosophale 2-A*	La Française Real Estate Managers (LF REM)
LU1514035655	LO Funds - All Roads Conservative (EUR) PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA
LU1670707527	M&G (Lux) European Strategic Value Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.
LU1665237704	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund EUR A Acc	M&G Luxembourg S.A.
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	Mandarine Gestion
LU0489687243	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	Mandarine Gestion
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta Asset Management
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta Asset Management
IE0005315449	Muzinich Europeyield Fund Hedged Euro Accumulation A Units	Muzinich
LU0935229400	Natixis AM Funds - Seeyond SRI Europe MinVol R/A (EUR)	Natixis Investment Managers International
LU1951204046	Natixis International Funds (Lux) I - Thematics Meta Fund R/A EUR	Natixis Investment Managers S.A.
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	Nordea Investment Funds SA
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Frères Gestion SAS
LU1486845537	ODDO BHF Euro Credit Short Duration CR-EUR	ODDO BHF Asset Management SAS
LU1849527939	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced CR-EUR	ODDO BHF Asset Management Lux
LU1874836890	ODDO BHF Polaris Flexible (CR-EUR)	ODDO BHF Asset Management SAS
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	ODDO BHF Asset Management GmbH
FR0000014292	Ofi Invest Convertibles Monde	Ofi Invest Asset Management
FR0014008NN3	Ofi Invest Energy Strategic Metals R	Ofi Invest Asset Management
FR0013305208	Ofi Invest ESG Alpha Yield C	Ofi Invest Asset Management
FR001400KPY6	Ofi Invest ESG Liquidités A	Ofi Invest Asset Management
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	Ofi Invest Asset Management
LU1985004537	Ofi Invest ESG Transition Climat Europe A EUR Acc	Ofi Invest Lux
LU0185495495	Ofi Invest ESG US Equity R EUR	Ofi Invest Lux
FIC104600000	Ofi Invest Immo Sélection**	Ofi Invest Real Estate (SGP)
FR0007022108	Ofi Invest ISR Actions Euro A	Ofi Invest Asset Management
FR0007473798	Ofi Invest ISR Actions Europe	Ofi Invest Asset Management
FR0013392073	Ofi Invest ISR Actions Japon AH	Ofi Invest Asset Management
FR0013521226	Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro 1-3 AC	Ofi Invest Asset Management
FR0013392057	Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro A	Ofi Invest Asset Management
FR0010746776	Ofi Invest ISR Croissance Durable A	Ofi Invest Asset Management
FR0011586544	Ofi Invest ISR Grandes Marques A	Ofi Invest Asset Management
FR00140095P9	Ofi Invest ISR High Yield Euro A	Ofi Invest Asset Management
FR0010821462	Ofi Invest ISR Mid Caps Euro A	Ofi Invest Asset Management
FR0007032743	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	Ofi Invest Asset Management
FR0014009IH3	Ofi Invest Révolution Démographique Monde A	Ofi Invest Asset Management
FR0000293714	Ostrum SRI Cash Plus R (C) EUR	Natixis Investment Managers International
LU0503630153	Pictet - Global Sustainable Credit HP EUR	Pictet AM
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.
LU0217139020	Pictet-Premium Brands P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.
FR0014004GX5	Primonial Capimmo**	Primonial Real Estate Investment Management (PREIM)
FR0014000F47	Pythagore*	Theorem
FR0010541557	R-co Conviction Club C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe
FR001400AR03	R-co Etoile C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe
FR0014008M99	R-co Thematic Blockchain Global Equity C EUR	Rothschild & Co AM
FR0011253624	R-co Valor C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe
LU0474363974	Robeco BP US Large Cap Equities D €	Robeco Institutional Asset Management B.V.
LU0510167264	Robeco BP US Large Cap Equities DH €	Robeco Institutional Asset Management B.V.
LU0582533245	Robeco QI Emerging Conservative Equities D €	Robeco
FR0014009IF7	SCI Cap Santé** (by Capimmo)	Primonial REIM France
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R	Sycomore Asset Management
FR0010738120	Sycomore Partners P	Sycomore Asset Management
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R EUR Acc	Tikehau Investment Management
LU0352160062	UBAM - Medium Term US Corporate Bond AHC EUR	UBAM
LU2358392376	Varenne UCITS - Varenne Valeur A EUR Acc	Varenne Capital Partners

SUPPORTS AYANT UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE, DITS « ARTICLES 9 »

ISIN	LIBELLÉ SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION
FR0013408473	Abeille La Fabrique Impact ISR RC	Mirova
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas Asset Management France
LU1165137149	BNP Paribas Funds Smart Food Classic Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
LU1864481624	Candriam Equities L Oncology Impact CH EUR Cap	Candriam Luxembourg S.C.A.
LU1313770452	Candriam Sustainable Bond Euro Corporate C - CAP - EUR	Candriam
LU1644441120	Candriam Sustainable Bond Global High Yield C EUR Acc	Candriam Luxembourg S.C.A.
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion
LU2257980289	Mandarine Global Transition R	Mandarine Gestion
LU1209226023	Ofi Invest Act4 Positive Economy R C EUR	Ofi Invest Lux
LU1209226700	Ofi Invest Act4 Social Impact R-C capitalization	Ofi Invest Asset Management
LU0280435388	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet Asset Management (Europe) S.A.
FR0014009XS9	Pierre Impact**	BNP Paribas Real Estate Investment Management France
FR0013513132	R-co 4Change Green Bonds C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe

La politique d'investissement d'un fonds peut être amenée à changer au fil du temps et donc engendrer potentiellement une modification de sa classification SFDR. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller pour vérifier la classification de tout support et disposer, le cas échéant, des informations extra financières le concernant.

* Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation

** Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation, dont le montant est déposé chez un commissaire de justice.

Note d'information fiscale

A jour le 1^{er} juin 2022. Le régime fiscal et social de votre adhésion peut évoluer au cours de celle-ci en fonction des évolutions de la législation applicable.

Cette note d'information a pour objet de vous présenter les principales caractéristiques fiscales et sociales liées au contrat d'assurance vie rachetable multisupports.

Ces informations ne sauraient se substituer à un conseil adapté réalisé au terme de l'analyse de la fiscalité effectivement applicable à votre situation personnelle et patrimoniale. A cette fin, nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseiller.

Par ailleurs, nous vous rappelons que tout changement de votre situation personnelle ou patrimoniale est susceptible d'impacter votre situation fiscale.

Régime fiscal et social des produits générés par votre adhésion

Les précisions qui suivent sont applicables aux adhésions réalisées à compter de la date de mise à jour de la présente note d'information. Les produits générés par votre adhésion peuvent faire l'objet de prélèvements fiscaux et sociaux.

Régime fiscal

● Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO)

À l'occasion d'un rachat, partiel ou total, les produits sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO), non libératoire. Celui-ci est prélevé par l'assureur sur les sommes qui vous sont dues. Ce prélèvement s'applique à un taux de 12,8 % avant la huitième année de votre adhésion et à 7,5 % au-delà. Ce prélèvement constitue une avance de l'impôt dû au titre du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) calculé l'année suivante par l'administration fiscale dans le cadre de la détermination de votre impôt sur le revenu.

Il est possible de demander la dispense du PFO auprès de l'assureur. Pour pouvoir en bénéficier, une attestation sur l'honneur devra être remise à l'assureur. Elle doit préciser que le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal figurant sur votre avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf ou à 50 000 € si vous êtes en couple soumis à une imposition commune.

● Déclaration de revenus

L'année qui suit le rachat, vous devrez déclarer vos produits dans le cadre de votre déclaration de revenus. Pour vous aider dans cette démarche, un document intitulé « Imprimé Fiscal Unique » vous sera adressé par votre assureur. Les produits ainsi réalisés seront soumis par principe au PFU, calculé par l'administration fiscale, à la suite de votre déclaration. Ce PFU s'applique au taux de 12,8 % pour les adhésions de moins de 8 ans et, aux taux de 7,5 % ou 12,8 %, pour celles de 8 ans et plus. La répartition entre ces deux derniers taux est réalisée selon un seuil de versement de 150 000 €, tous contrats confondus, apprécié au 31 décembre de l'année qui précède le rachat.

Toutefois, vous conservez la possibilité d'opter, dans le cadre de votre déclaration, pour la réintégration des produits dans l'assiette de l'impôt sur le revenu soumis au barème. Cette option vaut pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers (dividendes, placements à revenu fixe, ...) entrant dans le champ du PFU. Peu importe votre choix, le PFO précompté, le cas échéant, est déduit de l'impôt calculé par l'administration fiscale à la suite de votre déclaration.

● Abattement applicable aux adhésions de 8 ans et plus

Lorsque le rachat intervient sur une adhésion ayant une antériorité fiscale de 8 ans et plus, vous bénéficiez en outre d'un abattement annuel tous contrats confondus, de 4 600 € pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé, ou de 9 200 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

● Spécificités applicables aux résidents fiscaux hors de France

Si vous n'êtes pas résident fiscal en France au moment du rachat, le PFO vous sera appliqué d'office au taux unique de 12,8 % peu importe l'antériorité fiscale de votre adhésion. Vous aurez alors la possibilité de solliciter l'application de la convention fiscale liant votre pays de résidence à la France sous réserve de la remise préalable des documents « cerfa » 5000 et 5002 complétés et signés.

● Spécificités applicables aux rachats réalisées en raison de la situation spécifique de l'adhérent ou de son conjoint

Les produits peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur le Revenu si le rachat fait suite à une situation spécifique du titulaire de l'adhésion ou de son conjoint (licenciement, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, reconnaissance de l'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L341-4 du code de la sécurité sociale, ...) sous réserve des limites en vigueur. Le rachat doit être réalisé au plus tard au 31 décembre de l'année qui suit la réalisation de l'évènement.

➤ En synthèse :

- Au moment du rachat de votre adhésion, le PFO sera prélevé par l'assureur sauf demande de dispense de votre part ;
- Lors de la déclaration des produits dans le cadre de votre déclaration de revenus réalisée l'année qui suit celle du rachat, les produits seront soumis par principe au PFU, sauf option de votre part pour la réintégration de l'ensemble des revenus dans le champ du PFU dans l'assiette de l'Impôt sur le Revenu soumis au barème. Cette option doit être formulée dans le cadre de votre déclaration.

▶ Régime social

Les produits de votre adhésion sont également soumis à des prélèvements sociaux au taux global en vigueur à la date du fait générateur. Au 1^{er} juin 2022, le taux global est fixé à 17,2 %. Ce taux peut être amené à évoluer en cours d'adhésion selon les évolutions de la législation.

Ces prélèvements sociaux se décomposent à ce jour en trois prélèvements distincts : la CSG, la CRDS et le Prélèvement de Solidarité.

Ils s'appliquent à l'occasion de l'inscription en compte des produits du support en euros ou lors d'un rachat de votre adhésion.

Si vous n'êtes pas résident fiscal en France au moment du rachat ou de l'inscription en compte des produits du support en euros, vous pouvez demander à être exonéré de ces prélèvements sous réserve de la remise préalable des justificatifs prouvant votre résidence fiscale hors de France.

Régime fiscal et social des prestations versées au(x) bénéficiaires au titre du dénouement par décès de votre adhésion

Les prestations versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en raison du décès de l'assuré sont soumises à un régime fiscal spécifique. Les règles applicables sont celles en vigueur au moment du décès de l'assuré.

Ces règles dépendent de l'âge de l'assuré au moment du versement des primes sur votre adhésion.

	Primes versées jusqu'aux 70 ans de l'assuré (990 I CGI)	Primes versées après les 70 ans de l'assuré (757 B CGI)
Assiette fiscale	Valeur de rachat correspondant aux primes versées jusqu'aux 70 ans de l'assuré	Primes versées après les 70 ans de l'assuré
Abattement	152 500 € pour chaque bénéficiaire tous contrats confondus ayant le même assuré	30 500 € tous bénéficiaires et tous contrats confondus ayant le même assuré
Taux applicables	20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €, et 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.	Barème des droits de mutation à titre gratuit en vigueur au moment du décès de l'assuré

Certains bénéficiaires peuvent être exonérés fiscalement en raison de leur qualité.

Outre les prélèvements fiscaux, des prélèvements sociaux sont dus en raison du décès de l'assuré sur les produits générés par l'adhésion n'ayant pas été soumis à ces prélèvements de votre vivant.

● Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Tout ou partie de la valeur de rachat de votre adhésion peut être compris dans l'assiette de l'IFI à hauteur de la fraction de la valeur des unités de compte imposable au titre de cet impôt.